



SONDAGE SNES-SOFRES

Ce que les Français veulent pour le second degré

N°481

ISSN 12751-5839
11 décembre 99

L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE
CLASSIQUE
MODERNE
TECHNIQUE
SNES (FSU) SYNDICAT NATIONAL DES
ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ

DOSSIER

MUTATIONS 1999





1000 FORUMS POUR ÉCHANGER

FORUMS ACTIONS

Grève contre la violence au collège Jean-Vilar de La Courneuve (93) à partir du 4 décembre. Ils demandent que le collège, inscrit en Z.e.p., bénéficie d'un classement en zone sensible, d'un deuxième C.p.e., de deux S.e. supplémentaires.

Grève au collège A. - Fournier de La Source (Loiret) depuis le 3 décembre. Le recteur a annoncé le remplacement d'un S.e. absent et du principal adjoint également absent, le recrutement de deux aides-éducateurs et la création de deux emplois de S.e.

Une quarantaine d'enseignants, accompagnés par des parents, se sont rassemblés le 4 décembre devant l'I.a. à Auch pour demander le maintien d'une Z.e.p. Ils ont exprimé leur crainte que ne soit créé un réseau d'éducation prioritaire (R.e.p.) qui menacerait la Z.e.p. du quartier du Garros.

Le forum F.s.u. 94 s'est tenu le 4 décembre à Vitry, en présence d'une quarantaine de participants (dont des représentants de la F.c.p.e., S.o.s. Rentrée, des syndicats de la F.s.u.). Parmi les points abordés : le remaniement de la carte Z.e.p., enseigner est un métier qui s'apprend, etc.

Les parents et enseignants du lycée Jean-Pierre-Timbaud d'Aubervilliers poursuivent depuis une semaine l'occupation de l'établissement pour exiger des moyens de lutte contre la violence après l'agression d'un élève par deux jeunes armés extérieurs au lycée. Ils réclament le classement Z.e.p. et sensible, des moyens de contrôle rigoureux aux portes

du lycée, l'affectation immédiate de moyens humains d'encadrement et la nomination d'une assistante sociale. Ils chiffrent à une dizaine de postes de S.e. supplémentaires les besoins en sécurité du lycée. Pour l'instant, le rectorat a proposé l'affectation de 3 demi-postes de surveillant et des emplois-jeunes.

Mobilisation autour de la carte des Z.e.p. dans l'académie de Versailles.

400 enseignants, parents d'élèves, collégiens et lycéens de Nanterre, Villeneuve-la-Garenne et Bagneux (92) ont manifesté le 3 décembre en fin de matinée à Nanterre, pour protester contre les déclassements de certains établissements Z.e.p.

Doucet et J.-Curie de Nanterre, R.-Rolland et L.-de-Vinci de Bagneux, Garamont de Colombes sont en grève.

2000 personnels en grève ont manifesté devant le rectorat de Versailles le 4 décembre ! Ils n'acceptent pas que la « relance » des Z.e.p. se fasse « à moyens constants » et refusent les propositions du recteur qui conduiraient à sortir de Z.e.p. des lycées (15) et des collèges (7) pour financer l'entrée en Z.e.p. de nouveaux collèves (25). Les syndicats de la F.s.u. 92 appellent à la grève le 15 décembre.

Dernière minute : le recteur de Versailles a annoncé dans un groupe de travail, le 8/12, que l'ensemble des lycées et collèges actuellement classés Z.e.p. seraient finalement maintenus dans le dispositif. Une enveloppe supplémentaire de 1500 indemnités devrait en outre permettre le classement de 20 établissements supplémentaires.

Réunis en A.g. le 24 novembre, 19 enseignants sur les 21 du collège de Noyers-sur-Serein dans l'Yonne ont affirmé leur profond désaccord avec la note de service concernant les dispositifs académiques de remplacement et ont décidé à compter de ce jour de s'en tenir à leur V.s. et de suspendre toutes les sorties (voyages, échanges, sorties pédagogiques en tout genre) et activités périscolaires jusqu'au rétablissement du statu quo antérieur.

Le forum Z.e.p. de Paris a réuni le 5 décembre des représentants d'une vingtaine d'établissements. Le débat a porté sur la validité des critères retenus pour le classement, sur le rôle du label Z.e.p. dans la lutte pour moins de ségrégation et plus de mixité sociale, sur l'importance d'une équipe éducative diversifiée et bien formée au lieu de la multiplication d'intervenants précaires, sur les réseaux qui pourraient devenir un terrain d'expérimentations dangereuses. Un appel a été adopté pour la poursuite de la mobilisation en participant à la manifestation du 12 décembre et au rassemblement devant le rectorat le 14 décembre.

Quatre forums se sont tenus le 4 décembre dans l'académie de Rouen (Rouen, Le Havre, Dieppe et Evreux). Ils ont réuni une centaine de personnes dont des parents d'élèves, des jeunes et quelques élus. Les débats ont porté notamment sur la nécessité de maintenir une diversification suffisante des langues vivantes, sur l'orientation et la nécessité d'une meilleure lisibilité des parcours et du système éducatif lui-même, sur le collège (critique des

fourchettes horaires et des programmes « à la carte »), sur la substitution de plus en plus fréquente d'emplois-jeunes aux personnels statutaires. Les discussions sur la réforme des lycées ont porté à la fois sur les intentions du ministre et sur les propositions du S.n.e.s. Elles ont mis en évidence un accord sur la nécessité de relations pédagogiques plus individualisées, un scepticisme sur les allègements, une opposition à la diminution des horaires.

Le forum du 27 novembre 98 à Roissy-en-Brie (77) a réuni une cinquantaine de personnes, parents, enseignants, lycéens. Les premiers échanges sont partis du bilan « décevant » du mouvement lycéen. La baisse importante du nombre de postes aux concours, particulière-

ment dans les disciplines enseignées en modules, a suscité une vive inquiétude par rapport à la probable suppression de ces derniers. Les parents se sont émus de la réduction annoncée des horaires de Seconde, et de la baisse du nombre d'options. Ils ont exprimé leur crainte de la mise en place d'une école à deux vitesses où les enfants de milieu modeste se verraient offrir moins d'enseignement.

Le collège Louise-Michel de Clichy-sous-Bois (93) est en grève depuis une semaine. A la suite de nouveaux incidents violents, les personnels demandent que soient tenus tous les engagements qui avaient été pris par Ségolène Royal à l'issue d'une grève de trois semaines en février 98.

M.i.-S.e. : toutes les raisons de poursuivre

L'appel à la reconduction de la grève des pionniers les 1^{er} et 3 décembre a connu un nouveau succès puisque le ministère lui-même a été obligé de reconnaître que près d'un surveillant sur deux avait participé à l'action. La grève s'est accompagnée d'actions spectaculaires dans de nombreuses académies : manifestations, occupations de locaux, opérations péages, etc. L'essentiel est aujourd'hui de décider des meilleures suites à donner à un mouvement dont tout montre qu'il faut amplifier encore. En effet, les dernières informations obtenues confirment que le projet de réforme Allègre dépasse largement le simple cadre de la surveillance. Le recteur d'Amiens a appris à une délégation S.n.e.s. reçue le 3 décembre que des négociations étaient en cours entre le ministère et Bercy pour payer les surveillants « nouvelle formule » à 3 500 francs mensuels. Par ailleurs, un député du Doubs a affirmé lors d'une entrevue avec le S.n.e.s. que le ministre prévoyait des recrutements à mi-temps pour un salaire un peu supérieur à celui des actuels mi-temps. Tout cela confirme la volonté du ministère d'utiliser les M.i.-S.e. comme moyens d'enseignements au rabais. Nous sommes bien loin désormais de l'idée 1 heure d'enseignement = 2 heures de surveillance, comme il est prévu dans le décret de 1938. Ce qui est aujourd'hui en projet c'est 14 heures d'enseignement pour 3 500 francs. Raison de plus pour développer les convergences avec toutes les catégories de personnels avec l'objectif de déboucher sur une grande manifestation nationale de toutes les catégories en janvier comme le conseil national en a adopté le principe. Dans cette perspective il apparaît nécessaire à tous de poursuivre le mouvement en adaptant les formes d'action selon le niveau de mobilisation dans les académies.

Partout où les conditions en sont réunies il faut poursuivre l'action sous des formes diversifiées (grèves, rassemblements, « opérations coups de poing », démarches auprès des élus, etc.), s'engager dans chaque établissement dans les opérations « gel » prévues pour janvier. Parallèlement une pétition nationale sera soumise à la signature de l'ensemble des personnels.

Mathias Libert, Romain Kerrien

TEMPS PRÉSENT

**Sondage SOFRES :
les priorités des Français**

4

POSTES AUX CONCOURS

La protestation s'amplifie

11

ZEP

Cartes sur table

12

DOSSIER

Mouvement 1999

13

NOTRE MÉTIER

30

BULLETIN D'ADHÉSION

35

CATÉGORIES

36

FICHE PEGC

37

LOISIRS CULTURE

39

DOC' NOTES

40

TRIBUNE LIBRE

41

TABLEAUX DE TRAITEMENT ET INDEMNITÉS AU 1.11.1998

42

Ce numéro comporte une fiche syndicale mouvement interacadémique 1999 ainsi qu'une fiche avancement d'échelon paginées de I à IV, insérée entre les pages 24 et 25.

Un supplément volant est diffusé partiellement (académie de Poitiers).



L'Université Syndicaliste, hebdomadaire du Syndicat National des Enseignements de Second degré, SNES, 1, rue de Courty, 75341 Paris Cedex 07. Tél. standard : 01 40 63 29 00.

- Directeur de la publication : Gérard Anthéaume. Tél. 01 42 80 91 04
- Rédacteur en chef : Serge Chatelain.
- Collaborateurs permanents : Claudie Barles, Andrée Béhotéguy, Francis Guillout.
- Secrétariat de rédaction : Gabriëlle Hübner.
- Service publicité : Catherine Pinchaux. Tél. : 01 40 63 29 80.
- Photocomposition et photogravure noire et couleur : CAG.
- Imprimerie : FAVA PRINT, Les Mureaux (78).
- C.P. N° 1578 D 73.
- Prix du numéro : 7,80 F • Abonnement : 1) Personnels de l'Éducation nationale : France : 168 F ; étranger : 263 F. 2) Autres, France : 242 F ; étranger : 335 F.
- Petites annonces : (46, 47).
- Publicités : G.M.F. (48), Zig-zaguez (47).
- Photo de couverture : Nicolas Auer. Dessin : René Canella.



Du baume au cœur

Nous avons voulu en avoir le cœur net et tester, par un sondage*, la façon dont les Français appréciaient les choix gouvernementaux pour le second degré depuis un an, ainsi que les propositions que nous faisons pour les améliorer. Les réponses sont assez claires et encourageantes pour les choix que préconise la plus grande partie de la profession.

C'est un moyen de plus de se faire entendre dans cette période, complémentaire des interventions que nous faisons auprès des députés qui ont beaucoup relayé le sentiment très général de grande colère qui règne dans tous les établissements.

Cela conduira-t-il à ce que nous soyons entendus ? Ce n'est pas impossible. En tout cas, nous faisons tout pour cela, en direction de tous les partis politiques, de tout le gouvernement.

C'est urgent sur la réforme des lycées, sur les services, sur les heures supplémentaires, sur les collègues, sur les conditions de préparation de la rentrée... Cette *U.s.* vous donne aussi toutes informations nécessaires sur les mutations de 1999. Avec ses 1 700 commissaires paritaires, élus des personnels, le S.n.e.s. a trois soucis : vous défendre le mieux possible dans le nouveau système et nous vous indiquons comment dans cette *U.s.* ; ce faisant nous continuons à exercer la pression nécessaire pour revenir à un mouvement national unique et pour faire établir des principes et des règles pour le mouvement déconcentré qui nous en rapprochent le plus possible.

Au cœur de nos préoccupations, l'intérêt de tous, des collègues demandeurs de mutations interacadémiques et intra-académiques, stagiaires l.u.f.m., afin qu'en tout état de cause ils soient le moins lésés possible par ce nouveau système ; et tout ce que nous gagnerons par cette bataille menée avec chacun d'entre vous pour faire respecter et élargir les garanties, sera autant de moyens de mettre en échec, sur le fond, cette politique de déconcentration.

Bientôt la préparation de la rentrée va s'engager. Elle est très liée au mouvement de 1999 mais pas seulement. On le voit au travers des nombreuses actions que mènent nos collègues pour garder leur classement Z.e.p., ou pour l'obtenir.

Malgré toutes les difficultés actuelles, il faut garder confiance. On le peut si l'on est fort et la première des forces est donnée par la syndicalisation massive au S.n.e.s. Que ceux qui n'ont pas encore accompli ce geste le fassent sans tarder. Dans la tourmente actuelle, la pire des choses serait de rentrer dans sa coquille. Il est possible de sortir de cette situation en étant très nombreux.

Monique VUAILLAT, secrétaire générale

* *Le Monde* du jeudi 10 décembre consacre sa page 10 à l'analyse des résultats du sondage S.n.e.s.-S.o.f.r.e.s.



SONDAGE SNES-SOFRES

Le S.n.e.s. a voulu savoir ce que pensent réellement les Français et les parents d'élèves du secondaire, de l'état du système éducatif ; il a voulu connaître les jugements de l'opinion sur les principaux problèmes que le ministère a prétendu traiter et sur les solutions à leur apporter. Il a voulu connaître l'état de la demande sociale d'éducation. C'est pourquoi le S.n.e.s. a travaillé avec la S.o.f.r.e.s. à un sondage dont nous présentons ici les principaux résultats.

Les Français demandent des études toujours plus longues et des diplômes plus élevés. Ils estiment que des questions aussi essentielles que le remplacement des enseignants, la réduction des effectifs des classes et la lutte contre la violence n'ont pas trouvé de réponses. Ils placent au centre des solutions, la réduction des effectifs des classes et l'augmentation du nombre d'enseignants et ne souhaitent pas la réduction du nombre d'heures de cours et l'allégement des programmes. Ils veulent qu'on réponde aux difficultés scolaires par la multiplication des séances en petits groupes. Il ne faut pas cacher qu'il existe aussi des zones de débat : ils sont plus nombreux à penser que l'Education va mal au plan général et ne savent plus très bien quel doit être le rôle de l'Etat dans l'organisation du système éducatif. Les campagnes ministérielles n'y seraient-elles pas pour quelque chose ?

LA FICHE TECHNIQUE DE LA SOFRES

- Sondage effectué pour : le S.n.e.s.
- Date de réalisation : du 13 au 17 novembre 1998.
- Echantillon national de 1 000 personnes représentatif de l'ensemble de la population âgée de 18 ans et plus, interrogées en face à face à leur domicile par le réseau des enquêteurs de la S.o.f.r.e.s.
- Méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage PCS) et stratification par région et catégorie d'agglomération.

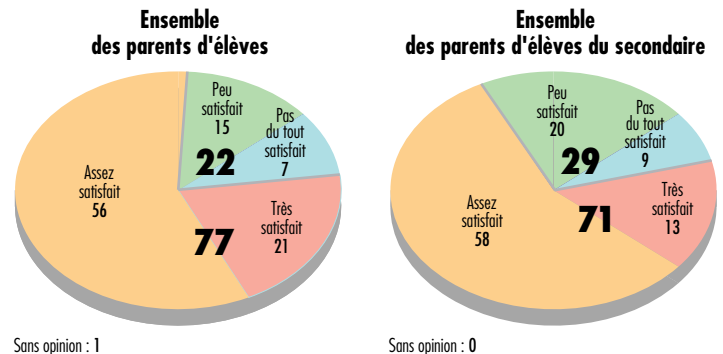
Les priorités des Français : augmenter le nombre

LE FONCTIONNEMENT DE

Satisfaits : 71 % des parents du secondaire

QUESTION

Vous personnellement, êtes-vous satisfait ou pas satisfait de l'enseignement reçu par vos enfants ?



QUESTION

D'une manière générale, estimez-vous qu'à l'heure actuelle l'enseignement en France fonctionne très bien, assez bien, assez mal ou très mal ?

	Ensemble des parents d'élèves du secondaire			
	Rappel enquête La Croix SOFRES novembre 1984	Rappel enquête Figaro Magazine SOFRES janvier 1988	Rappel enquête FSU SOFRES novembre 1996	Novembre 1998
Très bien			3	1
Assez bien	36	42	49	39
Assez mal			39	40
Très mal	59	57	9	20
Sans opinion	5	1	0	0
	100 %	100 %	100 %	100 %

réduire les effectifs des classes, d'enseignants, améliorer l'orientation des élèves

L'ENSEIGNEMENT

Ce qui cloche : effectifs, remplacements, violence, aide aux élèves en difficulté

QUESTION

Plus précisément, êtes-vous satisfait ou pas satisfait de chacun des points suivants dans l'établissement de vos enfants ?

	L'usage des nouvelles technologies			L'aide apportée aux élèves en difficulté			Le remplacement des enseignants absents			L'état des locaux scolaires			L'insécurité, la violence			Les effectifs dans les classes		
	Très ou plutôt satisfait	Plutôt pas ou pas du tout satisfait	Sans opinion	Très ou plutôt satisfait	Plutôt pas ou pas du tout satisfait	Sans opinion	Très ou plutôt satisfait	Plutôt pas ou pas du tout satisfait	Sans opinion	Très ou plutôt satisfait	Plutôt pas ou pas du tout satisfait	Sans opinion	Très ou plutôt satisfait	Plutôt pas ou pas du tout satisfait	Sans opinion	Très ou plutôt satisfait	Plutôt pas ou pas du tout satisfait	Sans opinion
TOTAL %	60	31	9	47	37	16	46	49	5	74	25	1	62	35	3	61	39	0
A la maternelle	56	28	16	50	26	24	51	41	8	74	25	1	63	32	5	68	32	0
A l'école élémentaire	59	33	8	51	33	16	52	43	5	76	23	1	63	34	3	67	32	1
Au collège	66	33	1	41	48	11	32	66	2	72	27	1	56	41	3	50	50	0
Au lycée	57	39	4	38	55	7	35	62	3	66	33	1	49	49	2	45	55	0
Sous-total secondaire	63	34	3	41	49	10	35	63	2	70	29	1	55	43	2	50	50	0

QUESTION

Depuis un an, la situation s'est-elle plutôt améliorée, plutôt dégradée ou n'a pas changé en ce qui concerne :

Ensemble des parents d'élèves du secondaire	
L'usage des nouvelles technologies (informatique, multimédia)	
- La situation s'est plutôt améliorée.....	37 %
- S'est plutôt dégradée.....	6 %
- N'a pas changé.....	53 %
- Sans opinion.....	4 %
L'état des locaux scolaires	
- La situation s'est plutôt améliorée.....	22 %
- S'est plutôt dégradée.....	8 %
- N'a pas changé.....	69 %
- Sans opinion.....	1 %
L'aide apportée aux élèves en difficulté	
- La situation s'est plutôt améliorée.....	13 %
- S'est plutôt dégradée.....	13 %
- N'a pas changé.....	64 %
- Sans opinion.....	10 %
L'insécurité, la violence	
- La situation s'est plutôt améliorée.....	12 %
- S'est plutôt dégradée.....	19 %
- N'a pas changé.....	66 %
- Sans opinion.....	3 %
Les effectifs dans les classes	
- La situation s'est plutôt améliorée.....	11 %
- S'est plutôt dégradée.....	20 %
- N'a pas changé.....	67 %
- Sans opinion.....	2 %
Le remplacement des enseignants absents	
- La situation s'est plutôt améliorée.....	9 %
- S'est plutôt dégradée.....	15 %
- N'a pas changé.....	73 %
- Sans opinion.....	3 %

Depuis un an : l'usage des nouvelles technologies et l'état des locaux s'améliorent. La sécurité, effectifs des classes, remplacements se dégradent.

L'opinion des parents d'élèves reflète fidèlement la situation dans les différents niveaux de l'enseignement. L'insatisfaction sur les effectifs des classes, sur l'aide apportée aux élèves en difficulté et sur les remplacements beaucoup plus forte dans le second degré que dans le premier degré et plus encore dans les lycées que dans les collèges. Le sondage valide l'intégralité des plates-formes lycéennes du mouvement d'octobre 98. Sur les grands dossiers médiatisés par Claude Allègre, les parents d'élèves ne perçoivent aucune évolution sensible. Une forte minorité pense même que, sur les effectifs des classes et la violence, la situation s'est plutôt dégradée. Il faut remarquer que ce sont dans les domaines où l'Etat n'intervient pas ou peu (locaux et usage des nouvelles technologies) que les parents perçoivent des améliorations.

Le niveau de satisfaction personnelle est élevé. Il l'est particulièrement pour les personnes sorties récemment du système scolaire (82 % chez les 18-34 ans). Ce résultat ne saurait cependant cacher que 29 % sont peu ou pas satisfaits de l'enseignement secondaire à titre personnel. On notera aussi la distorsion des résultats dès qu'on interroge les parents sur le fonctionnement global du système. Alors que les jugements s'amélioreraient progressivement depuis 1984, novembre 1998 marque une inversion de tendance, due probablement au fait que le sondage a été réalisé en pleine crise lycéenne ; il faut aussi y voir un effet de la campagne de discrédit engagée par le ministre lui-même.



© C. Martin

Savoir dialoguer

Les qualités relationnelles des enseignants sont placées au premier rang des compétences requises et la discipline au sein de la classe au premier rang des difficultés du métier. L'analyse par catégories socioprofessionnelles fait cependant ressortir d'importantes nuances.

Les cadres et professions intellectuelles placent, au premier rang des qualités requises, la connaissance approfondie de la discipline enseignée, alors que les ouvriers la placent au troisième rang.

Ce sont les professions intermédiaires et les employés qui considèrent le plus que les qualités de dialogue sont au cœur du métier d'enseignant.

On sent ainsi la montée en puissance des inquiétudes sur les relations entre les générations et une forte attente

des familles pour que l'école intervienne plus fortement sur la formation au comportement civique et à la vie en société.

Contrairement aux attentes du début de la décennie, l'ouverture sur la société et l'entreprise n'est plus considérée comme une donnée majeure du métier.

La fatigue nerveuse est reconnue comme particulièrement forte dans ce métier et la charge de travail comme importante. Rares sont ceux qui pensent que les enseignants ne travailleraient pas.

Les questions de carrière et de rémunération qui semblaient de vrais problèmes pour les parents, en pleine lutte syndicale pour la revalorisation, il y a dix ans, sont maintenant considérées comme très secondaires.

Une charge de travail peu importante : 8 % des réponses !

QUESTION

La charge de travail des enseignants vous paraît-elle :

	Ensemble des Français	Ensemble des parents d'élèves du secondaire
• Excessive	6	7
• Très importante	31	32
• Importante mais sans plus	53	52
• Pas importante	8	8
• Sans opinion	2	1
	100 %	100 %

QUESTION

Parmi les qualités suivantes, quelles sont les deux qui vous paraissent les plus importantes pour un enseignant ?

	Ensemble des Français	Ensemble des parents d'élèves du secondaire
Savoir dialoguer et écouter les élèves	64	71
Savoir repérer les difficultés des élèves et les aider	58	54
Bien connaître la discipline qu'il enseigne	53	55
Etre ouvert sur la société, connaître le monde de l'entreprise	15	11
Sans opinion	1	0

(1) Le total des pourcentages est supérieur à 100, les personnes interrogées ayant pu donner deux réponses.

Les parents préoccupés par la discipline en classe

QUESTION

Quels sont, à votre avis, les principaux inconvénients du métier d'enseignant ?

	Rappel enquête Madame Figaro SOFRES avril 1989 (ensemble des parents d'élèves du secondaire)	Novembre 1998	
		Ensemble des Français	Ensemble des parents d'élèves du secondaire
• La discipline avec les élèves	49	67	72
• La fatigue, la tension nerveuse	64	48	55
• Le manque de considération	24	38	33
• Les contacts avec les parents d'élèves	14	26	21
• L'excès de travail	12	12	12
• Le salaire	32	12	12
• La relation avec les chefs d'établissement	19	10	9
• La difficulté d'obtenir des promotions	34	10	9
• La monotonie du travail	16	7	5
• Sans opinion	2	3	1
	% (1)	% (1)	% (1)

(1) Le total des pourcentages est supérieur à 100, les personnes interrogées ayant pu donner deux réponses.



© Th. Nectoux

NIVEAU D'ETUDES

Minimum : le bac

SONDAGE
SNES-SOFRES

Le bac : une demande croissante

QUESTION

Selon vous, quel doit être le niveau minimum d'études pour bien s'insérer dans la société d'aujourd'hui ?

des Français	Ensemble d'élèves	Ensemble des parents du secondaire
• Le C.a.p. ou le B.e.p.	18	12
• Le baccalauréat professionnel	20	21
• Le baccalauréat général ou technologique	18	21
• Le bac + 2 années d'études supérieures	22	24
• Le bac + 3 années d'études supérieures	8	7
• Le bac + 4 années d'études supérieures	3	4
• Le bac + 5 années d'études supérieures	6	3
• Sans opinion	5	8
	100 %	100 %

Prolonger la scolarité obligatoire : une demande qui monte

QUESTION

Vous savez qu'aujourd'hui la scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans. Souhaiteriez-vous que l'âge de la scolarité soit :

	Rappel enquête La Croix/Sofres novembre 1984		Novembre 1998	
	Ensemble des Français	Ensemble des parents d'élèves du secondaire	Ensemble des Français	Ensemble des parents d'élèves du secondaire
• Abaissé	14	17	9	9
• Elevé	13	10	18	26
• Maintenu à 16 ans	68	67	71	64
• Sans opinion	5	6	2	1
	100 %	100 %	100 %	100 %

La comparaison des aspirations avec celles de l'Eduscope de la F.s.u. de novembre 96 montre la progression continue du niveau baccalauréat comme niveau minimum d'insertion (32 % en 96, 42 % en 98). De même, l'accès à un diplôme de l'enseignement supérieur à Bac + 2 et au-delà, progresse de trois points (35 % en 96, 38 % en 98). Cette progression est encore plus forte chez les jeunes de 18 à 24 ans. Cette demande de scolarisation pro-

longée trouve cependant une traduction atténuée dans la demande d'élévation de l'âge de la scolarité obligatoire. Une large majorité de Français ne demande pas l'élévation, alors même que l'âge moyen de scolarisation est à 18,9 ans.

Par contre, ce sont les adultes les plus jeunes qui demandent cette élévation (32 % chez les 25 à 34 ans).

De même, parmi toutes les catégories socioprofessionnelles ce sont les ouvriers qui la demandent le plus.

Les plus jeunes sont les plus exigeants

QUESTION

Souhaiteriez-vous que l'âge de la scolarité soit :

	Abaissé	Elevé	Maintenu à 16 ans	Sans opinion
Total 100 %	9	18	71	2
• 18 à 24 ans	2	28	67	3
• 25 à 34 ans	1	32	66	1
• 35 à 49 ans	8	19	70	3
• 50 à 64 ans	13	8	76	3
• 65 ans et plus	16	6	75	3

Ouvriers et employés en pointe

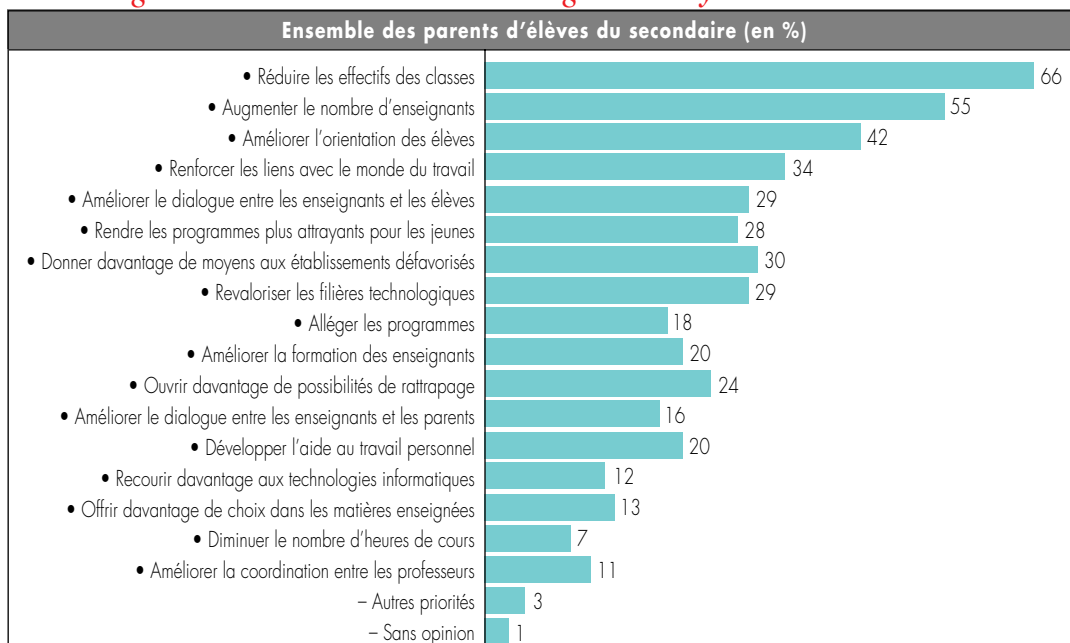
	Abaissé	Elevé	Maintenu à 16 ans	Sans
Total 100 %	9	18	71	2
Profession du chef de ménage				
• Commerçant, artisan, industriel	9	9	82	0
• Cadre, profession intellectuelle	11	22	66	1
• Profession intermédiaire, employé	6	24	66	4
dont : - profession intermédiaire	6	22	69	3
- employé	6	26	63	5
• Ouvrier	4	28	67	1
• Inactif, retraité	12	9	76	3



Première exigence : réduire les effectifs

QUESTION

Selon vous, quelles sont les choses à faire en priorité pour améliorer la qualité de l'enseignement en classe dans les collèges et les lycées ?



Les trois mesures prioritaires

QUESTION

Pour améliorer le fonctionnement des collèges et lycées, quelles sont les deux ou trois mesures prioritaires selon vous ?

	Ensemble des Français	Ensemble des parents d'élèves du secondaire
• Augmenter le nombre de personnels	66	72
• Renforcer la discipline et l'éducation civique	59	60
• Donner plus de moyens matériels	46	44
• Favoriser le dialogue au sein des établissements	33	33
• Accroître l'autonomie des établissements	12	8
• Améliorer la démocratie interne	10	8
• Sans opinion	1	0
	% (1)	% (1)

(1) Le total des pourcentages est supérieur à 100, les personnes interrogées ayant pu donner trois réponses.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les parents d'élèves du secondaire et l'ensemble des Français sont plus proches des revendications lycéennes que de la politique de Claude Allègre.

L'allègement des programmes, l'aide au travail personnel et la diminution du nombre d'heures de cours arrivent respectivement en 12^e, 10^e et 17^e position, alors que les parents mettent au cœur de leurs demandes la réduction des effectifs, l'augmentation du nombre des enseignants et l'amélioration de l'orientation des élèves. Le budget 1999 de l'Education nationale ne répond à aucune de ces trois attentes.

Pas plus que les projets de réformes qui s'attaquent directement au nombre d'heures de cours.

Les demandes d'amélioration du fonctionnement interne des établissements portent à la fois sur le quantitatif (augmenter le nombre de personnels) et sur le qualitatif (renforcer la discipline et l'éducation civique). Cette dernière demande est conforme au repérage des difficultés du métier d'enseignant.

Les parents sont soucieux d'une éducation générale qui mette les jeunes en capacité de participer au bien commun.

Notons cependant que l'indiscipline est d'abord l'inquiétude des plus âgés des Français.

L'accroissement de l'autonomie des établissements n'apparaît comme souhaitable que pour une faible minorité (où les électeurs de l'U.d.f. sont fortement présents), et davantage pour les écoles que pour les établissements secondaires.

La question de l'encadrement du travail personnel des élèves, brandie comme la priorité des priorités par le rapport Meirieu, est relativisée dans les résultats du sondage.

Les séances de travail en petits groupes apparaissent davantage comme une solution aux difficultés scolaires.



© D. Maunoury

Encadrer le travail personnel : une priorité parmi d'autres

QUESTION

La question de l'encadrement du travail personnel des élèves par les enseignants doit-elle devenir dans les années à venir :

	Ensemble des Français	Ensemble des parents d'élèves du secondaire
• Une des principales priorités de l'Education nationale	41	47
• Une priorité parmi d'autres	49	50
• Une question pas vraiment prioritaire	7	3
• Sans opinion	3	0
	100 %	100 %

Travailler en petits groupes

QUESTION

Parmi les mesures suivantes, quelles sont celles qui vous paraîtraient les plus efficaces pour aider les enfants en difficulté scolaire ?

Ensemble des Français	
• Multiplier les séances de travail en petit groupe	59
• Développer de nouvelles méthodes pédagogiques adaptées à ces enfants	42
• Pratiquer une aide très individualisée	37
• Assurer un suivi psychologique, éducatif, social et médical	35
• Multiplier les études dirigées et surveillées	27
• Regrouper temporairement les élèves en difficulté dans les mêmes classes	22
• Sans opinion	1

(1) Le total des pourcentages est supérieur à 100, les personnes interrogées ayant pu donner plusieurs réponses.

ETABLISSEMENT, RÉGION, ETAT, QUI DOIT DÉCIDER ?

QUESTION

Dans chacun des domaines suivants, souhaitez-vous qu'à l'avenir l'échelon compétent soit l'établissement, la région ou l'Etat comme actuellement ?

Ensemble des Français	
Les programmes scolaires - L'établissement scolaire - La région - L'Etat Sans opinion	25 20 50 5 } 100 %
Les diplômes - L'établissement scolaire - La région - L'Etat Sans opinion	13 14 69 4 } 100 %
Le nombre d'heures d'enseignement par discipline - L'établissement scolaire - La région - L'Etat Sans opinion	31 17 44 8 } 100 %
La gestion des professeurs - L'établissement scolaire - La région - L'Etat Sans opinion	35 31 28 6 } 100 %

sont les moins décentralisateurs. Les ouvriers et employés croient en l'intérêt d'une définition de proximité des contenus et de l'organisation scolaire. Les électeurs de droite et d'extrême droite sont les plus décentralisateurs. Les électeurs écologistes sont également, particulièrement sur la gestion des professeurs.

Le sondage fait apparaître un certain impact des thématiques simplistes sur les bénéficiaires à attendre de la décentralisation. Il est clair aussi que nous n'avons pas gagné l'opinion sur l'intérêt qu'il y a à conserver une définition nationale de l'Education comme facteur d'égalité et garantie d'un service public accueillant et généreux, échappant aux pressions et aux concurrences.

Les résultats font apparaître un certain brouillage du rôle des uns et des autres. Si l'accord est assez large pour considérer que la collation des grades et des diplômes doit rester de la compétence de l'Etat, on sent un véritable débat autour des prérogatives de l'Etat sur les programmes, les horaires et la gestion des professeurs. Les cadres et professions intellectuelles

Echelon compétent : selon que vous serez de gauche ou d'extrême droite...

	Les programmes scolaires				Les diplômes				Le nombre d'heures				La gestion des professeurs			
	L'établissement	La région	L'Etat	Sans opinion	L'établissement	La région	L'Etat	Sans opinion	L'établissement	La région	L'Etat	Sans opinion	L'établissement	La région	L'Etat	Sans opinion
TOTAL %	25	20	50	5	13	14	69	4	31	17	44	8	35	31	28	6
PRÉFÉRENCE PARTISANE																
• Gauche	22	20	56	2	14	11	72	3	29	16	50	5	32	28	36	4
dont : - Parti communiste	17	23	55	5	17	8	70	5	27	12	58	3	25	22	50	3
- Parti socialiste	22	19	56	3	13	12	72	3	30	16	49	5	33	29	34	4
• Ecologistes	27	19	50	4	10	18	70	2	39	14	43	4	43	27	26	4
• Droite	26	22	47	5	13	15	68	4	34	20	38	8	39	36	20	5
dont : - UDF	26	21	50	3	11	12	74	3	33	24	40	3	38	43	14	5
- RPR	25	24	47	4	13	17	66	4	32	18	39	11	38	34	23	5
- Front national	36	18	32	14	25	14	54	7	47	21	25	7	47	21	21	11
• Sans préférence partisane	28	18	46	8	14	14	65	7	30	17	40	13	32	30	26	12

Programmes trop chargés ? Voire

Le ministre convainc surtout...
ceux qui n'ont pas d'enfant à l'école

QUESTION

Avez-vous le sentiment que les programmes scolaires sont :

	Ensemble des Français		Ensemble des parents d'élèves du secondaire	
	Rappel enquête Le Figaro Magazine janvier 1988	Novembre 1998	Rappel enquête Le Figaro Magazine janvier 1988	Novembre 1998
Trop chargés	30	46	30	39
Pas assez chargés	8	5	10	7
Comme il faut	41	39	53	51
Sans opinion	21	10	7	3
	100 %	100 %	100 %	100 %

Ne pas réduire les heures de cours

QUESTION

Seriez-vous favorable ou défavorable à la réduction du nombre d'heures de cours hebdomadaires ?

	Ensemble des Français	Ensemble des parents d'élèves du secondaire
AU COLLÈGE		
• Tout à fait favorable	11	7
• Plutôt favorable	29	31
	40	38
• Plutôt défavorable	33	35
• Tout à fait défavorable	17	25
	50	60
• Sans opinion	10	2
	100 %	100 %
AU LYCÉE		
• Tout à fait favorable	12	8
• Plutôt favorable	29	32
	41	40
• Plutôt défavorable	31	30
• Tout à fait défavorable	17	22
	48	52
• Sans opinion	11	8
	100 %	100 %

Cinquante-huit pour cent des parents d'élèves estiment que les programmes sont comme il faut, voire insuffisamment chargés, notamment au niveau du collège – critique qui rejoint le constat établi sur les horaires du collège où 62 % estiment qu'il ne faut surtout pas les réduire (avis aux partisans des horaires-planchers !).

Par contre, la critique est surtout qualitative : globalement, les programmes apparaissent comme déconnectés de la société moderne. Critique particulièrement forte chez les adultes jeunes (tranche 18-24 ans).

La demande de réduction du nombre d'heures de cours hebdomadaires est

minoritaire chez les Français, et encore davantage chez les parents d'élèves du secondaire, particulièrement chez ceux qui ont des enfants scolarisés au collège. Le détail des résultats par niveau de diplôme montre un fort contraste entre les parents sans diplôme ou titulaires du certificat d'études qui sont très défavorables à l'abaissement du nombre d'heures de cours et les parents diplômés du supérieur qui sont plutôt favorables, révélant bien ainsi que les milieux modestes estiment qu'un grand nombre d'heures de cours est encore le meilleur moyen de compenser la faiblesse relative du capital culturel.

Denis Paget

Programmes mal adaptés ?
Vaste débat

QUESTION

Avez-vous le sentiment que les programmes scolaires sont :

	Ensemble des Français	Ensemble des parents d'élèves du secondaire
• Bien adaptés à la société d'aujourd'hui	29	32
• Mal adaptés à la société d'aujourd'hui	58	61
• Sans opinion	13	7
	100 %	100 %



POSTES AUX CONCOURS

La protestation s'amplifie

Les réactions se multiplient pour dénoncer la baisse des postes aux concours. Réactions d'associations, de syndicalistes et de syndicats (cf. encadré), initiatives locales sur les campus et dans les I.u.f.m., manifestations, auxquelles des sections du S.n.e.s. participent.

Dès le lendemain du Conseil national, le S.n.e.s. s'est adressé le 20 novembre à l'ensemble des syndicats enseignants (S.n.e.p., S.n.e.t.a.a., S.g.e.n.-C.f.d.t., U.n.s.e.n.-C.g.t., S.e.-F.e.n., S.n.l.c.-F.o., S.n.c.l.-F.a.e.n.) et aux syndicats étudiants (U.n.e.f.-I.d., U.n.e.f.). A la première réunion à laquelle ont participé le S.n.l.c.-F.o. et le S.n.e.t.a.a., de nombreuses organisations se sont excusées mais ont souhaité être associées à la suite des démarches. Le S.n.e.s. a proposé de rédiger un projet de texte à adresser au Premier ministre, au ministre de l'Education nationale, et qui pourrait servir de base à une pétition nationale commune. Ce projet a ensuite fait plusieurs navettes au rythme des demandes de modifications et d'enrichissement des uns et des autres. Dans le processus, le S.e.-F.e.n. n'a donné aucun signe de vie. Le S.n.l.c.-F.o. a pris ses dis-

**Déclaration
A.p.p.e.p.-S.n.e.-Sup.**

L'Association des professeurs de philosophie de l'enseignement public et le S.n.e.-Sup., Syndicat national de l'enseignement supérieur (F.s.u.) protestent avec la plus grande fermeté contre la diminution drastique des postes du C.a.p.e.s. externe. Cette diminution frappe particulièrement la philosophie. Cette mesure, prise sans concertation ni explication, alors que les inscriptions sont closes, est inacceptable. Elle est totalement contraire aux besoins exprimés par les lycéens. Cette amputation met en cause l'existence de certaines U.f.r. de philosophie. Nous exigeons que le ministère s'explique sur les motifs de cette mesure sans précédent et qu'il revienne sur cette décision.

tances dès le départ avec la revendication de la programmation des postes et a souhaité se concentrer sur un seul mot d'ordre, la restitution des postes supprimés. Le S.g.e.n.-C.f.d.t. s'est déclaré intéressé dans un premier temps, mais n'a pas concrétisé cet intérêt. Toutes les organisations ont cependant reçu les trois moutures successives du texte, avec la possibilité de s'intégrer au dispositif. Finalement, la lettre signée de quatre syndicats enseignants (S.n.e.s., S.n.e.p., S.n.e.t.a.a., U.n.s.e.n.-C.g.t.) et des deux syndicats étudiants (U.n.e.f.-I.d., U.n.e.f.) a été adressée à Lionel Jospin et à Claude Allègre mercredi 9 décembre et rendue publique. Les six organisations la diffusent dans leurs publications respectives et appellent les personnels, les candidats aux concours, les étudiants à la signer massivement.
Jean-Marie Maillard

**LA LOI FALLOUX
DÉGRAISSÉE**

Par un arrêt en date du 18 novembre 1998, le Conseil d'Etat vient d'annuler un jugement du tribunal administratif de Paris qui avait invalidé des subventions d'investissement accordées par la région Ile-de-France à des lycées privés d'enseignement général comportant quelques sections d'enseignement technique ou même n'en comportant aucune mais se proposant d'en implanter dans l'avenir. Il faut rappeler que, si la loi Falloux du 15 mars 1850 limite à 10 % du budget propre des établissements privés de second degré la possibilité pour les collectivités territoriales de subventionner l'enrichissement de leur patrimoine, la loi Astier du 25 juillet 1919 autorise, pour les établissements privés techniques, des subventionnements **sans limite**. Du moins les tribunaux administratifs admettaient-ils jusqu'à présent, et le Conseil d'Etat semblait aller dans ce sens, que ces libéralités illimitées ne pouvaient bénéficier qu'aux seuls lycées exclusivement techniques. Raisonner autrement reviendrait à permettre le contournement du plafond de la loi Falloux : il suffirait à un lycée privé d'enseignement général d'ouvrir quelques classes techniques pour bénéficier de financements sans limite, y compris et surtout pour les classes d'enseignement général : qui ira contrôler et avec quels moyens de preuve ? C'est pourtant ce que vient d'admettre le Conseil d'Etat. Le lobby de l'enseignement privé obtient donc du juge ce qu'il n'avait pu obtenir du législateur, ni même du Conseil constitutionnel, après la manifestation de 1994 qui avait réuni un million de laïques. Le S.n.e.s. estime que la balle est désormais dans le camp du gouvernement et du Parlement. Seule en effet une loi peut mettre en échec ce mauvais coup contre l'école laïque à un moment où les budgets d'investissement des collectivités territoriales pour les lycées sont orientés à la baisse. Il s'adresse en ce sens au gouvernement et à la représentation parlementaire.

PÉTITION NATIONALE

SNES, SNEP, SNETAA (FSU), UNSEN-CGT, SNCL-FAEN, UNEF-ID, UNEF

Alors que les demandes des enseignants, des lycéens, des parents convergent sur la diminution des effectifs par classe, les travaux en petits groupes pour l'aide et le suivi individualisé, les remplacements, le nombre de postes mis aux concours externes et internes de recrutement d'enseignants est en baisse. Seuls deux concours externes échappent à cette baisse – celui des C.p.e. où il y a maintien, et celui des C.o.-psy où il y a doublement. Il y a également une augmentation de 4 % du nombre de postes au concours réservé P.l.p.2. Les conditions d'enseignement pour les élèves et les enseignants ne s'amélioreront pas à la prochaine rentrée. Pour les personnels titulaires, cette baisse annonce le ralentissement des promotions internes. Pour les auxiliaires, c'est la perspective même de la titularisation qui s'éloigne. Pour les jeunes diplômés inscrits aux concours, c'est la possibilité d'accéder à un emploi statutaire d'enseignant qui se réduit. Face aux besoins réels, l'emploi précaire (vacataires, contractuels, emplois-jeunes) sera généralisé. Parce qu'elles veulent réduire les effectifs de classe et développer les travaux en petits groupes pour que les élèves réussissent.

Parce qu'elles veulent de réelles possibilités de titularisation des auxiliaires et la fin du recours à l'auxiliaariat. Parce qu'elles veulent de vrais débouchés statutaires pour les étudiants candidats aux concours. Les organisations soussignées demandent :
– le retour pour 1999 du nombre de postes au niveau où il était en 1996,
– un véritable débat sur les disciplines retenues et le nombre de postes, notamment dans les disciplines technologiques et dans les disciplines professionnelles,
– une augmentation programmée du nombre de postes mis aux concours pour les trois ou quatre prochaines années, **équilibrée par corps et par discipline**, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle **de la réduction du temps de travail, de la résorption de l'auxiliaariat, de la suppression des H.s. obligatoires et la transformation des H.s. en emplois**,
– le rétablissement des cycles préparatoires supprimés,
– l'attribution de tous les postes mis aux concours et la compensation des désistements. Elles sollicitent une audience commune sur l'ensemble de ces questions.

ON NOUS ESCROQUE

Dans un arrêt récent (1), le Conseil d'Etat estime que « la retenue pour pension n'a pas à être opérée sur la fraction du traitement qui n'a pas été payée, pour service non fait », de même que le prélèvement de la cotisation d'assurance-maladie, maternité et invalidité (désormais remplacée par la C.s.g., ce qui ne change rien, selon nous, au raisonnement suivi par le Conseil d'Etat). Tel est en particulier le cas des retenues pour grève.

Si vous êtes victime d'un prélèvement abusif, vous pouvez déposer une réclamation auprès de votre service payeur pour les quatre dernières années (l'année de la demande ne comptant pas). Les syndiqués peuvent obtenir un modèle auprès du S4 (Secteur juridique) ou au S3.

(1) Conseil d'Etat, 28.10.1998, M. Grondin.

ALLÈGRE VEUT DES EMPLOIS JAUNES

A l'occasion de la grève des pions, on avait pu relever le zèle de certains recteurs prétendant que leur ministre n'avait pas reçu le préavis de grève du S.n.e.s. Certains chefs d'établissement sont allés encore plus loin avec les emplois-jeunes. Ici, on indique à ces derniers qu'ils n'ont pas le droit de grève. Là, on leur fait croire qu'aucun préavis n'a été déposé lors même qu'ils assurent (illégalement) des tâches de surveillance. Ailleurs encore, on exige qu'ils remplacent les grévistes. Dans tous ces cas, nos directeurs des ressources humaines d'établissement assortissent leurs injonctions de différentes menaces, y compris de licenciement.

Pendant ce temps, les auteurs de la loi sur les emplois-jeunes répandent sur les ondes leur attachement aux droits de l'homme ou aux droits sociaux, qui à l'occasion d'une commémoration, qui à l'occasion de tel ou tel événement politique. Ces jeunes qui se voient refuser les plus élémentaires droits du travailleur, auxquels la loi a refusé aussi bien les conquêtes des salariés du privé que celles du public, ne s'en sont pas laissés conter.

C'est un signe de bonne santé qui appelle de notre part, dans ces situations encore rares heureusement, une solidarité sans faille des S1 et de l'ensemble de la profession.

En défendant leurs droits, ce sont les nôtres aussi qu'ils préservent.

ZEP

Cartes sur table

Depuis quelques semaines, la révision de la carte des Z.e.p. est vraiment entrée dans sa phase active. D'ores et déjà, de nombreux établissements (académies de Reims, Versailles, Nice, Paris...) se sont mobilisés, souvent avec les parents et des élus...

Selon les académies, les réunions officielles, paritaires, se sont plus ou moins tenues mais le fait qu'un C.t.p.d. (Comité technique paritaire départemental) ou qu'un C.t.p.a. (Comité technique paritaire académique) ne se soit pas encore tenu ne signifie pas pour autant que le recteur n'a pas encore fait ses choix.

Certains établissements ont eu connaissance par d'autres canaux (le chef d'établissement, les parents d'élèves, des élus...) de leur devenir. Dans tous les cas, les difficultés d'enseignement sont telles que les sorties de Z.e.p. sont refusées.

La mobilisation qui a déjà dans certains cas permis d'obtenir des avancées doit se continuer en relation avec les sections départementales et académiques. A l'échelon national, une action est prévue début janvier : elle permettra de réaffirmer que si les enseignants, dans leur grande majorité, veulent continuer de faire le pari de « l'éducabilité » des jeunes, ils ne veulent pas le faire seuls. On a trop compté au cours des dernières années sur leur capacité d'innovation, de résistance à des conditions de travail et d'enseignement dégradées. Le ministère doit manifester clairement et concrètement sa volonté de donner plus à ceux qui ont le moins et que l'échec scolaire menace d'exclusion sociale à très court terme. Rappelons que, depuis 1995, le nombre de sorties sans qualifications aux niveaux V et Vbis (cours de premier cycle ou abandon de C.a.p. ou de B.e.p.) augmente, que les orientations en Seconde générale et technologique diminuent sans que pour autant cela se traduise par un meilleur accueil en Seconde professionnelle. De tels constats n'autorisent pas à penser qu'on peut impunément redéployer le label Z.e.p. A l'échelon national, la ministre a annoncé lors d'une conférence de presse, que 80 collèges devraient sortir de Z.e.p. (avec le plus souvent une



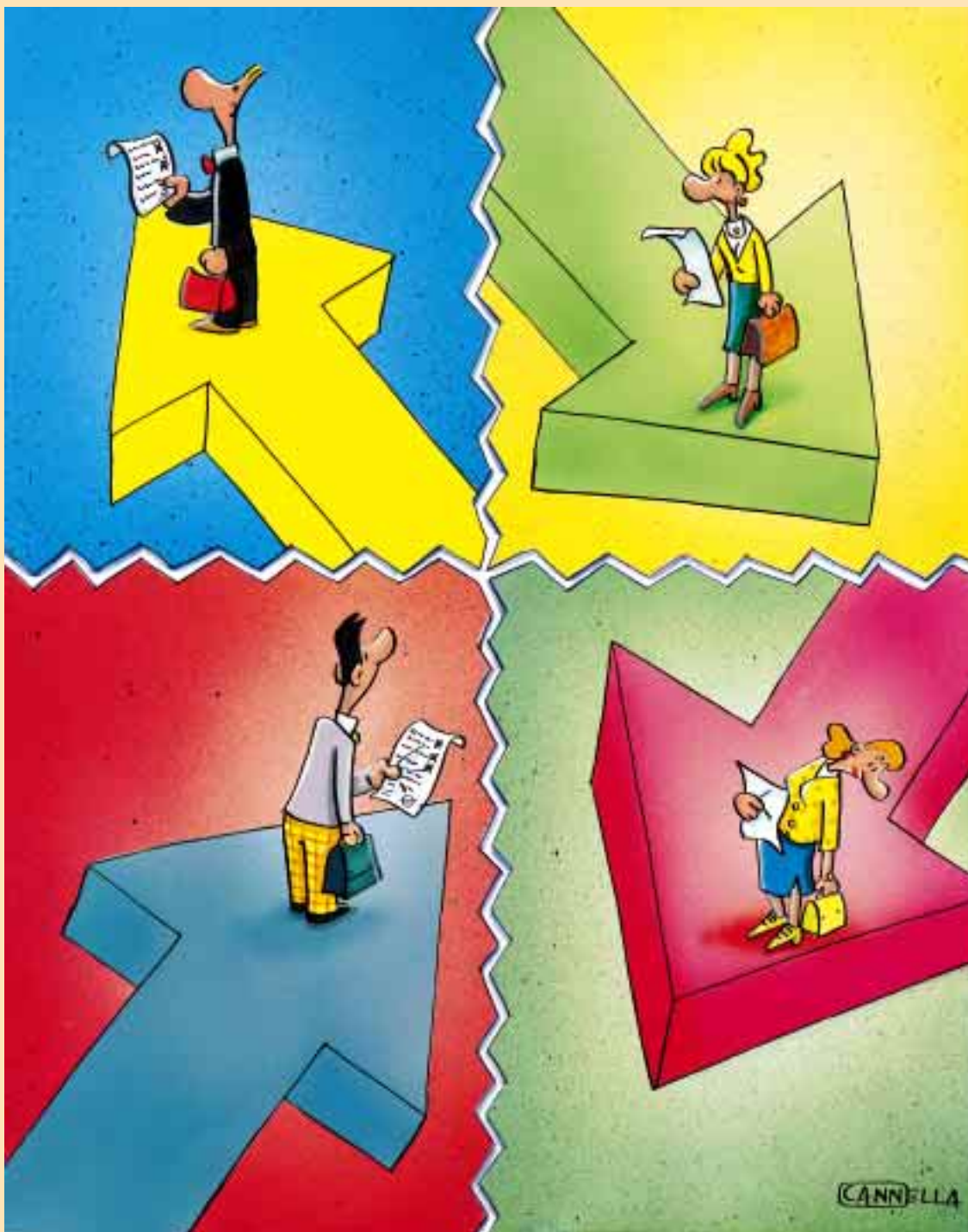
© D. MAUNOURY

entrée en R.e.p.) et que 190 nouveaux collèges devraient devenir Z.e.p. Il y aurait donc, sur l'ensemble du territoire, un solde positif de 110 collèges. Ne nous y trompons pas : ces entrées ne sont pas pilotées d'abord par des considérations pédagogiques ou par la reconnaissance de véritables besoins en matière de lutte contre l'échec scolaire. Si c'était le cas, le nombre d'entrées serait bien plus élevé, à n'en pas douter. En fait, un amendement gouvernemental au budget de l'Education nationale autorise la ministre à créer 9 000 indemnités de sujétion supplémentaires, à répartir entre les académies selon des indicateurs nationaux que nous ne connaissons pas exactement, malgré nos demandes, mais a priori plutôt à caractère socio-économique.

Chaque recteur a dû faire une évaluation de ses besoins, en fonction de ses propres critères. Ce problème des critères est difficile : les critères sociaux doivent prendre en compte toutes les formes de précarité, les critères scolaires doivent être intégrés, même si c'est avec une certaine prudence pour ne pas pénaliser les Z.e.p. qui réussissent... Le S.n.e.s. demande qu'au niveau de chaque académie, le choix

des critères retenus se fasse en toute transparence à partir d'un travail approfondi et de discussions associant les personnels et leurs représentants. C'est seulement à partir de ce travail que les décisions doivent être prises, sachant que bien peu d'actuelles Z.e.p. ont dû voir leurs difficultés diminuer au point de justifier une sortie. Il n'y a aucune raison non plus pour qu'à priori, les Z.e.p. rurales et les lycées qui accueillent des élèves issus de collèges Z.e.p. soient sortis du dispositif. Quant au passage en R.e.p., outre le fait qu'il se traduira par une diminution de salaire pour les collègues enseignants et non enseignants concernés, ne va-t-il pas s'agir d'un leurre, même si les recteurs assurent que les moyens seront conservés aux établissements ? Le fait que le budget 99 n'ait prévu aucune création d'emplois compromet une véritable politique de relance et entraîne – de fait – une politique de redéploiements. A budget égal et à effectifs scolarisés en collège sensiblement égaux, on donnera plus à certains, en donnant donc moins à d'autres. On voit bien à quel point la relance des Z.e.p. concerne en fait l'ensemble des établissements.

Françoise Dumont



Dans les pages qui suivent, vous trouverez l'essentiel des informations concernant l'architecture générale et les nouvelles modalités imposées par le ministère pour le mouvement 1999. Nous reviendrons dans des U.s. ultérieures sur les conseils pratiques pour saisir et coder votre demande (février pour l'interacadémique, avril pour l'intra-académique). Nous vous invitons à utiliser pleinement tout le dispositif d'information mis en place par le S.n.e.s. et ses élus, aux plans national et académique.

Index

A

A qui vous adresser :
 - au S.n.e.s.national et académique ... 28
 Activité professionnelle du conjoint ... 16-23
 Affectation :
 - ministérielle 16
 - rectorale 17
 Agrégés 26
 Ancienneté dans le poste 22
 Annulation 16
 Arts plastiques-Arts appliqués 24
 Attachés de laboratoire 27
 Autorité parentale unique 18-23-26

B

Barème
 - inter 22-23
 - intra 26
 - égalité 16-18

C

Calendriers 16-17
 Carte des barèmes 29
 Carte scolaire 17
 C.e./C.p.e. 16-27
 Chefs de travaux 24
 Cinéma-audiovisuel 24
 Classes préparatoires 24
 Classes européennes 27
 Coder-saisir la demande 13
 Commissions 17
 Congés mobilité 22
 Conjoint 16-18-23-26
 Convenance géographique :
 Vœu préférentiel 22
 C.o.-psy. D.c.i.o. 16-24

D

Demande (comment formuler) 16-17
 Département préférentiel 22
 Disponibilité 16-17-19
 D.o.m. 23
 Dossier médical ou social 20

E

Echelon 18-22-23-26
 Education musicale 24
 Enfant à charge ou à naître 16-18-23-26
 E.r.e.a. 27
 Etablissement : type 17-19
 Etablissements difficiles 27
 Etablissements isolés 27
 Etablissements de soins et de cure 24
 Etablissements à pédagogie différenciée 27
 Etablissements sensibles 27
 Extension 16-19-22-27

F

Fiches syndicales 29
 Formulaire de confirmation 23

Le mouvement de 1999 va donc se dérouler en deux temps après la décision prise par le ministre de « déconcentrer la gestion des personnels du second degré ». Cette décision a été prise en dépit de toutes les actions que nous avons menées. Si nous n'avons pas obtenu que le mouvement national soit maintenu, nos interventions multiples ont cependant permis que soient acquises un certain nombre de garanties d'équité, de transparence, avec des barèmes, des procédures qui permettent aux élus du personnels, et donc très majoritairement aux élus du S.n.e.s. de défendre avec efficacité les collègues et cela d'autant mieux que vous aurez rempli les fiches syndicales indispensables pour que nous connaissions la situation de chacun d'entre vous.

En 1999, il y aura donc, d'abord un mouvement inter-académique pour les collègues qui demandent à changer d'académie. Une des grandes différences avec ce qui se passait antérieurement c'est que tous les collègues seront dans la situation de demander une entrée dans une académie. Quittant un poste fixe, s'ils sont mutés, ils n'auront aucune garantie d'être affectés sur un poste correspondant à leur demande géographique. Dans un deuxième temps, il y aura un mouvement intra-académique qui affectera sur poste, ou sur zone tous les demandeurs d'affectation ou de mutation, y compris ceux ayant fait l'objet d'une mutation inter-académique.

POURQUOI LE SNES COMBAT-IL LA DISPARITION DU MOUVEMENT NATIONAL ?

Pour deux raisons essentielles : parce que non seulement aucun des problèmes que rencontrent les jeunes collègues T.a. ne seront résolus puisqu'ils n'ont pas davantage la garantie d'être affectés sur poste définitif dans cette nouvelle procédure, mais en outre les collègues qui demandent une mutation inter-académique peuvent se retrouver en situation de précarité dans l'académie d'arrivée, sans poste fixe, sans possibilité réelle et crédible de faire marche arrière.

Si nous avons réussi à faire établir des principes et des règles communes dans une charte de la déconcentration et dans la note de service, si nous avons réussi à imposer que les commissions paritaires nationales et académiques jouent pleinement leur rôle, nous savons aussi qu'il a fallu batailler pour cela car la pression ministérielle et rectorale a été très forte pour rompre avec les principes d'équité et de transparence.

Cet épisode confirme d'ailleurs totalement l'intention du ministère de procéder progressivement à une déréglementation qui placerait les collègues demandeurs sous la dépendance du bon vouloir du recteur dans un premier temps, puis de celui du chef d'établissement responsable d'une zone géographique regroupant plusieurs établissements, et des chefs d'établissements placés peu à peu en situation de décider des personnels qu'ils sou-

haitent voir arriver dans leur établissement. La deuxième raison : comme en attestent plusieurs propos ministériels, cette déconcentration du mouvement fait partie d'un projet politique plus large pour déconcentrer au niveau local d'autres domaines qui relèvent aujourd'hui de la responsabilité de l'Etat comme par exemple la définition des contenus, des horaires. Personne ne cache, au ministère, que la deuxième étape sera la mise en place de recrutements régionaux. Dans le second degré ce système aurait une conséquence très sérieuse pour les élèves et pour les jeunes puisque dans certaines régions des étudiants ne pourraient réussir aux concours faute de postes tandis que dans d'autres les concours seraient beaucoup moins regardants sur la compétence et la qualification, compte tenu de l'insuffisance du vivier d'étudiants. Quant à ceux des étudiants qui tenteraient les concours dans des académies déficitaires, leurs chances de muter deviendraient très réduites.

C'est donc toute une conception du service public qui est derrière ce dispositif, qui nie la nécessité de sa cohérence, de l'égalité des jeunes face aux savoirs. C'est aussi toute une conception du métier d'enseignant qui est ainsi mise en cause et qui vise progressivement à anéantir toutes les garanties au profit d'une gestion à la tête du client, et à la caporalisation.

LE SNES FERA TOUT POUR VOUS DÉFENDRE

Bien qu'opposé à cette déconcentration pour ces raisons et bien que nos propositions pour améliorer le mouvement national n'aient pas été prises en compte, les collègues peuvent être certains que nous allons tout faire pour éviter le pire et pour élargir les garanties.

Nous agissons donc dans plusieurs directions. Pour le mouvement inter-académique nous allons tout faire dès le mois de décembre pour imposer aux recteurs de déclarer un maximum de moyens vacants et qu'ils précisent si ce sont des postes dans des établissements ou sur zone de remplacement afin d'éclairer au maximum les collègues dans leurs choix et de tout faire pour que des mutations inter-académiques aient lieu. Car c'est un des risques que de voir bloquer la mobilité par le simple fait que les recteurs décideront de « fermer » leur académie.

Pour le mouvement intra-académique nous comptons bien intervenir dans les établissements pour faire implanter un maximum de postes définitifs mis au mouvement afin de stabiliser les jeunes collègues et de permettre de satisfaire un maximum de collègues qui demanderont à être mutés ou affectés. Nous allons en particulier intervenir pour qu'il y ait des affectations sur regroupements de temps partiel tout en préservant les droits des collègues à temps partiel. Nous voulons faire en sorte que soient résorbées les situations de précarité et imposé un vrai système de remplacement le plus souvent possible fondé sur des per-

sonnels volontaires. Nous ferons tout pour préserver les droits de ceux qui auront été particulièrement lésés par le nouveau système comme ceux par exemple qui arrivant dans une académie suite à une mutation inter-académique ne seront pas affectés dans le cadre de leurs vœux.

Naturellement tout doit passer en commission paritaire. Les barèmes doivent être connus de tous. Et si nous sommes favorables à une prise en compte de certains postes spécifiques nous demandons que les points au barème auxquels ils donnent droit fassent l'objet d'une réglementation nationale. Nous avons pour l'instant obtenu des « fourchettes » ; nous ferons tout pour qu'il y ait une réglementation homogène dans toutes les académies.

Toute cette bataille rejoint celle que nous menons pour retrouver un mouvement national unique et amélioré. C'est pour nous la même, car plus nous imposerons des règles communes, des pratiques communes, de la transparence et de l'équité, du contrôle amélioré des élus du personnel, plus nous serons en mesure de faire échec à cette politique et à l'arbitraire.

Et que chacun sache aussi qu'il peut compter

pour cela sur tout le S.n.e.s. et sur ses 1 700 élus du personnel dans toutes les académies, qui sont prêts à vous rencontrer. Leur efficacité sera d'autant plus grande qu'ils pourront compter sur la réussite des initiatives que nous allons continuer à mettre en œuvre pour exiger un bon mouvement national et les créations d'emplois qui sont de toute façon la clé essentielle d'une gestion des personnels améliorée.

Monique Vuaillet



Charte sur la déconcentration

Vœux présentés par le S.n.e.s. en C.t.p.m. (comité technique paritaire ministériel)

(N.b. : 1 absent, donc 19 votants pour la parité syndicale et 19 pour la parité administrative).

Vœu n° 1

Le C.t.p.m. demande que soient données aux représentants des personnels élus membres des F.p.m.n. (formations paritaires mixtes nationales qui examinent, les propositions de mutations nationales) et F.p.m.a. (F.p.m. académiques qui doivent être créées pour le mouvement déconcentré) les garanties leur permettant d'assurer pleinement l'ensemble de leurs tâches, préparation, participation aux F.p.m., information des personnels, et notamment :

- communication de tous les documents (sous forme papier et informatique) au moins 10 jours à l'avance ;
- remboursement rapide des frais ;
- autorisations d'absence et garanties sur leur remplacement ;
- moyens de formation.

Pour : 17 (F.s.u., F.e.n., S.g.e.n., S.n.a.l.c.). Contre : 0. Abstention : 0. Refus de vote : 21 (administration, F.o., C.g.t.)

Vœu n° 2

Le C.t.p.m. demande, afin d'as-

surer un véritable droit à mobilité, que le maximum de postes définitifs soient implantés, notamment par la transformation de la majorité des postes provisoires et des C.p.a. ainsi que d'une partie des rompus de temps partiel.

Pour : 17 (F.s.u., F.e.n., S.g.e.n., S.n.a.l.c.). Contre : 0. Abstention : 0. Refus de vote : 21 (administration, F.o., C.g.t.)

Vœu n° 3

Le C.t.p.m. demande que la partie académique des barèmes soit définie nationalement ainsi que l'ordre dans lequel sont examinés les types de vœux dans les procédures d'extension.

Pour : 9 (F.s.u., S.n.a.l.c.). Contre : 19 (administration). Abstention : 0. Refus de vote : 10 (autres syndicats : F.e.n., S.g.e.n., F.o., C.g.t.)

Vœu n° 4

Le C.t.p.m. demande que les F.p.m. soient consultées pour l'ensemble des opérations relatives au mouvement, qu'il s'agisse de la vérification des barèmes et des vœux ou des affectations correspondant aux

ajustements de rentrée.

Pour : 17 (F.s.u., F.e.n., S.g.e.n., S.n.a.l.c.). Contre : 0. Abstention : 0. Refus de vote : 21 (administration, F.o., C.g.t.)

Vœu n° 5

Le C.t.p.m. demande que pour permettre l'égalité de traitement dans le cadre d'une procédure nationale les F.p.m.n. puissent être saisies des problèmes de vérification des vœux et barèmes individuels.

Pour : 11 (F.s.u., S.g.e.n., S.n.a.l.c.). Contre : 19 (administration). Abstention : 0. Refus de vote : 8 (F.e.n., F.o., C.g.t.)

Vœu n° 6

Le C.t.p.m. demande que le barème du mouvement prenne en compte l'ensemble des situations de couple, y compris sans considération de sexe. Pour : 14 (F.s.u., F.e.n.). Contre : 1 (S.n.a.l.c.). Abstention : 21 (administration, S.g.e.n.). Refus de vote : 2 (F.o., C.g.t.).

I

Installation professionnelle du conjoint	16-23
Internet	29

L

Lauréats des concours	18-19
-----------------------------	-------

M

Minitel	29
Mouvements	
- Interacadémique	16
- Intra-académique	17
- Postes spécifiques	24
Mutation simultanée	21

N

Nouveaux recrutés	18-19
-------------------------	-------

P

P.e.g.c.	24
Pièces justificatives	23
Postes à complément de service	27
Postes à exigences particulières (P.e.p.) ..	27
Poste double (cf. Mut. simultanée)	21
Postes à profil (cf. P.e.p.)	24-27
Première affectation	18-19

R

Reclassement	18
Reçus concours	18-19
Réintégration	16-17-21
Résidence privée, professionnelle ..	16-23
Révision d'affectation	17

S

Sections internationales	24
Séparation	23-26
Service national	23
S.t.s.	24

T

Théâtre - expression dramatique	24
Titulaire académique	17-20
Titulaire remplaçant	20

U

USTEL	29
-------------	----

V

Vie maritale (cf. conjoint)	16
Vœu préférentiel	22
Vœux	16-17-18-19

Z

Z.e.p.	27
-------------	----

Loin des paroles... aux actes

Le ministère fixe, dans un texte publié au B.o. en même temps que la note de service organisant le mouvement 99, les principes généraux du nouveau mouvement qu'il impose aux personnels : il y affirme, d'entrée de jeu, garantir le droit à la mobilité, le droit à une égalité de traitement, le droit à l'information, le respect du paritarisme et la continuité des stratégies individuelles engagées. Le S.n.e.s. et ses élus, tant au niveau national qu'au niveau académique, mettront tout en œuvre pour que ces principes soient respectés et pour réduire au maximum les effets de la déconcentration et continuer à vous défendre.

Quelle est l'architecture générale du mouvement 99 ?

Le mouvement se déroulera en deux phases : une phase interacadémique puis une phase intra-académique. Seules les demandes pour certains postes spécifiques



(cf. page 24) resteront traitées au niveau ministériel, le recteur ne faisant que procéder à l'affectation des collègues retenus au plan national.

Dans une autre U.s., nous reviendrons beaucoup plus en détail sur le mouvement intra-académique mais pour vous aider à répondre aux questions que beaucoup d'entre vous se posent : est-ce que je participe au mouvement interacadémique ? Quelles sont mes chances, si j'ai l'académie que je veux, d'être affecté uniquement dans la commune ou le département ou le type d'établissement qui m'intéresse ? Est-ce que je ne cours pas un grand risque de perdre tous les points en étant affecté sur un poste qui ne m'intéresse pas ? Il est nécessaire de vous donner non seulement tous les éléments du mouvement interacadémique mais aussi les règles principales du mouvement intra-académique.

LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE

Vous devez obligatoirement participer au mouvement interacadémique

- Si vous êtes stagiaire I.u.f.m., stagiaire ex-M.a. et plus généralement si vous devez avoir une première affectation comme titulaire d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
- Si vous demandez votre réintégration (éventuelle ou impérative) alors que vous êtes dans une des situations suivantes et que vous n'aviez pas d'affectation définitive avant :

– mis à disposition ou affecté : dans l'enseignement supérieur, dans un emploi fonctionnel, dans un établissement privé sous contrat, dans un centre d'information ou d'orientation spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'E.p.s. ;

– géré hors académie (détachement, affectation en T.o.m., école européenne) y compris sollicitant votre ancienne académie d'affectation.

Vous participez à ce mouvement interacadémique si, quelle que soit votre situation, vous désirez changer d'académie

Les vœux

- Trente vœux possibles, l'ordre dans lequel vous formulez vos vœux doit être votre ordre préférentiel.
- Vous ne pouvez exprimer que des vœux « académie ». Impossible de choisir un type d'affectation (établissement ou zone de remplacement), un type d'établissement ou encore des communes et des départements. Demander une académie, c'est donc uniquement demander une entrée dans cette académie.

Votre affectation : un simple « ticket d'entrée »

Etre affecté, par exemple, dans l'académie de Bordeaux ne vous donne qu'un « ticket d'entrée » dans cette académie... et l'obligation de participer au mouvement intra-académique pour avoir une affectation définitive en établissement ou zone de remplacement.

Si vous êtes actuellement titulaire d'un poste (établissement, T.r. ou T.a.), vous perdez donc votre poste (sans possibilité de retour en arrière car vous ne pourrez plus annuler).

L'administration examine vos vœux dans le strict respect de l'ordre formulé ; si elle doit vous donner une affectation (c'est le cas si vous êtes stagiaire ou en réintégration impérative) et si votre barème ne vous per-

met pas d'avoir satisfaction dans les vœux formulés, elle vous affectera par extension de vos vœux (cf. page 22).

Le barème

Chaque vœu est affecté d'un barème propre et les collègues concourant sur une même académie sont départagés par ce barème qui prend en compte :

- leur situation administrative ;
- leur situation individuelle (cf. pages 22-23)

En cas d'égalité de barème, les critères suivants départagent les candidats :

1. les cas de priorité ;
2. les bonifications familiales ;
3. le nombre d'enfants ouvrant droit à la bonification ;
4. la date de naissance du demandeur.

Annulation de la demande

Vous pouvez annuler votre demande jusqu'à dix jours avant la commission.

Rapprochement de conjoint : une logique ministérielle bien loin de la réalité

Malgré nos demandes, le ministère refuse toujours de prendre en compte la vie maritale et plus généralement les couples qui pourront bénéficier du P.a.c.s. Cette année encore, la première condition pour bénéficier de bonifications de rapprochement, c'est d'être marié (au plus tard le 28 février) ou d'avoir un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 28 février.

Depuis l'an dernier, le ministère considère que les seules académies de rapprochement, donc bonifiées, sont l'académie d'installation du conjoint (si celui-ci a – ou a eu avant inscription à l'A.n.p.e. – une activité professionnelle) et les académies limitrophes.

Un collègue affecté à Lille, dont le conjoint travaille dans l'académie d'Aix-Marseille n'aura pas de bonification de rapprochement pour l'académie de Lyon...

Un stagiaire, dont le conjoint travaille dans l'académie de Montpellier, n'aura pas de bonification sur les académies de Poitiers ou d'Orléans-Tours alors que par extension des vœux, il peut être affecté dans l'académie de Reims...

Les principaux arguments ministériels pour camper sur cette position qui lèse un grand nombre de jeunes collègues sont d'une part que Lyon ne constitue pas un rapprochement par rapport à Aix-Marseille et qu'il faut automatiser le maximum de calculs dans le barème.

Qui a dit : mouvement plus humain ?

Révisions d'affectations

Elles n'existent que dans six cas :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation non prévisible du conjoint ou perte d'emploi ;
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels ;
- divorce ou engagement d'une procédure de divorce ;
- situation médicale grave ;
- retour de détachement connu tardivement par l'agent ou à sa demande.

Contrairement à la promesse d'Allègre, il n'y aura aucune autre possibilité d'appel.

Calendrier " inter "

Le calendrier des opérations du mouvement interacadémique est fixé nationalement.

- du 3 au 28 février : saisie des vœux (Minitel - Internet) ;
- 10 février : date limite d'envoi des dossiers médicaux au médecin conseil du rectorat ;
- 10 mars : date limite d'envoi, par les chefs d'établissement, des dossiers complets (confirmation des demandes et pièces justificatives) au rectorat ;
- du 1^{er} au 25 mars : envoi des confirmations de demande ; calcul des barèmes par les rectorats ;
- du 19 au 26 mars : affichage des barèmes (Minitel, Internet) ; vous avez la possibilité de contester par écrit votre barème auprès du rectorat.
- Fin mars et courant avril : réunion des groupes de travail paritaires académiques de vérification des vœux et des barèmes, du groupe de travail national pour l'examen des priorités médicales, des formations paritaires mixtes nationales pour l'examen des affectations, et du groupe de travail national pour les révisions d'affectation.

LE MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

Après le mouvement interacadémique, dans chaque académie aura lieu la deuxième phase du mouvement : le mouvement intra-académique, à l'issue duquel vous serez tous affectés, en juin, à titre définitif dans un établissement ou une zone de remplacement : aucun gain de temps donc par rapport au mouvement national.

Les collègues nommés sur une zone de remplacement assureront les remplacements de courte durée comme les remplacements à l'année à l'intérieur de cette zone. Il est prévu que ces affectations pour une année soient faites pendant l'été par l'administration. Il n'est rien dit sur le barème et les vœux qui devraient permettre de départager les collègues, ni sur le contrôle paritaire qui, pour nous, doit s'exercer sur ces affectations. Où sont l'équité et la transparence promises ?

Vous devez obligatoirement participer à ce mouvement si :

- vous avez obtenu l'entrée dans l'académie à la phase interacadémique ;
- vous n'avez pas d'affectation définitive en établissement ou en zone de remplacement dans l'académie. C'est votre cas si vous êtes T.a. ou si vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 99 ou si vous êtes stagiaire ex-titulaire ne pouvant être

maintenu sur votre poste, ou si vous êtes affecté à titre provisoire en 98/99, ou si vous demandez votre réintégration après disponibilité, réemploi, réadaptation dans l'académie où vous êtes géré actuellement.

Les vœux

Vingt vœux possibles pouvant porter sur :

- des postes en établissement : établissement, commune, groupe de communes, département, académie (avec choix possible du type d'établissement) ;
- des postes en zone de remplacement : Z.r. précise, toutes Z.r. d'un département, toutes Z.r. de l'académie.

Votre affectation

Si l'administration ne peut vous affecter dans les vœux formulés :

- vous restez sur votre poste actuel si vous êtes titulaire d'un poste en établissement ou T.r. de l'académie affecté à titre définitif sur une zone de remplacement de l'académie qui n'a pas été modifiée ;
- vous serez affecté sur une zone de remplacement de l'académie en extension de vœux, si vous êtes T.a. de l'académie (voir page 20) ;
- vous serez affecté à titre définitif en extension de vœux sur un poste en établissement ou une zone de remplacement (voir page 27) dans tous les autres cas. Seule exception les entrants qui ont plus de 175 points d'échelon et d'ancienneté de poste (voir page 27).

Votre barème

Aux éléments pris en compte dans la phase interacadémique viennent s'ajouter des bonifications supplémentaires liées à la formulation des vœux (voir page 26).

Si nous avons pu obtenir que la plus grosse partie du barème intra-académique soit fixée nationalement, la note de service laisse la possibilité aux recteurs « de donner des bonifications d'entrée (et de sortie) sur certains postes à exigences particulières » dont ils auront à arrêter la liste. Notre bataille continue donc pour faire en sorte que le barème soit identique dans toutes les académies.

Calendrier " intra "

Le ministère refuse de fixer nationalement un calendrier qui s'impose à tous les rectorats pour les mouvements intra-académiques.

Chaque rectorat publiera par note de service son calendrier et certaines modalités du mouvement intra-académique.

On peut prévoir :

- fin avril : saisie des vœux ;
- mai : calcul des barèmes par les rectorats.

Les groupes de travail pour vérification des barèmes et les F.p.m.a. devraient donc siéger en juin.

De bonnes idées... bien tardives !

Dans le huit pages ministériel « Mutations 99 », sont énumérées « sept raisons pour (...) parvenir à mettre en place le mouvement national à gestion déconcentrée ».

Parmi elles, trois sont incontestablement de bonnes choses :

- « un calendrier optimal » permettant aux col-

lègues de faire leurs vœux plus tardivement et d'avoir plus de postes au mouvement ;

- « un nouveau service d'aide à la décision pour les enseignants » ;
- « des dispositifs d'accueil dans chaque académie » pour informer et conseiller les candidats à mutation.

Aussi, peut-on légitimement se demander pourquoi l'administration n'y a pas pensé plus tôt.

En effet, il n'était point besoin d'attendre le dépeçage du mouvement national pour mettre en œuvre ces mesures ; elles rentreraient tout à fait dans le cadre des améliorations du mouvement national, depuis longtemps réclamées par le S.n.e.s. L'administration se donnera-t-elle les moyens de former correctement les personnels chargés de répondre aux collègues à la recherche d'informations et d'explications ?

Acceptons-en l'augure !

Le S.n.e.s., quant à lui, continuera à informer et à défendre les collègues.

Paritarisme

Tous les trois ans, les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation sont appelés à élire leurs représentants par catégorie aux commissions administratives paritaires académiques et nationales (C.a.p.a. et C.a.p.n.) qui comprennent en nombre égal des membres de l'administration et les élus des personnels.

Les dernières élections ont eu lieu en décembre 96. Le S.n.e.s. a recueilli 57,64 % des voix ce qui lui donne 34 des 46 sièges en C.a.p.n. et 785 sièges sur 1156 (soit 58,93 % des voix en C.a.p.a.). Ce nombre important d'élus lui permet d'assurer une défense cohérente et l'égalité de traitement de tous les collègues tant au niveau national qu'académique.

Pour ce mouvement déconcentré, les affectations seront examinées au niveau national pour la phase interacadémique et au niveau académique pour la phase intra-académique. Ce sont des formations paritaires mixtes regroupant tous les élus des corps concernés qui donneront leur avis pour les enseignants (A.e., certifiés et agrégés) et pour les personnels d'éducation (C.e. et C.p.e.) et des C.a.p. pour les C.o.-psy/D.c.i.o.

Les vérifications de barème seront examinées par des groupes de travail académiques aussi bien pour la phase inter que pour la phase intra.

Le S.n.e.s. continue à demander qu'elles soient examinées par les F.p.m., ce qui est le seul moyen de respecter le vote des personnels aux élections professionnelles.



Quelle affectation à l'issue de l'année de stage pour les lauréats des concours ?

Le mouvement se déroule désormais en deux temps :

- le mouvement interacadémique au mois d'avril ;
- le mouvement intra-académique au mois de juin.

LE MOUVEMENT INTERACADEMIQUE

Devez-vous ou non participer au mouvement interacadémique ?

Stagiaire I.u.f.m. (4/6 h) ex-étudiant - ex- M.i.-S.e.	Vous y participez obligatoirement	Vous pouvez aussi postuler pour un poste spécifique
Stagiaire I.u.f.m. ex-fonctionnaire d'une autre administration	Vous y participez obligatoirement	
Stagiaire en situation (15 h/18 h)	Vous y participez obligatoirement	
Stagiaire A.t.e.r.	Vous y participez obligatoirement	
Stagiaire certifié, agrégé, P.e.g.c., C.p.e., Co.-psy lauréat dans une autre discipline que celle de recrutement	Vous y participez si vous désirez changer d'académie	
Stagiaire ex-instituteur, P.e.g.c., P.l.p.	Vous y participez si vous désirez changer d'académie	

Quels vœux devez-vous formuler ?

- uniquement des vœux « académie » dont le nombre maximum est fixé à trente (égal au nombre d'académies) ;
- vous devez ainsi classer les académies par ordre de préférence : les vœux sont examinés l'un après l'autre dans l'ordre de classement.

Les trente vœux ne sont pas obligatoires mais... si vous formulez un nombre de vœux inférieur, et qu'à votre barème, vous ne pouvez être satisfait sur aucun, vous serez soumis à la procédure d'extension (le ministère étant obligé de vous donner une affectation).

Subir la procédure d'extension signifie qu'à partir de votre premier vœu, affecté de votre plus petit barème, le logiciel suivra la table d'extension établie à partir de chaque académie (table d'extension consultable sur Minitel, Internet du S.n.e.s., auprès des S3 et du S4) et vous affectera dans la première académie où votre barème vous permet d'arriver (voir article « extension »)...

Les stagiaires dont le barème minimum est 21 points ont intérêt à classer le maximum d'académies. Ceux qui ont des bonifications familiales ont, peut-être, intérêt à ne pas aller au-delà des académies bonifiées.

Cas particulier des demandes pour postes spécifiques (C.p.g.e., certains B.t.s., sections internationales...) : les demandes se font parallèlement à la demande au mouvement général (cf. page 24).

Quel sera votre barème ?

Ce sont les critères de classement (nouvelle appellation politiquement correcte des éléments de barème !) qui comportent : échelon, ancienneté de poste, bonifications, priorités (cf. tableau pages 22-23).

Vous pouvez être prioritaire sur une académie (+ 1000 points) :

- si vous avez déposé un dossier médical qui a été reconnu prioritaire par le médecin conseil de votre rectorat et par le groupe de travail national qui sera consulté (le S.n.e.s. peut intervenir si vous lui avez fait parvenir les éléments nécessaires à la défense de votre dossier) ;
- si vous êtes fonctionnaire d'une autre administration (la priorité porte sur l'académie où vous étiez fonctionnaire).

Vous avez également une bonification si, stagiaire I.u.f.m., vous demandez l'académie où vous effectuez votre stage (+ 0,1 point) : cela sert à départager les stagiaires ayant le même barème sur une académie ;

Vous avez droit à des bonifications familiales, si vous êtes marié(e), concubin(e) avec enfant(s) né(s) ou à naître, sur l'académie de résidence privée ou professionnelle de votre conjoint ou en situation d'Autorité parentale unique (A.p.u.) (attention aux pièces justificatives).

Le M.e.n. a encore refusé que, pour les stagiaires, les bonifications familiales s'appliquent à toutes les académies demandées et à prendre en compte la vie maritale (P.a.c.s ou pas) malgré notre insistance.

En cas d'égalité de barème, vous serez départagés par :

- les bonifications familiales ;
- le nombre d'enfants ;
- la date de naissance, au bénéfice du plus âgé.

Le mouvement interacadémique se déroule en avril. Vous saurez donc, en avril, dans quelle académie vous avez votre « ticket d'entrée ».

Exemples de différentes situations de stagiaires - Barème

	Echelon	Ancienneté poste	ex-M.a. ex-M.i.-S.e.	Bonifications familiales				Priorité	Vœu préférentiel	Barème total
				R.c.	Enfants	Séparation	A.p.u.			
Stagiaire I.u.f.m. ex-étudiant	21	0	0	0	0	0	0	0	21,1 sur académie de votre I.u.f.m. 21 sur les autres académies	
Stagiaire I.u.f.m. marié, deux enfants	21	0	0	90	30	0	0	0	141 sur académies bonifiées (1). 21 sur les autres	
Stagiaire ex-M.a. reclassé au 5 ^e échelon en A.p.u. 1 enfant	5 x 7 = 35	10	50	0	15	0	30	0	140 sur tous les vœux	

(1) Académies bonifiées en R.c. : académie de résidence professionnelle ou privée du conjoint et académies limitrophes de celle-ci. Les bonifications ne sont accordées que si vous joignez les pièces justificatives.

LE MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

Si nous vous donnons, ici, une architecture générale de cette phase du mouvement, une U.s. y reviendra plus en détail avant que vous n'ayez à formuler vos vœux.

Quels stagiaires participent ?

Stagiaire entrant dans l'académie (I.u.f.m., ex-M.i.-S.e., ex-M.a...)	Obligatoire	
Ex-fonctionnaire d'une autre administration	Obligatoire	Avec priorité sur le vœu « tout poste dans l'ancien département ». Cette priorité est étendue au vœu « tout poste dans l'académie »
Stagiaire ex-fonctionnaire E.n. ne pouvant être maintenu sur son poste	Obligatoire	
Stagiaire ex-fonctionnaire E.n. pouvant être maintenu sur son poste	Non obligatoire. Vous participez si vous désirez changer d'affectation dans l'académie	

Quels vœux peut-on formuler ?

Vingt vœux maximum pouvant porter sur :

- des établissements précis, y compris les Z.e.p., les difficiles, les sensibles, les postes à exigences particulières 1 et 2 (cf. page 27) ;
- des postes en établissement sur des vœux : commune, groupe de communes, département, académie (avec ou sans choix du type d'établissement). Les postes à exigences particulières des deux premières catégories en sont exclus sauf si vous précisez que vous les acceptez ;
- des postes en zone de remplacement : Z.r. précise, toutes Z.r. d'un département, toutes Z.r. de l'académie ;
- vous pouvez aussi postuler sur des postes à exigences particulières de type 3, nécessitant « des compétences particulières » (cf. page 27).

Avec quel barème ?

Tous les vœux sont possibles mais, là encore, le barème départage les candidats (sauf pour les P.e.p. 3 hors barème, sur profil...).

Le barème intra comporte trois éléments (cf. tableau, page 26) :

I Reprise du barème inter	II Une partie académique fixée nationalement	III Une partie fixée par l'académie seule
Barème identique pour toutes les académies		Barème qui risque d'être différent selon les académies

Qui a dit égalité de traitement ?

Si aucun vœu n'est satisfait

Il y aura une procédure d'extension qui, là aussi, risque d'être différente selon les académies (cf. page 27).

Stagiaires

Le S.n.e.s. organise dans chaque académie des réunions et stages réservés aux stagiaires. Des permanences spécialisées ont lieu aussi dans les I.u.f.m. ou les S3. Demandez le calendrier au S.n.e.s. de votre académie. L'efficacité de votre demande dépend beaucoup de l'information et des conseils mis à votre disposition. N'hésitez pas à contacter les commissaires paritaires du S.n.e.s.



Quelques questions

Un stagiaire peut-il être affecté avec un autre personnel de l'Education nationale ?

La mutation simultanée permet à deux personnes appartenant aux corps de personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré d'être affectées ensemble. Au mouvement inter, ils auront « un ticket d'entrée » pour la même académie.

Au mouvement intra, ils seront affectés dans le même département (cf. article « demande simultanée », page 21).

Seuls les personnels mariés ou concubins avec enfant(s) nés ou à naître ont droit à des bonifications.

Remarque : la note de service indique « même département sans condition de distance ».

Tous les éléments que vous fournirez au S.n.e.s. indiquant vos préférences permettront aux commissaires paritaires de veiller à la meilleure affectation possible...

Dans quel délai pourrez-vous rejoindre l'académie qui est votre premier vœu si vous n'y avez pas été affecté(e) au mouvement 1999 ?

- Stagiaire à 21 points, vous avez peu de chances d'être affecté(e) dans l'académie de vos rêves si c'est une académie où le volume d'entrées, dans votre discipline, est peu important ou si c'est une académie « chère » (où le barème est élevé).

Vous pouvez commencer, cette année, un vœu préférentiel sur cette académie (votre premier vœu). Dès l'an prochain, vous aurez une bonification de 20 points sur ce vœu.

- Quant à savoir quelles chances vous aurez de rejoindre au plus vite cette académie..., le mouvement déconcentré risquant de réduire la mobilité, vous attendrez dans ce cas plus longtemps qu'auparavant.

Affecté(e) sur une zone de remplacement fin juin, connaîtrai-je mon établissement d'exercice en même temps ?

Les « plus chanceux » se verront proposer par le recteur, qui procédera, en juillet-août à des « ajustements », une suppléance à l'année sur un support devenu vacant.

Nous intervenons pour qu'ils se fassent sous contrôle paritaire.

Les autres effectueront des remplacements de courte et moyenne durée qu'ils ne connaîtront, dans la majorité des cas, qu'à partir de fin août.

Puis-je ne pas rejoindre l'académie où j'aurai été affecté(e) ?

Vous pouvez demander au recteur de cette académie un congé pour études, une disponibilité mais il n'est pas obligé de vous l'accorder (sauf disponibilité de droit).



Une inadmissible rupture de contrat

Le ministère a décidé de modifier sans concertation la situation de l'ensemble des personnels effectuant des remplacements : il prévoit, d'une part, la refonte du décret du 30.09.85 et la redéfinition des fonctions de remplacement et, d'autre part, il organise, dans la note de service sur le mouvement, l'affectation autoritaire des T.a. sur zone de remplacement.

Tous les T.a. devront donc obligatoirement participer au mouvement intra-académique afin d'obtenir un poste définitif soit en établissement, soit sur une zone de remplacement.

S'ils obtiennent un poste de remplacement (du type « nouveau T.r. »), ils pourront être affectés ensuite sur un poste provisoire à l'année ou sur suppléances dans cette zone et les zones limitrophes : la question qui reste entière est comment ? avec quels vœux et quel barème ?

Le ministère leur « conseille » de formuler un vœu portant sur une des zones de remplacement qui auront été redéfinies par le recteur avant le 15 février 1999. Une priorité de 1000 points sera attribuée sur ce vœu « zone de remplacement » à condition que celle-ci se situe dans le département de leur établissement d'exercice 1998/99.

Quand on voit à quel point les affectations de cette année ont revêtu un caractère aléatoire, voire inéquitable ; quand on sait que, malgré nos interventions, certaines affectations ont été modifiées au hasard de l'attribution des suppléances, on comprend la vigueur de nos protestations à la fois sur la méthode et les modalités de mise en œuvre.

Attention : si les T.a. n'obtiennent pas satisfaction sur leurs vœux, l'extension se fera exclusivement sur zones de remplacement, celles du département d'exercice, puis celles de l'académie.

Nous avons cependant obtenu que les collègues T.a. nommés par une affectation en zone de remplacement conservent leur ancienneté acquise comme T.a. dans l'académie et les bonifications liées aux fonctions de remplacement acquises antérieurement, à l'image des garanties de type carte scolaire.

Les actuels T.r. n'ont pas obligation de participer au mouvement sauf s'ils sont touchés par les réaffectations sur les nouvelles zones redéfinies par les recteurs.

Dans ce cas, ils bénéficieront d'une priorité de 1500 points sur leur ancienne zone, les zones limitrophes du département puis de l'académie.

Ils conserveront l'ancienneté-poste acquise et les bonifications acquises antérieurement liées aux fonctions de remplacement.

T.a. et T.r. ont la possibilité de formuler le vœu « tout poste dans le département » correspondant à l'établissement d'exercice ou à la zone de remplacement au moment de la demande. Une bonification de 50 points est attribuée sur ce vœu.

La brutalité de l'opération imposée par le ministère est antinomique avec le respect des stratégies individuelles de mutation des collègues : où se situe la « gestion humaine » prônée par le ministre ?

Nous avons, certes, contribué à limiter les effets nocifs d'un tel dispositif par le maintien des points acquis, mais il n'en reste pas moins que le ministère est resté sourd à nos revendications d'un plan pluriannuel négocié, fondé sur le volontariat et des mesures incitatives, dans le cadre d'une implantation massive de postes. Une telle démarche est aux antipodes des propositions du S.n.e.s. pour résorber les situations d'instabilité et n'est pas sans lien avec le mépris affiché pour les personnels.

Pour autant, tout n'est pas perdu et notre capacité collective à peser, par l'action au cours des prochains mois, sur l'implantation des postes peut permettre à un certain nombre de collègues de voir aboutir leur stratégie personnelle de mutation.

Dernière minute

Le projet de modification du décret de 1985 supprimant la distinction T.a.-T.r. vient de nous parvenir. Il imposerait aux nouveaux T.r. des services dans des zones définies rectorale-ment ou dans les zones limitrophes, que ce soit pour assurer le service de la personne à remplacer ou pour assurer des « activités pédagogiques ou éducatives » entre deux remplacements. La galère puissance 4 ! Le S.n.e.s. intervient pour faire modifier ce texte.

Dossier médical ou social

La note de service fixe les modalités pour le mouvement interacadémique. Une priorité de 1000 points peut être accordée aux collègues connaissant de graves ennuis de santé ou dont le conjoint ou l'enfant sont dans ce cas.

Cette bonification sera attribuée ou non par la D.p.e. compte tenu de l'avis du médecin conseiller technique du recteur de votre académie et au regard des vœux qui doivent être en cohérence avec la situation exposée après un examen en groupe de travail paritaire national.

Quelle procédure suivre ?

– formuler une demande de mutation comme tous les autres candidats
– joindre à l'accusé de réception ou au dossier papier une lettre précisant qu'un dossier médical est envoyé au médecin conseil.

• En direction du médecin conseiller technique du recteur de votre académie d'affectation :

– transmettre le plus tôt possible et au plus tard le 10 février 99, sous pli confidentiel, un dossier précis et détaillé avec des pièces récentes, provenant si possible de milieux hospitaliers. Le médecin traitant peut également envoyer un dossier confidentiel au médecin conseil ;
– joindre une lettre précisant la discipline du mouvement, la situation administrative actuelle, indiquant si une priorité médicale a été obtenue antérieu-

rement, et justifiant le lien entre les vœux formulés et l'état de santé. Le dossier doit être adressé, en un seul envoi, en recommandé avec accusé de réception.

• En direction du S.n.e.s. :

– prendre contact avec le responsable de votre discipline (voir pp. 28) et avec les militants du S.n.e.s. de votre académie qui vous conseilleront sur la formulation de la demande et défendront votre dossier ;
– si vous le souhaitez vous pouvez joindre à votre fiche syndicale le double de la lettre que vous adressez au médecin conseil ;
– transmettre la lettre de motivation.

Remarque : le dossier social répond aux mêmes exigences que le dossier médical, il est à envoyer selon les mêmes modalités à l'assistante sociale du rectorat de votre académie d'affectation.

Le S.n.e.s. revendique une meilleure prise en compte de la situation des ascendants. Les années passées, seules quelques situations ont été prises en compte.

A l'heure actuelle, rien n'est dit sur le traitement de ces dossiers à la phase intra-académique. Le S.n.e.s. continue à intervenir pour qu'il y ait prise en compte de ces situations et que les collègues aient rapidement connaissance des modalités à suivre.

Réintégration

La situation des collègues en réintégration, telle qu'elle est définie dans la note de service, ne nous donne pas entièrement satisfaction puisque, comme l'année dernière, le ministère se refuse à donner priorité, à la phase intra-académique, sur l'ancien établissement et l'ancienne commune.

Nous avons cependant obtenu que le ministère renonce à des discriminations de traitement inacceptables : il envisageait, par exemple, de soumettre à extension, dans la phase interacadémique, les collègues réintégrant après affectation dans les T.o.m., alors qu'ils avaient précédemment occupé un poste dans une académie ; à l'inverse, il envisageait de maintenir automatiquement dans l'académie de gestion actuelle, des collègues affectés dans le privé ou le supérieur.

Les règles actuelles sont au moins identiques pour tous : il y a priorité sur l'académie et le département dans lesquels un poste définitif a été occupé avant le départ ; ne sont soumis à extension, dans la phase interacadémique, que les collègues n'ayant jamais été affectés à titre définitif (ce qui a toujours été le cas).

Votre situation	Participation obligatoire au mouvement interacadémique	Participation obligatoire au mouvement intra-académique
Vous n'aviez pas d'affectation définitive auparavant.	OUI Avec extension des vœux si nécessaire en cas de réintégration impérative.	OUI
Vous êtes mis à disposition ou affecté : • dans l'enseignement supérieur ; • dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ; • dans un emploi fonctionnel ; • dans un C.i.o. spécialisé.	OUI • Avec bonification de 1 000 points sur l'ancienne académie d'exercice. • Avec extension des vœux si nécessaire en cas de réintégration impérative.	OUI Avec une bonification de 1 000 points sur « tout poste dans l'ancien département » d'exercice si vous êtes réintégré dans votre ancienne académie et sur le vœu « tout poste dans l'académie » s'il est formulé.
Vous êtes : • affecté en T.o.m. ou en école européenne ; • détaché.	OUI • Avec bonification de 1 000 points sur l'ancienne académie d'exercice. • Vous avez en tout état de cause l'assurance d'être affecté dans votre ancienne académie si elle figure dans vos vœux.	
Vous avez eu une affectation définitive dans une académie avant d'être : • affecté sur poste de réadaptation ou au titre du réemploi ; • en disponibilité ou en congé avec « libération de poste ».	NON , si vous souhaitez retrouver un poste dans l'académie qui vous gère actuellement car vous êtes considéré comme personnel de cette académie. OUI , si vous souhaitez changer d'académie.	

N. b. : Il existe, au choix des collègues, deux possibilités de demande de réintégration :

- *éventuelle : seuls sont examinés les vœux exprimés. En cas de non-satisfaction, la réintégration n'intervient pas ;*
- *impérative : si aucun vœu ne peut être satisfait, la demande sera traitée en extension de vœux.*

Demande de mutation simultanée

avec un personnel d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré

Pour cette demande de « mutation simultanée », le ministère donne la possibilité à deux collègues gérés par la direction des personnels enseignants des lycées et collèges, de muter « ensemble » dans le cadre du mouvement général déconcentré. La mutation simultanée est réalisée s'ils sont affectés :

- au mouvement inter, dans la même académie ;
- au mouvement intra, dans le même département, sans condition de distance.

Conditions de recevabilité : le texte de cette année est porteur d'une contradiction qui peut être lourde de conséquences pour les collègues souhaitant faire une demande simultanée.

En effet, les années précédentes, les notes de service précisait expressément que la formulation et l'ordre des vœux des deux collègues devaient être identiques.

La note de service, cette année, ne mentionne pas cette obligation, ni pour l'inter ni pour l'intra.

Nous recommandons cependant aux collègues de formuler les mêmes vœux dans le même ordre, de manière à éviter tout risque d'annulation de vœux par l'administration ou d'être affectés dans deux académies différentes.

Bonifications : selon leur situation administrative et/ou familiale et la formulation des vœux, les demandeurs bénéficient des bonifications précisées dans les tableaux pp. 22-23. On peut faire une demande de mutation simultanée sans justifier d'une situation familiale : la procédure est la même mais on n'a pas de bonification de cette nature.

Particularités : les bonifications familiales (en cas de conjoint reconnu) sont données sur les vœux portant sur l'académie de « résidence future » et sur les académies limitrophes.

Attention : il ne s'agit pas pour les collègues de fournir une pièce justificative du domicile de la « résidence future » !

En fait, comme les années précédentes, les bonifications se déclencheront à partir du **premier vœu académique commun aux deux demandes**.





L'extension dans la phase inter

Pour tous ceux qui doivent impérativement obtenir une affectation et dont le barème n'a pas permis que les vœux soient satisfaits : il s'agit des stagiaires (I.u.f.m. ou en situation), des collègues en réintégration impérative, sans affectation avant leur départ, après affectation dans l'enseignement supérieur, dans un établissement privé sous contrat, dans un emploi fonctionnel, dans un C.i.o. spécialisé, sont également concernés les collègues en réintégration impérative après détachement, affectation en T.o.m. ou en école européenne qui ne demandent pas leur ancienne académie.

L'extension fonctionne à partir du premier vœu formulé, et en examinant successivement les académies figurant sur la table d'extension publiée par le ministère en annexe de la note de service.

L'affectation dans ces académies est examinée avec le plus petit barème sur les vœux exprimés.

Dans ces conditions, il peut être dangereux pour les collègues, dont le barème varie suivant les vœux, de s'exposer, en formulant ne serait-ce qu'un vœu faiblement barémé, à une extension plus lointaine, déterminée par ce barème minimum.

Vœu préférentiel

(ex-convenance géographique)

• Si vous aviez formulé les années précédentes un vœu département préférentiel, vous pouvez poursuivre sur l'académie correspondante.

• Vous pouvez formuler pour la première fois un vœu « académie » préférentiel :

si vous répétez les années suivantes l'académie demandée cette année en premier vœu, vous aurez alors une bonification sur ce vœu.

Pour la première partie du mouvement (dite phase interacadémique) il ne faut formuler QUE des vœux « académie ».

Chaque vœu est affecté de son barème propre.

Celui-ci comprend :

- des éléments portant sur tous les vœux ;
- ancienneté de service ;
- ancienneté de poste ;
- des bonifications en fonction de la situation administrative (cf tableau) ;
- des éléments portant sur certains vœux : bonifications en fonction de la situation individuelle et familiale (cf tableaux).

• **Ancienneté de service** : 7 points par échelon Règle générale : échelon au 30.08.98 y compris pour les stagiaires 98-99 par liste d'aptitude (décret 72, 89, 93) qui devront impérativement joindre le dernier arrêté de promotion dans l'ancien corps.

Exceptions : échelon de reclassement au 1.09.98 – en cas d'accès à une hors-classe ou au grade d'agrégé par liste d'aptitude au 1.09.98,

– stagiaires par concours : reportez-vous p. 18-19. • **Ancienneté de poste** : 10 points par an + 25 points tous les 5 ans

Elle est appréciée au 30.08.99 et part généralement de la date de nomination comme titulaire dans l'affectation ministérielle actuelle (établissement, Z.r., T.a.). Les délégations rectorales, le congé parental, le congé de formation, le C.I.d., le C.I.m., le service national, le détachement en cycle préparatoire (C.a.p.e.t., P.I.p.2, E.n.a., E.n.m.) ou en qualité de personnel de direc-

tion ou d'inspection stagiaire n'interrompent pas l'ancienneté dans le poste ministériel.

Situations particulières : à justifier par l'envoi des arrêtés correspondants.

– **Affectation à titre provisoire** (A.t.p.) : ancienneté dans le poste avant A.t.p. + années d'A.t.p.

– **Carte scolaire** : si le poste actuel est le poste de repli, l'ancienneté dans le dernier poste est cumulée avec l'ancienneté dans le ou les postes supprimés.

– **Changement de corps ou de grade** : ancienneté en qualité de titulaire (enseignant, C.e.-C.p.e., C.o.-psy) dans le dernier poste occupé au titre de l'ancien corps ou grade + année de stage + ancienneté dans le poste actuel si nomination au titre du nouveau corps dans l'académie d'origine.

Une exception cependant : les D.c.i.o. ne conservent pas l'ancienneté acquise en tant que C.o.-psy.

– **Congé mobilité** : ancienneté dans le dernier poste avant congé + année de congé + ancienneté dans le poste actuel si réintégration dans l'académie d'origine.

– **Conseillers en formation continue** : ancienneté dans l'ancien poste + années de C.f.c.

– **Détachés** :

a) ministères des Affaires étrangères et de la Coopération, A.e.f.e. : cumul des années de services continus accomplis comme titulaire à l'étranger ;

b) autre détachement : ancienneté limitée au dernier poste occupé dans l'organisme ou l'administration de détachement ;

– **Disponibilité, congé pour études** : ancienneté dans le dernier poste occupé.

BONIFICATIONS EN FONCTION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE			
Pour qui	Bonification	Précisions et conditions	B.o.
T.a. ou T.r.	20 points par an + 20 points la 5 ^e année	– ancienneté prise en compte : ancienneté dans la dernière affectation ministérielle. – les collègues ayant changé de corps ou de grade, même si celui-ci a entraîné un changement d'affectation, conservent les bonifications acquises dans la dernière affectation de l'ancien corps. Les collègues A.t.p. conservent les bonifications acquises dans les années antérieures.	Annexe 1 A III-1
Affecté en Z.e.p.	– 50 points pour 3 ans – 60 points pour 4 ans – 85 points pour 5 ans et plus	– bonification accordée à partir de l'attestation du chef d'établissement pour un exercice continu et effectif dans le même établissement d'au moins trois ans – pour les T.a. : l'exercice peut être effectué dans des établissements différents, tous classés Z.e.p. Joindre les arrêtés rectoraux d'affectation et une attestation des différents chefs d'établissement	Annexe 1 A III-2
Affecté en établissement sensible	affecté 1.9.96 : 200 pts affecté 1.9.95 : 300 pts affecté 1.9.94 : 450 pts affecté 1.9.93 : ou 1.9.92 : 600 pts	– bonification à compter de l'affectation ministérielle (ou de la 1 ^{re} affectation rectorale pour les T.a. qui ont été nommés ensuite ministériellement dans l'établissement) ; la durée prise en compte part de la date du classement de l'établissement comme sensible si affectation antérieure à celle-ci – pour un service effectif et continu Remarque : Pour les collègues affectés à compter du 1.9.99 les bonifications prévues sont fixées à – 100 pts pour 3 ans – 150 pts pour 4 ans – 200 pts pour 5 ans et au-delà.	Annexe 1 A III 3 B III 2

Nous avons enfin obtenu que certaines situations (congés de longue maladie, de longue durée, formation professionnelle, congé mobilité, congé parental, service national, position de non-activité) ne soient pas interruptives dans le décompte des années à retenir pour le calcul de la bonification Z.e.p. ou sortie d'établissement sensible mais suspensives. Exemple : 1 année de congé parental = 1 année blanche mais on additionnera les années précédentes et celles qui suivent en cas de retour dans le même établissement.

Mouvement interacadémique

– Mise à disposition (autre administration ou organisme, T.o.m.) : ancienneté dans la dernière mise à disposition obtenue.

– Personnels en réadaptation : ancienneté dans le dernier poste occupé + années de réadaptation.

– Service national : 10 points qu'il soit effectué immédiatement après le stage ou ultérieurement.

– Stagiaires :

a) stagiaires par liste d'aptitude : sera prise en compte votre ancienneté dans le poste occupé dans l'ancien corps + l'année en cours ;

b) stagiaires en formation : aucune ancienneté de poste n'est prise en compte (sauf ex-titulaires de l'Education nationale) ;

c) stagiaires en situation : 1 année d'ancienneté de poste correspondant à l'année de stage (à laquelle s'ajoute, pour les ex-titulaires de l'E.n., l'ancienneté de poste antérieure).

Pièces justificatives

Toutes les situations ouvrant droit à bonification doivent être justifiées par des pièces numérotées et jointes à l'accusé de réception de la demande (voir calendrier p. 16) Le document d'aide à la saisie de la demande diffusé dans les établissements par les recteurs doit présenter une nomenclature détaillée de ces pièces : lisez-le attentivement car le ministère et le rectorat ne réclament aucune pièce manquante.

• Bonifications familiales

– Une pièce justificative du domicile (E.d.f., loyer, téléphone).

– Fiche familiale d'état civil.

– Un certificat de mariage s'il a lieu après le dépôt de la demande de mutation et au plus tard le 28 février 1999.

– Certificat de grossesse au plus tard le 28 février 1999.

– Pour les conjoints non mariés : un extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance par les deux parents ou une fiche familiale d'état civil pour chacun des parents ou un certificat de grossesse accompagné d'une attestation de reconnaissance anticipée au plus tard le 28 février.

– Attestation d'activité professionnelle du conjoint : récente et précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction (pour le décompte des années de séparation).

– Attestation récente d'inscription à l'A.n.p.e. accompagnée d'une attestation de la dernière activité professionnelle.

– Pour l'A.p.u., joindre en outre la décision de justice confiant la garde de l'enfant.

• Autres situations

– Le dernier arrêté de mesure de carte scolaire.

– Pour les réintégrations : l'arrêté justifiant le dernier poste ET toute pièce précisant la situation administrative actuelle (arrêté de détachement, de mise en disponibilité...).

– Dernier arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire titulaire avant réussite au concours ou changement de corps par liste d'aptitude.

– Arrêté de reclassement pour les stagiaires justifiant de services d'agent non titulaire pris en compte pour le reclassement.

– Arrêtés d'affectation rectorale pour les T.a. affectés consécutivement en Z.e.p. depuis au moins trois ans.

BONIFICATIONS FAMILIALES

Pour qui	Bonification	Précisions et conditions	B.o.
– Marié au plus tard le 28.02.99 ou – Concubin avec un enfant reconnu par les deux	Rapprochement 90 points Enfants : 15 points par enfant + 10 par enfant supplémentaire à partir du 3 ^e Séparation : • 25 points par an + 75 la 5 ^e année	Sur l'académie d'installation professionnelle du conjoint ou d'inscription à l'A.n.p.e. après perte d'un emploi et les académies limitrophes Pour les enfants de moins de 20 ans au 1.09.99 – Plafonné à 200 points (5 ans) – Résidence professionnelle dans deux départements différents – Aucune séparation entre les départements 75, 92, 93 et 94 – Il doit y avoir séparation au 1 ^{er} janvier Aucune bonification pour séparation n'est attribuée : – pendant les périodes de service national, de disponibilité ou de congé (mobilité, formation, C.I.d., C.I.m. parental) – pour les périodes pendant lesquelles le conjoint est au S.n.a. ou inscrit à l'A.n.p.e.	Annexe I V.2.1
A.p.u. Seul (e) (non remarié(e) ou célibataire) ayant la charge d'un ou plusieurs enfants	30 points Enfants : 15 points par enfant + 10 par enfant supplémentaire à partir du 3 ^e	– Pour les personnes divorcées ou en instance de divorce fournir la décision de justice confiant la garde de l'enfant – Seuls les enfants de moins de 20 ans au 1.09.99 à la garde de l'enseignant sont pris en compte	Annexe I V.2.2.
Mutation simultanée	90 pts 15 points par enfant + 10 par enfant supplémentaire à partir du 3 ^e	– Sur la première académie commune dans les deux demandes et les académies limitrophes de cette académie – de moins de 20 ans au 1.09.99.	Annexe I V.2.1.

BONIFICATIONS EN FONCTION DE CERTAINES SITUATIONS INDIVIDUELLES

Pour qui	Bonification	Précisions et conditions	B.o.
ex-M.a./M.i.-S.e. ex-agent non titulaire de la fonction publique justifiant de services pris en compte dans le reclassement	Reclassé au 3 ^e échelon : 20 pts 4 ^e échelon : 30 pts 5 ^e échelon et au-delà : 50 pts	Sur tous les vœux académie Pour les Co.-psy en fonction du nombre d'années d'auxiliaire.	Annexe I A-IV-1
Stagiaire ex-titulaire de la fonction publique	1000 pts	Pour l'académie correspondant à l'ancienne affectation avant le concours	Annexe I A.IV.2
En réintégration	1000 pts	Pour l'académie d'affectation avant le départ	Annexe I A.IV.3 et 4
Vœu préférentiel	20 pts	– par demande consécutive à partir de la 2 ^e – poursuite de l'ex-vœu département préférentiel : sera bonifiée l'académie correspondant au département antérieurement bonifié	Annexe I A.IV.5
Originaire d'un D.o.m. Conjoint ou enfant d'originaire	1000 pts	Sur l'académie correspondante (ne pas oublier de joindre les pièces justificatives)	Annexe I A.IV.6
Sportif de haut niveau	50 pts par année successive d'A.t.p. (maximum 200 points)	Sur l'académie correspondant à l'intérêt sportif du collègue Il faut être inscrit sur la liste établie par les services de la Jeunesse et des Sports	Annexe I A.IV.7
Situations médicales graves	1000 pts	Pour l'enseignant, son conjoint ou l'un de ses enfants à charge nécessitant des soins continus en milieu hospitalier ou atteint d'un handicap grave. (cf. p. 20)	Annexe I A.IV.8

Mouvements postes spécifiques

Il s'agit des postes pour lesquels le traitement reste de la compétence ministérielle. Nous avons demandé l'extension de la liste. Nous l'avons obtenue pour une partie des B.t.s. mais pas pour les attachés de laboratoire et les E.r.e.a.

Attention, donc, un certain nombre de postes précédemment pourvus par mouvement particulier national le seront dans le cadre des postes à exigences particulières (cf. p. 27) pourvus par le mouvement intra-académique. Seuls pourront être candidats les collègues affectés dans l'académie ou y entrant à l'issue du mouvement interacadémique.

En cas de pluralité des demandes (mouvement interacadémique, mouvement spécifique) l'administration donne priorité au mouvement spécifique.

Se reporter à la note de service II.1 et à l'annexe II.

LES POSTES VACANTS en sections internationales, théâtre-expression dramatique, cinéma-audiovisuel, établissements de soins et de cure, seront affichés sur S.i.a.m. et Minitel du 3 au 28 février 1999. Nous demandons la publication au *B.o.*

LES VŒUX

- formulés du 3 au 28 février ;
- par S.i.a.m. ou Minitel, exceptionnellement sur imprimé (mentionner en haut à gauche « postes spécifiques » suivi du type de poste) ;
- peuvent porter sur établissement(s), commune(s), groupe(s) de communes, département(s), académie(s) ; quand la catégorie de poste le permet il est possible de choisir le type d'établissement pour les vœux géographiques (commune et plus large) ; pas de vœux pour le réemploi ;
- nombre limité à 15.

Le dossier remis au chef d'établissement pour arrivée au rectorat le 10 mars au plus tard doit comporter

- le formulaire de confirmation S.i.a.m. ou Minitel ou l'imprimé ;
- selon le type de poste :
 - la notice (modèle annexe II),
 - le dossier exigé en complément ; dans certains cas le dossier doit être transmis au rectorat avant le formulaire compte tenu des délais d'examen par l'autorité compétente.

BARÈME

Pas de barème pour départager les candidats à un même poste.

Sauf : chefs de travaux déjà affectés, arts plastiques série L-arts, arts appliqués, éducation musicale série L-arts, F11, classes à horaire aménagé, B.t, certains postes de D.c.i.o.

CONDITIONS ET MODALITÉS PARTICULIÈRES DE CANDIDATURE ET DE RECRUTEMENT

Lire impérativement l'annexe II, chapitres II et III

• Classes préparatoires

Sur proposition de l'inspection générale.

Il est conseillé d'envoyer un exemplaire de la notice directement à l'I.g.

Le S.n.e.s. demande que des critères clairs et objectifs soumis à concertation soient définis par l'I.g. Depuis 95, des groupes de travail fonctionnent dans

certaines disciplines, le S.n.e.s. en demande la généralisation.

• Section de techniciens supérieurs (B.t.s.)

La liste figure en annexe II C. Affectation proposée par l'I.g. Il s'agit d'un retour à la pratique ancienne. Le S.n.e.s. demande le maintien du barème pour départager les candidats.

• Sections internationales

L'annexe II précise les aptitudes requises.

Proposition après avis de l'I.p.r. compétent de l'académie d'accueil et de la commission compétente (dans laquelle le S.n.e.s. est représenté).

• Chefs de travaux de lycée technique

Agrégés ayant au moins 5 ans d'ancienneté comme professeur au 1.9.99.

Pour une première affectation, dossier à constituer, qui doit être transmis au rectorat par le chef d'établissement pour le 15 février. Le dossier est examiné par l'I.p.r. pour avis motivé. Un groupe de travail, dans lequel le S.n.e.s. est représenté, établit les propositions d'affectation. La première nomination est faite pour une année scolaire. Le maintien est subordonné à l'avis du recteur.

• Disciplines artistiques

Dossier de travaux personnels transmis par le chef d'établissement au rectorat pour le 15 février.

Avis de l'inspection générale et groupe de travail dans lequel le S.n.e.s. est représenté. Barème pour départager les candidats.

• Arts plastiques, série L-arts

3 années d'exercice effectif d'enseignement en tant que titulaire au 1.9.99.

• **Education musicale** : série L-arts, F11, classes à horaire aménagé, B.t.

3 années d'exercice effectif d'enseignement en qualité de titulaire, au 1.9.99.

• **Arts appliqués** : B.t., B.t.s., classes de mise à niveau, diplôme des métiers d'art (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués (niveau II). Pas de condition d'ancienneté. Pour les A.e. : conditions de titre.

• Sections théâtre-expression dramatique, cinéma-audiovisuel avec complément de service.

Personnels titulaires justifiant de leur aptitude à assurer l'enseignement de la spécialité. Un dossier pour chaque poste sollicité, transmis par le chef d'établissement, pour le 10 février, au rectorat de l'académie d'accueil. Avis du responsable de l'action culturelle et de l'I.p.r. Examen en commission spécifique dans laquelle le S.n.e.s. est représenté.

• Personnels d'orientation

D.c.i.o. : être D.c.i.o. en exercice Barème sauf postes particuliers (avis de l'I.g.)

C.o.-psy : 3 ans d'exercice dans un service d'information et d'orientation

Avis de l'I.g.

Postes O.n.i.s.e.p. et D.r.o.n.i.s.e.p. : candidature sur papier libre auprès du bureau D.p.e. C4

Avis du directeur de l'O.n.i.s.e.p.

• Établissements de soins, de cure et de postcure

Aptitudes requises pour première affectation (cf. annexe II). Affectation provisoire la première année. Les demandes de maintien à titre définitif se font sur papier libre. Avis du chef d'établissement.

Examen en groupe de travail dans lequel le S.n.e.s. est représenté.

• Postes de réemploi

Pas de vœux à formuler.

Examen en C.a.p.a. puis transmission au ministère des dossiers retenus.

Mutation interacadémique des P.e.g.c.

Cette année, le mouvement interacadémique des P.e.g.c. est modifié dans la procédure mais le barème reste le même.

• La demande de mutation est à faire par le serveur du ministère S.i.a.m. (Internet, en principe dans les établissements) ou par Minitel : nécessité d'avoir son Numen. Les demandes de mutation sur imprimé papier doivent être exceptionnelles.

- Les résultats de ce mouvement pourront être connus par ces mêmes moyens informatiques du 28 mars au 5 avril.
- La période d'inscription est reculée : elle se situe du 3 au 15 février.
- Le nombre de vœux peut porter sur cinq académies (ne pas porter de vœu sur son académie d'affectation actuelle).
- Un formulaire de confirmation de mutation sera envoyé par le rectorat. Il sera à remettre au chef d'établissement avec toutes les pièces justificatives pour le 22 février. Les collègues ayant utilisé l'imprimé papier le remettront pour ce 22 février à leur chef d'établissement avec les pièces justificatives.

Attention : cette période correspond aux vacances scolaires de printemps.

• En signant la confirmation de demande de mutation, les collègues s'engagent à accepter obligatoirement la nomination qu'ils auront obtenue dans le cadre de ce mouvement.

• Contrairement aux années précédentes, le calcul du barème sera effectué par l'académie d'origine.

• L'attribution de points prioritaires est la même que par le passé. Ne pas attendre pour envoyer les dossiers au médecin conseil ou à l'assistante sociale de son académie d'origine.

• Le groupe de travail national se tiendra le 26 mars

Il est à craindre que le temps pour postuler dans son académie d'accueil au mouvement intra-académique soit très court. Retourner la fiche syndicale qui sera publiée dans la prochaine *U.s.*, avec le barème, au S3 de l'académie d'origine. Pour toute information, s'adresser à Gérard Aubespain au S4 ou au 04 75 01 88 96

Les postes : un enjeu majeur

La qualité du mouvement, c'est-à-dire la satisfaction des demandeurs, dépend en grande partie de l'implantation des postes : ce sont eux qui « nourrissent » le mouvement ; plus ils sont nombreux à être injectés dans les opérations de mutation, mieux les candidats à mutation sont affectés.

L'inflation du nombre de titulaires académiques, due à la non-implantation des postes par les recteurs, tendait à asphyxier le mouvement national qui, malgré tout, optimisait au maximum, par effet d'échelle, le « rendement » d'un poste injecté dans les opérations : un poste permettait en moyenne trois affectations sur poste par jeu des chaînes de mutation (obtenant sa mutation, Mme X libère un poste que M. T obtient...). Le mouvement déconcentré fonctionnera selon une logique différente.

1. Dans la phase interacadémique, les académies définiront leurs « besoins » exprimés en



des départs en retraite, des volumes de détachement et de congés ou disponibilités, mobilisation des rompus de temps partiel et C.p.a.

Afin de permettre à leurs représentants de jouer tout leur rôle lors des C.t.p.a. qui définiront les besoins des académies, les sections syndicales d'établissement

et les élus en conseil d'administration établiront les besoins de chaque établissement et feront remonter les informations aux sections académiques du S.n.e.s.

2. Pour le mouvement intra-académique.

Comme les années précédentes, les recteurs ont la responsabilité d'implanter les postes en établissement et en zone de remplacement.

Ce qui est ici en jeu, c'est le droit au poste des enseignants et la qualité des affectations définitives : plus le nombre de postes implantés sera grand, meilleures seront les mutations intra-académiques, donc le taux de satisfaction des collègues obtenant une mutation, et moins nombreux seront les ensei-



nombre de personnes, sans aucune précision sur la nature des postes (postes en établissement ou de remplacement). Ce sont ces besoins des académies qui décideront de la fluidité nationale du mouvement. Plus les académies seront ouvertes, meilleure sera la mobilité nationale des personnels.

Il faudra donc obliger les recteurs à prendre en compte tous les besoins : ouvertures de sections, dédoublements de classes, baisse des effectifs, création du maximum d'options pour les élèves, évaluation fiable de la totalité des besoins de remplacement, mais aussi prévision et anticipation



gnants nommés en extension ou affectés en situation d'instabilité sur zone de remplacement.

De la même façon, moins nombreux seront les postes étiquetés « à exigences particulières » (les P.e.p.), plus le mouvement sera fluide et équitable : en effet, les affectations sur les « P.e.p. », en échappant au barème commun, rompent les chaînes de mutation, risquent de gêner les rapprochements familiaux et dérogent à l'équité des opérations.

L'intervention des sections syndicales d'établissement et des conseils d'administration sera déterminante : implantation de moyens en postes définitifs, refus des heures supplémentaires, transformation des postes provisoires, contrôle très rigoureux des éventuels étiquetages afin de bannir l'arbitraire et la nomination à la « tête du client », contrôle de la publication des postes vacants par les recteurs...

Jusqu'à la veille du mouvement intra (début juin 1999), motions de C.a., délégations d'établissement, manifestations par commune, par département... permettront de contraindre les recteurs à implanter. Le S.n.e.s., des conseils d'administration aux C.p.t.d. et C.t.p.a., mènera résolument avec l'ensemble des collègues la bataille des postes, pour des conditions d'études et de travail correctes, pour la réussite des élèves, pour le droit au poste et le bon fonctionnement du service public.

Face à la déconcentration, l'intervention des personnels et de leur syndicat sera décisive pour défendre la mobilité, la qualité des mutations et l'équité du mouvement.

Les barèmes

Vous avez obtenu un « ticket d'entrée » pour une académie, ou vous êtes déjà dans l'académie et désirez y muter, vous allez donc faire ou refaire des vœux et participer à la deuxième phase du mouvement, la phase intra-académique.

Les barèmes pour le mouvement intra-académique comportent deux grandes parties.

- Une partie commune à toutes les académies, définie nationalement, constituée :
 - de la reprise des éléments pris en compte dans le barème interacadémique ;

– d'éléments supplémentaires concernant certaines situations (agrégés, carte scolaire...).

- Une partie propre à chaque académie concernant uniquement des postes à exigences particulières. Nous continuerons à peser pour obtenir une réglementation homogène dans toutes les académies.

I - PARTIE COMMUNE À TOUTES LES ACADÉMIES

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Pour tous	7 pts par échelon	Tous
	10 pts par année plus 25 tous les 5 ans	Tous
	50 pts	Vœux portant sur des établissements classés Z.e.p. ou sensibles
T.a.	20 pts par année plus 20 pts au bout de 5 ans	Tous
	50 pts	Vœu « tout poste dans le département » de l'affectation rectorale
	1 000 pts	Sur une zone de remplacement du département de l'actuel établissement de rattachement Vœu conseillé
T.r.	20 pts par année plus 20 pts au bout de 5 ans	Tous
	50 pts	Vœu « tout poste dans le département » de l'établissement de rattachement
En Z.e.p.	50 pts pour 3 ans 65 pts pour 4 ans 85 pts à partir de 5 ans	Sur tous les vœux – bonification accordée à partir de l'attestation du chef d'établissement pour un exercice effectif et continu dans le même établissement – pour les T.a. : l'exercice peut être effectué dans des établissements différents, tous classés Z.e.p. Joindre les arrêtés rectoraux d'affectation et une attestation des différents chefs d'établissement
En établissement sensible	affecté au 1.09.96 : 200 pts 1.09.95 : 300 pts 1.09.94 : 450 pts 1.09.93 et 1.09.92 : 600 pts	Vœux « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges
Ex-M.i.-S.e./M.a. Ex-agent non titulaire de la fonction publique reclassé	Reclassé au 1.09.98 3 ^e échelon : 20 pts 4 ^e échelon : 30 pts 5 ^e et plus : 50 pts	Vœux « tout poste dans un département » ou plus larges
Agrégé	90 pts	Vœux portant uniquement sur les lycées
Réintégration. Stagiaire ex-titulaire de la fonction publique	1000 pts	Vœu « tout poste dans le département » de l'affectation définitive précédente (et sur l'académie si ce vœu est formulé)
Vœu préférentiel départemental	20 pts par an à partir de la deuxième demande	Vœu « tout poste dans le département », uniquement pour les demandeurs en ayant bénéficié l'an dernier ou ayant fait une première demande en 1998
Rapprochement de conjoint et demandes simultanées de conjoints reconnus	90 pts plus 15 pts par enfant (plus 10 à partir du 3 ^e enfant)	Vœu « tout poste dans le département » ou plus large
	30 pts plus 15 pts par enfant (plus 10 pts à partir du 3 ^e)	Vœu « tout poste dans une commune », un groupement de communes ou une Z.r.
	25 pts par année de séparation (plus 75 la 5 ^e)	Vœu « tout poste dans le département » ou plus large
APU	30 pts plus 15 pts par enfant (plus 10 pts à partir du 3 ^e)	Vœu « tout poste dans une commune » ou plus large

II – PARTIE PROPRE À CHAQUE ACADÉMIE

Chaque académie peut valoriser certains « postes à exigences particulières » liées aux conditions ou aux modalités d'exercice, en accordant des bonifications de sortie et/ou d'entrée dans une fourchette fixée nationalement.

Nous ne connaissons pour l'instant rien des intentions des différents recteurs quant aux barèmes retenus et aux postes précis concernés (voir article page 27).

Les P.e.p.

Le ministère crée par la note de service mutations 1999 un type de poste spécial dit « poste à exigences particulières » (P.e.p.), que chaque recteur a la possibilité de définir.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'annexe IV de la note de service établit une typologie nationale des P.e.p., classés en trois catégories.

1. Les P.e.p. liés à des « conditions d'exercice »
Établissements Z.e.p., sensibles, difficiles, en réseau d'éducation prioritaire (R.e.p.), en « zone prévention violence », ruraux isolés.

2. Les P.e.p. liés à des « modalités d'exercice »
S.e.g.p.a., E.r.e.a., accueil des enfants migrants,... mais aussi : C.p.e. en internat, et postes à complément de service dans des communes limitrophes !

3. Les P.e.p. liés à des « compétences requises »
Les B.t.s. qui ne font pas partie du mouvement national spécifique, les sections européennes, les attachés de laboratoire, les postes à complément de service dans une autre discipline, les postes ressources en matière de technologies nouvelles.

On appréciera que seules les compétences soient requises, et non pas la qualification.

COMMENT SONT DÉFINIS CES PEP ?

Les recteurs ont la possibilité de dresser une « carte des P.e.p. » dans leur académie soumise à l'avis des C.t.p.a. et qui respecte cette typologie que le ministère dit vouloir stricte et limitative.

En réalité, le ministère se refuse actuellement à plafonner (en %) le classement « P.e.p. », au motif hypocrite que « cela inciterait les recteurs à atteindre le plafond » !

Par ailleurs, la D.p.e. indique que tout poste « classable » en P.e.p. ne serait pas nécessairement classé en P.e.p. : pas question, semble-t-il, que tous les établissements Z.e.p. ou sensibles d'une académie soient classés P.e.p. 1^{re} catégorie.

COMMENT SAVOIR SI UN POSTE EST CLASSÉ PEP ?

La note de service mutation enjoint aux recteurs d'informer sur les P.e.p. et « leurs caractéristiques » via le S.i.a.m., le Minitel et... des entretiens !

QUELLES PARTICULARITÉS EN MATIÈRE DE MUTATION ?

• **Les P.e.p. ne concernent que le mouvement intra-académique**

Pour postuler sur des P.e.p. d'une académie il faut :
– soit être déjà titulaire dans l'académie ;
– soit entrer dans l'académie par le mouvement inter puis postuler sur le/les P.e.p. voulu(s), sans garantie d'y être nommé.

• Quels vœux ?

• Les vœux du mouvement intra ne comprennent pas les P.e.p. de l'académie, sauf si le candidat indique « qu'il souhaite être affecté sur des P.e.p. ».

Les modalités de candidature seront précisées par circulaires rectorales

• *Bonification d'entrée en P.e.p. 1 et 2* : le recteur pourra accorder une « bonification valorisant l'affectation » à sa libre appréciation, jusqu'à hauteur de 50 points.

• Enfin, des *bonifications de sortie de P.e.p.1, P.e.p.2* seront laissées à l'appréciation rectorale, dans le cadre d'une fourchette :

– 3 ans d'exercice en P.e.p.1-2 50 à 100 points
– 4 ans 100 à 150 points
– 5 ans 150 à 200 points

Cette bonification de sortie ne sera utilisable qu'à l'intérieur de l'académie où elle a été acquise.

Les représentants académiques du S.n.e.s. en C.t.p.a. pèseront de tout leur poids pour clarifier les points encore obscurs : critères, établissement, poste et garanties d'équité de traitement.



« les 175 »

Les nouvelles règles régissant le mouvement 1999 comportent des risques évidents pour les collègues titulaires de leur poste en établissement, T.a. ou T.r. et dont les stratégies individuelles visaient à ne muter que sur des postes précis, des communes, groupements de communes dans une autre académie que la leur. En effet, non seulement ils ne peuvent plus couvrir par leur vœux à la phase inter-académique des zones proches les unes des autres bien que situées dans des académies différentes (les marges), mais leur « ticket d'entrée » dans une académie ne leur donne aucune certitude d'obtenir le poste ou la commune désiré(e), alors même qu'ils auront perdu le poste précédemment occupé.

Nous avons à plusieurs reprises insisté auprès du ministère pour que des dispositions soient prises afin de prendre en compte de telles situations.

Nous avons obtenu qu'un traitement spécifique soit accordé aux collègues non satisfaits lors du mouvement intra après changement d'académie. Ils seront affectés provisoirement hors de leurs vœux, mais conserveront l'ensemble des points acquis pour les trois prochains mouvements.

Conditions requises

1. Avoir au minimum 175 points, grâce aux points d'échelon et d'ancienneté uniquement. (Nos interventions pour faire baisser ce total de points n'ont, hélas, pas abouti.)

2. Avoir formulé au moins un vœu pour un groupe ordonné de communes ou une zone géographique plus large, y compris en précisant un type d'établissement.

L'extension dans la phase intra

Vous avez formulé des vœux. Votre barème ne vous a pas permis d'obtenir satisfaction sur l'un d'eux. Si vous devez obligatoirement obtenir une affectation, l'administration vous affecte hors vœux.

• *Qui est concerné ? Quantité de collègues :*

– ceux qui auront obtenu l'entrée dans l'académie à l'issue de la phase interacadémique, qu'ils soient stagiaires ou titulaires mutés,

– ceux qui sont affectés à titre provisoire au titre de 1998/99, 1999/2000.

– ceux qui ont demandé leur réintégration à l'issue d'une disponibilité, d'un congé qui leur a fait perdre leur poste, d'une affectation en réadaptation ou en réemploi,

– les actuels titulaires académiques (cf. article T.a.- T.r.)

Si, au niveau interacadémique, la table d'extension publiée au B.o., définit clairement les modalités, il n'en est pas de même au niveau intra-académique.

• *Deux principes, déjà utilisés l'an dernier, restent en vigueur :*

• *Seul le premier vœu oriente la procédure d'extension. Il semble que les rectorats disposeront d'un système permettant d'apprécier au mieux les distances.*

• *Le barème pris en compte est le moins élevé des différents barèmes attribués au collègue. Dans ces conditions, il peut être dangereux pour les collègues dont le barème varie suivant les vœux de s'exposer, en formulant ne serait-ce qu'un vœu faiblement barémé, à une extension lointaine, déterminée par ce barème minimum. En revanche, la question décisive de savoir si l'extension se fera d'abord sur poste fixe, puis sur zone de remplacement ou inversement reste entière puisque « cet ordre d'examen peut être aménagé » au niveau académique.*

Nous poursuivons nos interventions pour que la cohérence prévale pour toutes les académies. L'U.s. mutations consacrée au mouvement intra-académique reviendra sur ce point pour vous donner les conseils utiles.

A qui vous adresser au S.n.e.s. national

Mutations-Emploi		01 40 63 29 64
Responsables du secteur : Danielle Hémerly, Jean-Marc Astruc		
Arts plastiques, arts appliqués	Christophe Barbillat	01 40 63 29 62
Education musicale	Valérie Dadi/Claude Matan	01 40 63 29 62
Lettres classiques	Patrick Thérias	01 40 63 29 63
Lettres modernes	Annie Faurissou/Michèle Annet	01 40 63 29 63
Histoire-géographie	Andrée Béhotéguy	01 40 63 29 63
Philosophie	Patrick Thérias	01 40 63 29 63
S.e.s.	Andrée Béhotéguy	01 40 63 29 63
Mathématiques	Colette Clergeau	01 40 63 29 62
S.v.t., Biochimie	Marie-Hélène Moyne	01 40 63 29 62
Sciences physiques	Michèle Avignon	01 40 63 29 62
Physique appliquée	Michèle Avignon	01 40 63 29 62
Allemand	Claudine Nusbaumer	01 40 63 29 63
Anglais	Brigitte Leverd	01 40 63 29 70
Espagnol	Martine Piatti	01 40 63 29 70
Autres langues	Claudine Nusbaumer	01 40 63 29 63
Technologie	Martine Piatti	01 40 63 29 64
S.t.i.	Michèle Annet	01 40 63 29 64
Economie et gestion	Jean-Claude Richoilley	01 40 63 29 70
Bureautique	Jean-Claude Richoilley	01 40 63 29 70
Informatique de gestion	Jean-Claude Richoilley	01 40 63 29 70
Documentation	Micheline Jullien	01 40 63 29 62
C.e.-C.p.e.	Evelyne Salé	01 40 63 29 57
C.o.-psy.	Sophie Boniface	01 40 63 29 20
D.c.i.o.	Jean-Marc Chatelet	01 40 63 29 20
P.e.g.c.	Danielle Hémerly	01 40 63 29 64
Postes à l'étranger, T.o.m.	Pierre Perotin	01 40 63 29 41
Sections internationale, européenne, autres postes à profil	Andrée Béhotéguy/Patrick Thérias	01 40 63 29 63

Catégories - Carrières		01 40 63 29 12
Coordinateur : Philippe Koechlin		
Agrégés (notation, avancement, reclassement)	Nicole Sergent	01 40 63 29 62
Certifiés	Patrick Thérias	01 40 63 29 62
• Reclassement	Fabrice Giovanazzi	01 40 63 29 63
• Listes d'aptitude (Décrets 89-72-93)	François Moreau	01 40 63 29 62
	Jean-Claude Richoilley	01 40 63 29 64
C.e.-C.p.e.	Evelyne Salé	01 40 63 29 57
C.o.-psy.	Catherine Remermier	01 40 63 29 20
A.e.	Jean-Claude Millecamps	01 40 63 29 64
M.a.	Richard Ghis	01 40 63 29 79
P.e.g.c.	Michel Veylit/Gérard Aubespain	01 40 63 29 12
Fax « emploi »		01 40 63 29 78

A qui vous adresser dans les académies ?

AIX-MARSEILLE

Nouvelle Bourse du Travail, 23, bd Charles-Nédelec,
13003 Marseille - Tél. 04.91.62.82.01.

AMIENS

25, rue Riolan Entrée latérale, 80000 Amiens - Tél. 03.22.71.67.90.

BESANÇON

19, avenue Edouard-Droz, 25000 Besançon - Tél. 03.81.47.47.90.

BORDEAUX

138, rue de Pessac, 33000 Bordeaux - Tél. 05.57.81.62.40.

CAEN

206, rue Saint-Jean, 14000 Caen - Tél. 02.31.83.81.60.

CLERMONT-FERRAND

Maison du Peuple 29, rue Gabriel-Péri
63000 Clermont-Ferrand - Tél. 04.73.36.01.67.

CORSE

Avenue du Président-Kennedy, Bât B, Résidence Kennedy,
20090 Ajaccio - Tél. 04.95.23.15.64.

CRETEIL

13 bis, rue Beccaria 75589 Paris Cedex 12 - Tél. 01.44.75.13.83

DIJON

45, rue Parmentier 21000 Dijon - Tél. 03.80.73.32.70.

GRENOBLE

16, avenue du 8-Mai-1945 BP 137,
38403 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04.76.62.83.30.

GUADELOUPE

Immeuble Capitaine-Moede, n° 2108
97142 Grand-Camp-Abymes - Tél. 05.90.90.10.21

GUYANE

Montlucas, Bât. G, Local C 37, 97300 Cayenne
Tél. : 05.94.31.84.77

LILLE

284, rue Solferino, 59000 Lille - Tél. 03.20.06.77.41

LIMOGES

13, rue Porte-Panet, 87000 Limoges - Tél. 05.55.79.61.24.

LYON

16, rue d'Aguesseau, 69007 Lyon - Tél. 04.78.58.03.33.

MARTINIQUE

Cité Bon-Air, Bât. B, Route des Religieuses, 97200 Fort-de-France
Tél. 05.96.63.63.27.

MONTPELLIER

Enclos des Lys B, 585, rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier
Tél. 04.67.54.10.70.

NANCY-METZ

15, rue Godron, B.P. 361, 54007 Nancy Cedex
Tél. 03.83.35.20.69.

NANTES

12, rue Dobrée, 44100 Nantes - Tél. 02.40.73.52.38.

NICE

16, rue Bavastro, 06300 Nice - Tél. 04.92.00.27.47.

ORLÉANS-TOURS

9, rue du Fbg Saint-Jean, 45000 Orléans - Tél. 02.38.78.07.80.

PARIS

13 bis, rue Beccaria, 75589 Paris Cedex 12 - Tél. 01.44.75.13.82.

POITIERS

Maison des Syndicats, 16, av. du Parc d'Artilerie,
86034 Poitiers Cedex - Tél. 05.49.01.34.44.

REIMS

35-37, rue Ponsardin, 51100 Reims - Tél. 03.26.88.52.66.

RENNES

42, rue Bertrand-Robidou, 35000 Rennes - Tél. 02.99.84.37.00.

RÉUNION

Résidence Les Longanis, Bât. C, n° 7, Moufia, BP 463,
97469 Saint-Denis Cedex - Tél. 0262.97.27.91.

ROUEN

14 bd des Belges, B.P. 543 76005 Rouen Cedex
Tél. 02.35.98.26.03.

STRASBOURG

13 A, Bd PdW Wilson, 67000 Strasbourg - Tél. 03.88.75.00.82.

TOULOUSE

18, rue Agathe, 31000 Toulouse - Tél. 05.61.62.06.61.

VERSAILLES

13 bis, rue Beccaria, 75589 Paris Cedex 12 - Tél. 01.44.75.13.84.

Le S.n.e.s et votre information

Nous la voulons aussi rapide et complète que possible. Elle se présente sous quatre formes.

LES FICHES SYNDICALES

Outil indispensable, elles constituent un lien précieux entre le commissaire paritaire et le collègue à toutes les étapes du mouvement.

• **La fiche pour le mouvement interacadémique : encartée dans cette première U.s.** Mutations, elle est à renvoyer au S.n.e.s. national, 1, rue de Courty, 75341 Paris Cedex 07.

Dès sa réception, nous vérifions les éléments du barème et les pièces justificatives éventuelles : il est donc nécessaire de nous retourner cette fiche dès que vous avez saisi votre demande en la renseignant très précisément.

A l'issue du groupe de travail de vérification des barèmes et des vœux, les collègues qui nous auront adressé une fiche recevront une réponse indiquant le barème calculé par le rectorat, éventuellement rectifié suite à nos interventions. Dès la fin de la commission nationale d'affectation, ils recevront un courrier leur indiquant l'académie dans laquelle ils vont muter.

• **La fiche pour le mouvement intra-académique :** elle sera à renvoyer au S.n.e.s ; de l'académie dans laquelle vous obtenez une mutation (liste des adresses des S3 p. 28).

La seconde U.s. mutations publiera la fiche intra-académique et précisera son utilisation. Cette année un nouveau service du S.n.e.s. à votre disposition : vous pouvez saisir votre fiche syndicale sur Internet et nous l'adresser par e-mail

LA TÉLÉMATIQUE

Elle nous permet de donner, aussi rapidement que possible, compte tenu des connexions simultanées, à un maximum de collègues leur résultat individuel attendu avec impatience.

Les barres d'accès par académie lors de la première phase du mouvement, puis par commune, département, zone, après le mouvement intra-académique, sont accessibles à tous. En revanche, à l'issue des différentes commissions seuls les syndiqués et ceux qui nous donnent l'autorisation par le biais de la fiche syndicale, ont accès à une information télématique personnalisée (barème, proposition d'affectation).

Votre intérêt est donc de vous syndiquer le plus vite possible et de conserver soigneusement le numéro de code figurant sur votre carte syndicale. Lorsque vous remplirez votre fiche, signez la formule autorisant les élus à recourir à l'informatique pour vous informer.

LE TÉLÉPHONE

L'utilisation d'un outil aussi performant que la télématique n'exclut pas les contacts téléphoniques. Aussi les militants assurent-ils pendant toute la période des mutations des permanences au téléphone.

LES RÉUNIONS D'INFORMATION

Les militants du S.n.e.s. et les élus commissaires paritaires académiques et nationaux présents dans toutes les académies animent des réunions d'information les plus décentralisées possible.

Les publications du S.n.e.s. en donnent les calendriers ; vous les trouverez aussi sur Internet et 3615 USTEL. N'hésitez pas à y participer.

LES CARTES DES BARÈMES

Etablies après le mouvement 98, discipline par discipline, elles donnent le barème d'entrée : en établissement pour chaque département T.a. et T.r. pour chaque académie.

Photographies du mouvement de l'an dernier, elles n'ont qu'une valeur indicative pour apprécier les facilités d'accès à telle ou telle région, d'autant que cette année les règles sont bouleversées. En complément, nous vous offrons sur Minitel et sur Internet un service nouveau et complémentaire : une image des mouvements 97 et 98 (cf encadré ci-contre).

• Au cours des deux périodes de collecte des vœux, au S.n.e.s. national comme dans nos sections académiques, vous trouverez de l'aide pour mieux comprendre la procédure et des conseils pour formuler votre demande.

• Après chaque commission, un dispositif commun S.n.e.s. national et académique vous permettra d'obtenir résultats et renseignements : l'U.s. le présentera en temps utile.

N'hésitez pas à contacter le S.n.e.s. Il vous défend, fort de la représentativité que vous lui avez accordée par votre vote aussi bien au plan national qu'au plan académique.



UN SERVICE ORIGINAL DU SNES ET DE SES ÉLUS

Tous les éléments pour bien remplir votre demande de mutation

- Une rubrique : « Aide à la formulation des vœux » : guide pour vous repérer dans les règles de mutation, choisir vos vœux en fonction de votre situation personnelle et de vos souhaits. Selon les éléments que vous aurez fournis, le barème de chacun de vos vœux pourra être calculé. Vous pourrez faire des simulations en ayant le maximum d'informations. Ce service, complémentaire du dossier de l'U.s., sera une aide précieuse.
- Un mode de communication rapide : saisissez votre fiche syndicale sur Internet et transmettez-la au S.n.e.s. par e-mail.
- Des renseignements utiles : lexique des mots-clés pour formuler une demande de mutation ; à qui vous adresser au S.n.e.s. pour le suivi de votre dossier selon votre discipline ; calendrier des réunions organisées sur les mutations.
- Adresses des sections académiques du S.n.e.s.

TOUT CE QUE VOUS VOULEZ SAVOIR SUR LE MOUVEMENT 98

Barème, par discipline, du dernier entrant dans chaque département et barème par établissement, commune...

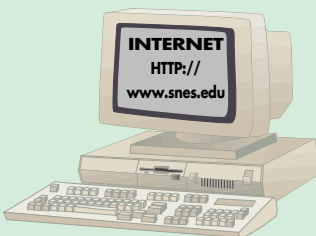
UNE IMAGE DES MOUVEMENTS 97 ET 98

Le nombre des postes offerts aux mouvements et le total des mutations réalisées par académie et, plus finement, par département, dont le nombre de collègues venant d'une autre académie.

Etre bien informé, c'est la première condition pour faire sa demande. Le S.n.e.s. continuera à développer ce droit à l'information par les moyens les plus modernes.

Si vous nous en donnez l'autorisation en vous syndiquant, ces services pourront vous donner votre barème calculé par l'administration après la première F.p.m. et le résultat de votre demande après la seconde F.p.m.

(*) 0,12 F.T.t.c. à la connexion puis 1,01 F.T.t.c. par mn.



CO-PSY

La tête hors de l'eau ?

Lors de notre dernière audience auprès de la D.p.e., nous avons très fortement alerté le directeur adjoint sur l'absence d'augmentation des recrutements dans le projet de budget 99. Il faut savoir en effet que 100 postes étaient prévus alors que les postes vacants sont évalués à 180 pour la rentrée 2001, chiffre auquel il faut ajouter les départs en retraite, les sorties de corps et les besoins en remplacement. Notre démonstration, ajoutée aux très nombreuses questions écrites reçues dans les derniers mois sur le sujet, a conduit le M.e.n. à revoir ses propositions. Ce sont donc 150 places qui sont ouvertes au concours externe, 40 à l'interne et 60 au réservé. Mais il ne s'agit en aucun cas de créations.

Chacun aura pu remarquer que, dans le même temps, les postes d'enseignant mis aux concours sont en baisse. Opération à coût constant donc ! S'il faut évidemment apprécier à leur juste valeur ces augmentations, elles permettront tout juste de couvrir les postes vacants.

Aucune amélioration du taux

de prise en charge, aucun progrès ne se profile donc à l'horizon sur le terrain ! Bien plus, l'appel d'air du concours réservé, qui va permettre à 60 collègues auxiliaires les plus anciens d'être titularisés, provoquera mécaniquement 60 nouveaux « trous » dans les académies. La seule solution que nous propose le ministère aujourd'hui, ce sont les vacataires 200 h, ou les contractuels. Pendant ce temps, les rapports continuent à s'accumuler sur différents sujets, qui présentent tous la même constante : l'ignorance systématique de notre rôle et de nos missions et l'appel à des personnels extérieurs, souvent non qualifiés pour combler les manques sur le terrain.

La situation nous paraît suffisamment inquiétante pour proposer une réaction forte de l'ensemble de la profession.

Le collectif national a considéré qu'une action nationale s'imposait. Nous avons arrêté la date du 28 janvier. Commençons à la préparer dès aujourd'hui !

Catherine Remermier

INTERNET

**HISTOIRE-
GÉOGRAPHIE-
EDUCATION CIVIQUE**

Le groupe histoire-géographie-éducation civique du S.n.e.s. a créé une liste pour les collègues qui ont un e-mail. Rappelons le principe d'une telle liste : tous ceux inscrits sur la liste reçoivent tous les messages envoyés, et peuvent écrire sur la liste. Ce ne sera pas une liste de débats pédagogiques, il en existe déjà pour cela, dont l'excellente Clionaute. Cette liste doit permettre d'assurer une diffusion rapide des informations sur les contenus de nos disciplines et le métier : propositions de programmes, nouvelles épreuves d'examen...

et de communiquer rapidement les positions du S.n.e.s. Mais cela nous permettra aussi de mieux connaître vos analyses, points de vue, réactions...

Pour s'inscrire, faire histgeo@snes.edu et demander à s'inscrire.

Dominique Comelli

PHYSIQUE

**RENCONTRE
UDP-SNES**

Le 4 novembre, le S.n.e.s. a rencontré l'U.d.p. (Union des

Classes préparatoires

A la suite de la journée d'action du 7 novembre, un comité réunissant associations et syndicats ayant préparé cette journée, s'est constitué et se réunit régulièrement. Les informations qui remontent des lycées montrent que les collègues restent très mobilisés et que les initiatives locales se poursuivent. Samedi 28 novembre, ce sont les étudiants de classes préparatoires qui manifestaient (plus de 1 000 personnes à Paris) contre les projets concernant les concours ; plusieurs rassemblements ont également eu lieu en province (Marseille, Corse,...). Le comité entend proposer des actions nationales et coordonnées : dans la semaine du 7 décembre, envoi massif de lettres de protestation au Premier ministre ; en janvier, conférence de presse ou forum répondant aux mensonges du ministre de l'Education, grève des professeurs et des étudiants de prépa. Enfin, des contacts sont pris avec l'enseignement supérieur et la recherche afin d'envisager des actions communes.

Nos revendications concernent l'ensemble du système éducatif. La réforme des lycées avec l'instauration d'un enseignement « allégé », la déconcentration, la flexibilité des horaires par le recours aux H.s.e. au lieu des H.s.a., la redéfinition des services, sont autant d'éléments qui doivent rassembler tous les professeurs, sans parler du mépris inacceptable de notre ministre.

Jean-Hervé Cohen

physiciens), à la demande de cette dernière, sur la place de la physique-chimie dans la grille horaire de Seconde publiée dans l'U.s. n° 476.

Denis Paget a montré comment le nouveau statut de la discipline, avec partie fixe commune et partie au choix pour les élèves envisageant une Première S, s'inscrivait dans une philosophie générale conçue pour permettre une meilleure orientation grâce à un jeu d'options de prédétermination et une plus claire articulation entre séries générales et technologiques.

Il s'en est suivi un débat sur le rôle de la physique-chimie, la difficulté à l'enseigner dans beaucoup de classes de Seconde (pour cause de forte hétérogénéité et de prédétermination vers des séries non scientifiques), les solutions (autres) envisageables, l'horaire, l'articulation pour le moins délicate des programmes de ces deux parties (fixe et au choix), l'avenir de certaines options (I.e.s.p., T.e.s.p.). Débat suivi, à la demande du S.n.e.s. cette fois, d'une information sur les allègements de programmes, par l'U.d.p. pensée avoir été consultée au titre d'association de spécialistes.

Concours réservés

Tous les candidats aux concours réservés doivent impérativement renvoyer leur rapport en deux exemplaires en recommandé simple au plus tard le **6 janvier 1999** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Le pli doit être adressé « à l'attention du président du jury » en précisant le type de concours réservé, la section et l'option. Les adresses sont disponibles dans le B.o. n° 42 du 12.11.98.

En cas de problème, n'hésitez pas à contacter votre section académique.

Richard Ghis



Exposition de
CLEMENT MONTOLIO
dans les locaux du S3 Lyon
16, rue d'Aguesseau, 69007 Lyon
du 20 nov. au 18 déc. 1998

Vernissage le 17 décembre 1998, à partir de 18 heures

D'où il ressort que l'on peut parler de consultation tardive (octobre), rapide (quelques jours) et bizarrement prise en compte.
Yvonne Benedetti
Gérard Hatab

COLLÈGES

PROFS VIRTUELS

Si les lycéens demandent plus de professeurs, certains collèges s'inscrivent dans des solutions tout autres et beaucoup plus radicales en supprimant carrément les enseignants par des « profs virtuels ».

Deux collèges ruraux des Deux-Sèvres, distants de 5 km, vont mettre en place un système de visioconférences pour assurer l'enseignement de deux disciplines : l'allemand et le latin. Le professeur fera son cours avec les élèves d'un établissement et ce cours sera diffusé par ordinateur dans le second. Une pratique imposée par le rectorat qui sème déjà la perturbation dans les établissements, puisqu'en toute hâte, ils vont devoir harmoniser leurs séquences horaires (50' dans l'un et 55' dans l'autre) et leurs plages horaires. A l'heure des N.t.a. (nouvelles technologies appliquées), cette opération pourrait bien se généraliser. Voilà en effet un moyen bien économique de « créer » des postes.

TECHNOLOGIE COLLÈGE ET NTA

(après publication
 au B.o. n°40 du 29/10/98)
 Dans « Groupes nouvelles technologies appliquées », il

Agrégés

accès à la hors-classe: 8 et 9 décembre
accès au corps : 14 et 15 décembre

Résultats à l'issue des commissions
3615 USTEL

Internet : <http://www.snes.edu>

est clair qu'il faut entendre « regroupements d'élèves ». Le texte, en fait, ne définit pas les critères de regroupement ; sa mise en place, alors que l'on supprime les Quatrième et les Troisième technologiques et que l'on diminue l'horaire élève en technologie de tronc commun, fausse la mise en place de ces groupes. La concurrence temporelle avec le latin par exemple fait des N.t.a. une option de substitution pour les élèves... en difficulté ! C'est malheureusement sur ces bases, mises en place ou envisagées (sauver des postes et/ou se substituer à la suppression des 4T) que se sont construits des projets. On retrouve dans le texte deux options pédagogiques antinomiques.

La première, inspirée du texte qui régissait les Quatrième technologiques avec un projet porté par plusieurs disciplines, « *les groupes N.t.a. doivent être utilisés par les équipes pour permettre aux élèves d'atteindre plus facilement les objectifs de la classe de Quatrième...* » mais dans « *le cadre horaire des disciplines qui y concou-*

rent » en associant « *les professeurs de toutes les disciplines, sur la base d'un projet élaboré en commun* ».

La seconde ancrant fortement les contenus, les démarches et les activités sur le professeur de technologie. « *Comme dans l'enseignement de la technologie, trois domaines d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication sont privilégiés* ». C'est d'ailleurs à l'Inspection chargée de la technologie que revient la diffusion de « directives pédagogiques concrètes ». Les autres disciplines peuvent être rassurées ! Mais une lecture plus attentive suivie de l'examen de « cas d'école » montre qu'il permet tout et son contraire. Sans programme spécifique (sauf allusion aux programmes de technologie conçue comme discipline d'enseignement général), sans dotation en moyens et en heures.

Le préalable à toute option ou regroupement d'élèves pour des activités diversifiées de technologie reste qu'existe pour tous et dans des conditions de pratique décente (deux heures par niveau en groupe de 16 élèves « maximum ») un enseignement de tronc commun de technologie, discipline d'enseignement général.

Si doivent se créer des groupes de N.t.a., deux conceptions pourraient être envisagées :

- La mise en place d'une option d'approfondissement des connaissances technologiques, assurées essentiellement et sous la responsabilité des équipes de technologie, option ouverte à tous les élèves, en complément du tronc commun (voir option expérimentale de Quatrième) telle qu'elle était prévue.

• La mise en place d'une option interdisciplinaire, utilisant les nouvelles technologies de la communication comme vecteur d'application pratique, mais sur la base d'un projet associant à la technologie une ou plusieurs disciplines de la classe de Quatrième. Cette conception serait l'occasion d'une autre pratique professionnelle pour les enseignants et d'une autre approche des savoirs pour les élèves.

Si devaient se créer des groupes de N.t.a., trois exigences préalables :

- Chaque groupe créé ouvre droit à une dotation horaire spécifique non liée aux dotations type « projet d'établissement » et donc hors D.h.g.
- Sur la base d'un projet pluriannuel, la mise en place de l'option donne droit à un équipement spécifique adapté au projet et à l'environnement socio-économique de l'établissement.
- Une formation lourde, spécifique des personnels impliqués dans leur mise en place.

Alain Dalle

Jean-Yves Reydelle,

D'après la commission N.t.a. du stage national techno novembre 98



Campagne d'information sur les journaux lycéens.

L'association J. Presse s'est créée autour de la défense de l'expression des jeunes au travers de leurs journaux.

Elle organise des concours, des formations, des conférences et réunit, chaque année, les acteurs de la vie scolaire autour d'un forum national des journaux lycéens.

Le S.n.e.s., partie prenante de ces actions, est partenaire de la campagne d'information qui vient d'être lancée sur la circulaire de 1991 relative à la publication des journaux lycéens.

Il a notamment participé au financement de l'affiche réalisée dans le cadre de cette campagne.

Fonction publique

Cumul congé de fin de carrière et activités d'enseignement

Le fonctionnaire ou l'agent admis en congé de fin d'activité (C.f.a.) ne peut en principe exercer une activité lucrative pendant ce congé. La loi du 16 décembre 1996 l'autorise toutefois à exercer notamment des activités d'enseignement, sous forme de vacations, et à participer à des jurys de concours, « dans des limites fixées par décret ». Ainsi, les gains provenant de ces activités ne peuvent excéder par an, le traitement afférent à l'indice brut 175 (l.m. 204), soit 67 300 F depuis le 1^{er} novembre 1998 ou le quart du revenu de remplacement servi.

L'employeur public ayant versé les vacations est tenu d'informer l'administration ou l'établissement dont relève le fonctionnaire ou l'agent, du montant de celles-ci. En cas de dépassement de la limite, les sommes excédentaires sont réclamées.

Décret n° 98-972 du 29 octobre 1998, J.o. du 31 octobre ; p. 16466.

Les nouveaux programmes de Troisième

Les nouveaux programmes de Troisième applicables à compter de la rentrée 1999, sont parus au B.o. hors série n° 10 du 15 octobre 1998 (deux volumes, rappel : pour les langues vivantes 2, B.o. hors série n° 9 du 9 octobre 1997).

Entre les premiers projets parus en décembre 1997 et soumis à la consultation des professeurs, et la dernière version, de nombreuses modifications ont été apportées. La consultation a joué son rôle, y compris en histoire-géographie (même si le résultat est toujours insatisfaisant) ; pratiquement tous les rédacteurs de programmes ont reconnu son importance. Pourquoi, dans ces conditions, le ministère a-t-il dissout les groupes techniques disciplinaires et a-t-il laissé entendre que les enseignants ne seraient dorénavant plus consultés, les programmes devant être rédigés par deux ou trois experts ? On a vu le résultat avec les allègements des programmes de lycée. Nous publions dans cette U.s. (et dans une à venir), notre avis (bref) sur la version définitive de ces nouveaux programmes.

TECHNOLOGIE

Le nouveau programme confirme l'introduction massive de l'outil informatique dans tous les domaines de la discipline.

Nous avons reproché, dans l'évolution des programmes de la Sixième à la Quatrième, la transformation progressive de la fabrication vers une technologie papier ou virtuelle. Le concept élève/outil/matière à transformer/fabrication nous paraît essentiel dans l'identité même de la technologie. C'est sa disparition au cycle central et son remplacement par les « scénarios » qui pose problème.

Les possibilités de fabrications laissées par ce nouveau programme sont assez grandes et nous nous en réjouissons. L'outil informatique prend une place très importante à la fois dans la réalisation sur projet d'un produit technique et dans les réalisations assistées par ordinateur. Que devient le concept cité précédemment dans cette nouvelle situation ?

D'autant que de nombreux problèmes matériels et pratiques sont liés à ce « tout-informatique » : matériel obsolète, mise en réseau, peu de formation, entretien et dépannage de matériels de plus en plus sophistiqués. La charge de travail des enseignants augmentera d'une façon importante.

La troisième partie, histoire des solutions à un problème technique, risque d'être déconnectée du reste du programme. Elle doit, à notre avis, rester impérativement liée à l'ensemble du déroulement du processus de fabrication.

Jean-Yves Reydellet,
Alain Dalle

EDUCATION CIVIQUE

La nouvelle version du programme est légèrement allégée, plus cohérente. Contrairement aux programmes de Sixième, Cinquième et Quatrième, elle présente une réelle approche politique de la construction du citoyen. Mais ces programmes restent difficilement traitables avec une pédagogie active dans le temps imparti. Le choix parmi les grands débats actuels a été élargi, mais de façon encore insuffisante (services publics, partage du travail manquant, par exemple) suite à notre intervention. Au vu de ce programme de Troisième, on peut regretter de n'avoir pas été entendus sur les précédents.

Dominique Comelli,
Hélène Latger

HISTOIRE-GEO.

Le nouveau texte se présente sous la forme d'un tableau tentant d'établir des liens entre histoire et géographie. C'est une façon tout à fait artificielle de le faire ; elle nie la spécificité des démarches de l'histoire et de la géographie. Ainsi la géographie est considérée comme aboutissement au présent de l'histoire du XX^e siècle, ce qui est inacceptable. Il convient effectivement de réfléchir au rapprochement entre les deux disciplines, mais par des problématiques respectant leurs objets, leurs démarches, leurs apports comme deux domaines complémentaires des sciences sociales.

Histoire

Ces programmes ont évolué dans le bon sens, grâce aux réactions des enseignants et aux interventions du S.n.e.s. — preuve est ainsi faite de l'utilité de la consultation enseignante : suppression de la première partie sur « croissance économique, transformations sociales et culturelles dans le monde de 1914 à nos jours », incorporation de la culture de guerre dans la guerre de 14/18, étude de la naissance de l'U.r.s.s., diminution du poids des Etats-Unis. Etude des crises des années 30 et des réponses opposées qu'y apportent l'Allemagne et la France, suppression de la partie si contestée sur le bloc communiste de l'après-guerre, choix de quelques études de cas précisées pour les différents aspects des relations internationales de l'après-guerre, suppression du doublon institutions de la France en éducation civique et en histoire, incorporation de l'étude des changements matériels, sociaux et culturels dans la France d'après-guerre. Globalement, le programme est plus satisfaisant, même si les problèmes de fond sur cet enseignement n'ont été ni posés, ni a fortiori résolus.

Géographie

Quelques petits aménagements (liaison avec l'histoire, timide tentative de travail sur les échelles dans la première partie, allusion aux pays émergents, rappels de certaines notions physiques et humaines de Quatrième), ne changent pas l'appréciation d'ensemble très négative que nous portons sur ces programmes hétéroclites, et dépourvus de tout sens géographique. Nous avons dit que ce

deuxième texte était bien pire que le premier car encore plus incohérent et encore moins géographique ; nous avons refusé de faire des amendements. Le programme est à refondre complètement. Nos inquiétudes sont vives sur le sort de la géographie dans le secondaire.

Nous demandons une réflexion de fond associant les enseignants et des universitaires sur l'enseignement de la géographie dans le secondaire. Nous nous félicitons que soit reconnue aux enseignants la liberté d'utiliser d'autres documents que ceux prescrits par les programmes d'histoire et géographie. Mais nous rappelons que nous sommes totalement opposés à l'annexe de repères chronologiques et géographiques qui doivent donner matière à épreuve au brevet des collèges.

Dominique Comelli
Hélène Latger

MATHEMATIQUES

Nous avons porté une appréciation positive sur l'ensemble du programme et plus globalement sur les objectifs de formation visés au sortir du collège.

Certains paragraphes comportaient des ambiguïtés voire des incohérences : les intentions des auteurs étaient mal explicitées. Certains choix imposés étaient contestables comme l'obligation de procéder par substitution pour résoudre un système.

Les critiques qui sont remontées de la consultation des enseignants comme des courriers qui nous sont parvenus ont pour la plupart été prises en compte. La place de

l'arithmétique y est clarifiée : l'objectif est d'établir un critère d'irréductibilité des fractions. Il donne l'occasion d'une première synthèse sur les nombres et d'un premier contact avec un raisonnement algorithmique. En statistique, le nombre d'indicateurs à introduire est limité.

L'ambiguïté du projet sur le statut d'équation de droite, les incohérences que présentait le paragraphe sur Thalès sont levées. Les liens entre fonctions affines, coefficient directeur et proportionnalité des accroissements sont pointés explicitement ; il en est de même pour augmentations en pourcentages et fonctions linéaires associées. Le calcul de la distance de deux points en repère ortho-normé réapparaît en référence au théorème de Pythagore.

Enfin, si les derniers débats au C.s.e. ont fait apparaître le risque de supprimer la notion de vecteurs alors que cette question n'avait pas été posée lors de la consultation, son introduction est finalement maintenue, aboutissement du travail effectué sur parallélogramme et translation. Pour autant, les questions que nous avons soulevées à chaque rencontre ministérielle ou C.s.e. demeurent :

- La nécessité d'une heure de doublement pour faire de véritables études expérimentales (dans le domaine numérique ou géométrique avec les calculatrices, les ordinateurs...) comme pour développer l'aptitude à chercher, la capacité à critiquer, justifier, infirmer une affirmation en habituant les élèves à s'exprimer toujours d'actualité.

• Les problèmes de matériel et de formation des enseignants à l'utilisation des nouvelles technologies ne sont pas réglés et peuvent même s'aggraver en raison des remises en cause actuelles du droit à formation.

• La réflexion sur la formation au lycée n'est toujours pas engagée alors que ce programme de Troisième doit rentrer en application à la rentrée 1999 et que le ministère prépare une réorganisation du lycée avec des perspectives d'allègements horaires. Ceci augure mal des conditions dans lesquelles cette réflexion risque d'avoir lieu.

Brigitte Sotura

LANGUES ANCIENNES

Nous ne pouvons que nous réjouir de l'engouement que suscite, auprès des élèves et des familles, l'option latin en Cinquième.

Toutefois, des questions importantes demeurent, touchant sa mise en place, son organisation, les contenus et le devenir de son enseignement.

Si l'option doit, en théorie, pouvoir être proposée à l'ensemble des élèves en fin de Sixième, elle est en réalité souvent proposée de préférence, comme par le passé, aux « bons éléments », en tout cas à ceux dont les résultats en français ne posent pas de problème. Or, les décisions prises en conseil de classe de fin de Sixième prennent rarement en compte le **changement fondamental du programme de latin** : son ouverture importante sur la civilisation, l'histoire, la vie quotidienne permet une démocratisation réelle de cet enseignement, notamment par cet objectif d'intégration linguistique et culturelle.

A cela s'ajoutent des questions :

• *Sur la durée de l'option.* Cycle central ? ou trois ans ? Le texte du B.o. qui stipule simplement que l'option « s'étend sur les classes de 5^e, 4^e, 3^e » ne lève pas cette ambiguïté.

• *Sur la répartition des postes*

de lettres classiques : faut-il le revoir ? En particulier en Ile-de-France où l'option semble assez souvent confiée aux collègues de lettres modernes ?

Pour continuer à rendre attractif le latin au collège, il convient également d'aider chacun dans cette tâche nouvelle : traiter un programme renouvelé, pratiquer des démarches innovantes, renouveler la pédagogie des langues anciennes en s'appuyant sur des supports inhabituels. Que proposent à cette occasion l'institution, les I.p.r. ? Quelle formation initiale et continue ? Pour que la nouvelle ambition du latin au collège devienne une réalité, il nous semble indispensable que ces questions soient posées et débattues – La question du grec sera traitée dans un prochain article.

Le groupe « Français-Langues anciennes »

S.V.T.

Le projet de programme avait été positivement accueilli, pour sa cohérence méthodologique et cognitive comme pour les nombreuses liaisons interdisciplinaires (physique, éducation civique) même si on déplore l'immuable partition géologie en Quatrième/biologie humaine en Troisième.

Les propositions des collègues lors de la consultation s'organisaient pour l'essentiel autour de quatre points ; certaines ont été prises en compte, d'autres pas :

• Distribution du contenu de la partie E jugée « fourre-tout » dans les autres parties.

Demande et arguments n'ont pas été retenus, sauf pour la responsabilité individuelle face aux maladies. Considérant cette partie comme un aboutissement des programmes de collège, le Conseil national des programmes a souhaité, lui, maintenir sa cohérence (responsabilité collective) et sa fonction finale.

• Suppression de la partie sur le système nerveux, repoussée par le C.n.p. qui, négligeant l'horaire faible et le volume du projet, l'a alourdi avec les synapses et les drogues !

• Introduction refusée de la notion d'hormone.

• Suppression des notions jugées trop abstraites, obtenue sur de nombreux points, notamment dans la partie « génétique ». On ne parle plus de la femme enceinte à propos de l'I.v.g., mais seulement du recours médical. Nous avons demandé le retour à la formulation initiale, arguant que l'I.v.g. ne relève pas des simples responsabilités médicale et sociale. Nous n'avons pas été entendus. Au final, on peut saluer la place importante réservée aux implications sociales, les S.v.t. démontrant leur rôle fondamental dans la formation citoyenne, individuelle et collective, de nos élèves. Mais ce programme reste trop lourd pour un horaire trop faible et des effectifs qui ne permettent pas d'enchaîner les pratiques pédagogiques adéquates (EXAO, expérimentations, dialogue...).

Il reste aussi figé dans une vieille organisation des savoirs, sans construction verticale.

Pourquoi déconnecter l'évolution de la génétique et de la biodiversité ? Pourquoi ne pas étudier le système nerveux sur l'ensemble du collège ?

De l'audace, encore un peu !
Patrick Ferreira, Joël Besnard

SCIENCES PHYSIQUES

Le programme proposé tient compte, de façon assez large, des remarques faites par le S.n.e.s. en relation avec la consultation des collègues (voir *l'U.s.* n° 453 du 10/01/98). Il a été globalement allégé ; des notions difficiles ont été supprimées.

Par ailleurs, il témoigne maintenant d'un bon équilibre entre physique (30 heures) et chimie (30 heures) après une augmentation substantielle de la chimie (partie A). Pour la physique (partie B), la partie mécanique (B1) passe de 8 heures à 10 heures avec suppression véritablement « allégeante » de la partie « interactions ». Pour l'électricité (B2), nous apprécions, outre l'allègement, une

présentation plus rationnelle (notion de résistance par exemple). Nous maintenons, en revanche, qu'il fallait supprimer l'optique (B3) et la développer en Seconde comme le font apparaître nos deux enquêtes, d'autant que l'horaire a été ramené de 7 heures à 4 heures.

La méthode « recherche documentaire » par les élèves a déjà été expérimentée et rejetée par les collègues. Elle leur semble trop difficile à mettre en œuvre notamment, compte tenu des moyens en documentation dans les collèges. L'exposé qui s'ensuit est rarement bénéfique pour le reste de la classe. Bien entendu, sans que cela remette en cause le recours à des documents, choisis par le professeur pour étudier, le plus tôt étant le mieux, l'histoire des sciences.

Enfin, nous ne pouvons nous contenter de la recommandation (*B.o.* du 6/3/97) : « constituer chaque fois que possible des groupes à effectifs réduits » pour la mise en œuvre de nos activités expérimentales. Avec l'A.p.i.s.p et l'U.d.p., nous réclamons et ce, de manière statutaire, des groupes à effectifs réduits constitués suivant des modalités adaptées à chaque collège pourvu qu'on ne dépasse pas 16 élèves par groupe, un aide de laboratoire minimum par collège, des salles spécialisées et du matériel adapté.

Yvonne Benedetti, Gérard Hatab

EDUCATION MUSICALE

Quatre types de « compétences attendues », au lieu de trois dans le projet de programme, sont définies : se rajoute un « IV. Improviser, inventer, créer ». De plus, les quatre champs d'activité sont maintenant considérés comme « indispensables à la cohérence d'un enseignement ». Un double langage s'est installé puisque d'un côté on définit les activités de création comme l'une des « compétences attendues », et de l'autre, comme pour satisfaire les demandes des collègues

concernant le libre choix de ces activités, on rajoute : « le programme décrit une pluralité d'activités possibles », « le professeur choisit les activités qu'il privilégie ».

Il est en outre toujours précisé que les activités de création « parviennent à maturité » et que la pratique polyphonique est « l'un des objectifs des activités vocales en classe de Troisième ». En revanche, la référence à l'improvisation sur grille harmonique ou ostinato a disparu, et « l'objectif de diffusion » a été remplacé par « la perspective éventuelle d'une diffusion », ce qui est plutôt positif.

Un paragraphe sur les nouvelles technologies a été rajouté. Demander aux professeurs d'aborder au collège : « musiques savantes contemporaines, musiques populaires de grande diffusion, sonorisation, prise de sons, post-production, radio, télévision, cinéma... » paraît ambitieux et peu réaliste compte tenu de l'horaire, des effectifs, du manque de matériel et de l'absence de formation des enseignants dans certains domaines.

Des précisions intéressantes ont été apportées dans le commentaire d'œuvres comme dans le domaine de l'évaluation. Cependant, la dernière phrase concernant l'évaluation est largement discutable : « identification des procédés technologiques mis en œuvre dans la création musicale moderne » (voir commentaire du paragraphe concernant les nouvelles technologies).

Certaines demandes des collègues ont été prises en compte. Demeure tout de même un problème majeur : l'imprécision des acquisitions par niveau de classe. Cela permet-il à tous les élèves de Troisième d'accéder à certains objectifs fondamentaux du cours comme « la reconnaissance des principaux styles musicaux » ou « l'interprétation et l'invention d'un discours musical simple » ? Cela permet-il aux élèves d'acquérir une culture musicale commune leur permettant éventuellement d'accéder à l'enseignement optionnel en Seconde ?

Sandrine Charrier

LANGUES VIVANTES

La rédaction des programmes de L.v. proposée au C.s.e. a pris en compte un certain nombre des observations formulées par les collègues et par le S.n.e.s. durant la consultation : le Groupe de travail disciplinaire a souvent procédé aux allègements demandés ; notamment les faits de langue « pointus » dont l'idiomatisme extrême allait souvent de pair avec le caractère peu usité ont dans l'ensemble disparu des textes ou sont passés en « reconnaissance » (anglais, allemand). Les programmes de certaines L.v., jugés trop sommaires ont été développés et précisés (arabe, italien). Nous ne pouvons rentrer ici dans le détail de chacun.

Le S.n.e.s. a donc voté ces programmes, même s'ils ne donnent pas encore satisfaction sur un certain nombre de points. Il est vrai par ailleurs que les inflexions souhaitées nécessiteraient un temps de réflexion en amont qui n'a pas été donné aux rédacteurs. En outre, les orientations qui avaient été données aux programmes de Sixième conditionnaient nécessairement la suite et limitaient d'entrée de jeu la portée des inflexions potentielles. Nous souhaitons cependant pointer pour l'avenir un certain nombre de questions qui mériteraient, nous semble-t-il, d'être approfondies.

Le cycle des programmes qui s'achève a été ainsi marqué par deux « modes » :

- Celle de l'approche fonctionnelle – qui a certes apporté un plus à l'enseignement des langues mais ne saurait constituer à elle seule le remède à tous les maux : nous disions dès les programmes de Sixième : « Point trop n'en faut ». Il nous semble que la place faite aux notions et fonctions dans certains programmes est un peu excessive ;
- Celle des tableaux qui visent à mettre en synergie les différents aspects des programmes, mais restent parfois très artificiels. Parallèlement, un certain nombre

d'aspects ont été peu ou pas traités par ces textes. C'est le cas notamment de la phonologie (à l'exception de l'anglais) mais aussi de la réflexion sur la langue (à l'exception de l'espagnol), qui reste un des moyens de satisfaire l'objectif intellectuel de notre enseignement. Ainsi n'a pas été menée à son terme la réflexion sur des outils conceptuels à transmettre aux élèves, qui devraient être harmonisés entre les différentes L.v. et le français, sans être pour autant normalisés. Quelle forme doit prendre la contribution des L.v. à la prise de conscience par l'élève de sa propre langue ? Les programmes n'apportent toujours pas de pistes dans cette direction.

En matière de culture, on en reste au discours général. Il y a certes eu quelques tentatives de définition thématique auxquelles les rédacteurs ont en définitive renoncé. Nous proposons, pour notre part, un noyau de thèmes obligatoires chaque année et une liste non exhaustive de thèmes facultatifs, laissant une large partie du temps à l'initiative de l'enseignant. Une structuration de ce type aurait le mérite de réduire considérablement les répétitions – et la lassitude – d'une année sur l'autre. Certes, il y a risque de subjectivité dans les choix effectués. Mais ces choix subjectifs sont déjà faits par les manuels, et les choix faits dans les listes de fonctions sont-ils beaucoup plus objectifs ?

Certains programmes commencent à séparer les faits de langue à maîtriser d'autres seulement à reconnaître, cette approche est encore, à notre sens, trop timide. Les programmes devraient davantage indiquer pour quels faits de langues on vise une certaine maîtrise en termes de communication, lesquels doivent être initiés et enfin ceux qui devraient seulement être reconnus.

Les programmes devraient accorder plus de place à la définition des compétences et sous-compétences à entraîner chez l'élève.

Enfin, il y a eu depuis quelques années un effort pour harmoniser les programmes des différentes langues jusque dans leur pré-

sentation. Ces efforts sont sans doute nécessaires pour une part ; n'ont-ils pas cependant eu tendance à les enfermer toutes dans le même moule, sans toujours respecter leur spécificité ou les difficultés qu'elles présentent pour un francophone, plus ou moins importantes à tel ou tel moment de l'apprentissage ?

Jacques-Alain Pestel

ARTS PLASTIQUES

Suite à la consultation, on peut constater quelques modifications :

- On apprécie une simplification salubre du chapitre d'introduction concernant la présentation de la discipline : nous passons ainsi d'un inventaire un peu laborieux des principes de l'enseignement des arts plastiques depuis la Sixième à un simple rappel de l'esprit de cet enseignement (on nous renvoie aux programmes précédents).

- Un recadrage est ainsi fait sur trois objectifs principaux :

1. Pratique artistique – expression personnelle
2. Approche des œuvres-repères culturels
3. Acquisition des savoir-faire nécessaires aux deux activités précédentes

- La question de la relation au corps est ensuite mieux explicitée que dans le projet initial.

- Le travail à faire sur l'architecture est désormais limité à une approche du point de vue strict des arts plastiques.

- La notion de projet d'élève est elle aussi précisée.

Au total, quelques changements dans les tournures des phrases, des précisions d'ordre du vocabulaire – des inversions de paragraphes qui amènent, il faut le reconnaître, un peu plus de clarté à l'ensemble.

Cependant, si la forme est plus nette, le contenu est le même, et l'on peut regretter une impression de grand « fourre-tout » où le professeur n'est guère aidé à mettre sa pédagogie en cohérence avec les autres disciplines, ni à donner un fil conducteur assez fort à l'articulation de ses cours.

Les repères d'ordre historique restent flous : si une limitation trop grande n'est pas souhaitable, penser que tous les élèves sauront se repérer en fin de Troisième entre l'Antiquité, la Renaissance, le baroque, le classicisme, l'impressionnisme et l'art moderne, paraît non seulement utopique, mais carrément humoristique ! On oublie la réalité quotidienne de nos élèves. Leurs prérequis semblent évidents aux concepteurs du programme ; or, les origines très diverses des jeunes et des programmes trop ambitieux et ouverts depuis la Sixième rendent les approches et les niveaux de chacun très différents. Cela n'aide pas à la mise en place du travail en projet.

Du fait de ces programmes, des problèmes matériels et des effectifs, le professeur d'arts plastiques risque d'être encore longtemps un « chef d'orchestre » qui s'épuise à mettre en œuvre une dynamique de création tous azimuts. En bref, on garde des objectifs trop ambitieux en regard du temps imparti et des problèmes d'ordre matériel.

Nombre de collègues éprouveraient toutefois une certaine sympathie pour ces programmes de Troisième si les conditions d'enseignement le rendaient réalisable (travail en groupe, locaux adaptés, temps !).

(voir également le Mémo « Enseignement artistiques » p.24/25)

Hélène Davit

FRANÇAIS

La version définitive des programmes de Troisième est assez sensiblement refondue et simplifiée. Elle évolue sur un certain nombre de points qui assez souvent semblent tenir compte de ce que nous avons objecté.

Le principe du « tout argumentatif » auquel semblait vouée la Troisième et que nous avions critiqué dès la parution des objectifs généraux du collège (programmes de Sixième) est nettement nuancé car le mot apparaît moins souvent ; il est désormais acquis qu'on poursuit « l'étude des

autres formes de discours ». De même n'est-il plus exclu d'étudier des œuvres d'autres périodes que le XIX^e et le XX^e (nous avons demandé que le XVIII^e soit clairement mentionné). La littérature étrangère n'est plus uniquement « européenne et francophone ».

La partie « textes documentaires » prévoit désormais l'utilisation des banques de données sans le tempérer par « dans la mesure du possible ». On ajoute « on fait percevoir comment les informations ont été sélectionnées » à « on distingue l'information du commentaire ». Ainsi est-il fait écho à une préoccupation que nous avons formulée. Le chiffrage à deux pages pour les textes à écrire est maintenant indiqué comme un minimum. La partie concernant l'oral, d'abord extrêmement ambitieuse, a été refondue dans un sens plus réaliste ; elle admet l'utilité des demi-groupes, mais... si possible ! « On fait travailler systématiquement la prise de notes » disparaît.

Beaucoup de collègues se réjouiront de lire que « des moments spécifiques seront consacrés à des mises au point sur les outils de langue » (la formule « lecture et expression sont étroitement liées » avait d'ailleurs disparu des objectifs généraux). Prend-on quelque distance avec la « grammaire de textes » ?

En revanche, laisser entendre que les élèves pourraient être dispensés de la maîtrise du métalangage grammatical ne nous semble pas une bonne piste pour aborder l'épineuse question de la progression grammaticale au collège. Nous souhaitons que la disparition de la formule « la progression d'ensemble est laissée à l'appréciation du professeur » ne corresponde qu'au désir de ne pas répéter des évidences. Le groupe français du S.n.e.s. analysera avec soin les documents d'accompagnement dès qu'ils seront disponibles et exprimera en toutes occasions l'idée que ces programmes, que le S.n.e.s. a globalement approuvés, doivent s'accompagner des moyens qui correspondent à leurs ambitions.

Daniel Forgeot

Etre encore plus nombreux

Malgré toutes les difficultés actuelles, il faut garder confiance. On le peut si l'on est fort et la première des forces est donnée par la syndicalisation massive au S.n.e.s. Que ceux qui n'ont pas encore accompli ce geste le fassent sans tarder. Dans la tourmente actuelle, la pire des choses serait de se replier dans sa coquille. Il est possible de sortir de cette situation en étant très nombreux.

Monique VUAILLAT,
secrétaire générale

LES SECTIONS ACADÉMIQUES DU SNES

- Aix-Marseille :**
Nouvelle Bourse du Travail, 23, bd Charles-Nédelec 13003 Marseille
Tél. 04.91.62.82.01.
- Amiens :** 25, rue Riolan Entrée latérale, 80000 Amiens
Tél. 03.22.71.67.90.
- Besançon :**
19, avenue Edouard-Droz 25000 Besançon
Tél. 03.81.47.47.90.
- Bordeaux :**
138, rue de Pessac 33000 Bordeaux
Tél. 05.57.81.62.40.
- Caen :** 206, rue Saint-Jean 14000 Caen. Tél. 02.31.83.81.60.
- Clermont-Ferrand :**
Maison du Peuple 29, rue Gabriel-Péri 63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04.73.36.01.67.
- Corse :**
Avenue du Président-Kennedy, Bât B, Résidence Kennedy 20090 Ajaccio.
Tél. 04.95.23.15.64.
- Créteil :**
13 bis, rue Beccaria 75589 Paris Cedex 12
Tél. 01.44.75.13.83
- Dijon :** 45, rue Parmentier 21000 Dijon. Tél. 03.80.73.32.70.
- Grenoble :**
16, avenue du 8-Mai-1945 BP 137 38403 Saint-Martin-d'Hères Cedex. Tél. 04.76.62.83.30.
- Guadeloupe :**
Immeuble Capitaine-Moede, n° 2108 97142 Grand-Camp-Abymes
Tél. 0590.90.10.21
- Guyane :**
Montlucas, Bât. G, Local C 37 97300 Cayenne
Tél. : 05.94.31.84.77
- Lille :** 284, rue Solférino, 59000 Lille. Tél. 03.20.06.77.41
- Limoges :**
13, rue Porte-Panet, 87000 Limoges.
Tél. 05.55.79.61.24.
- Lyon :** 16, rue d'Aguesseau 69007 Lyon. Tél. 04.78.58.03.33.
- Martinique :**
Cité Bon-Air, Bât. B, Route des Religieuses, 97200 Fort-de-France
Tél. 05.96.63.63.27.
- Montpellier :** Enclous des Lys B 585, rue de l'Aiguelongue 34090 Montpellier.
Tél. 04.67.54.10.70.
- Nancy-Metz :** 15, rue Godron B.P. 361, 54007 Nancy Cedex
Tél. 03.83.35.20.69.
- Nantes :**
12, rue Dobrée, 44100 Nantes.
Tél. 02.40.73.52.38.
- Nice :** 16, rue Bavastro 06300 Nice. Tél. 04.92.00.27.47.
- Orléans-Tours :**
9, rue du Fbg Saint-Jean 45000 Orléans
Tél. 02.38.78.07.80.
- Paris :** 13 bis, rue Beccaria 75589 Paris Cedex 12
Tél. 01.44.75.13.82.
- Poitiers :** Maison des Syndicats 16, av. du Parc-d'Artillerie 86034 Poitiers Cedex
Tél. 05.49.01.34.44.
- Reims :**
35-37, rue Ponsardin 51100 Reims. Tél. 03.26.88.52.66.
- Rennes :**
42, rue Bertrand-Robidou 35000 Rennes
Tél. 02.99.84.37.00.
- Réunion :**
Résidence Les Longanis, Bât. C, n° 7, Moufia, BP 463, 97469 Saint-Denis Cedex
Tél. 0262.97.27.91.
- Rouen :** 14 bd des Belges B.P. 543 76005 Rouen Cedex
Tél. 02.35.98.26.03.
- Strasbourg :**
13 A, Bd Pdt-Wilson 67000 Strasbourg
Tél. 03.88.75.00.82.
- Toulouse :**
18, rue Agathoise, 31000 Toulouse
Tél. 05.61.62.06.61.
- Versailles :**
13 bis, rue Beccaria 75589 Paris Cedex 12
Tél. 01.44.75.13.84.

BULLETIN D'ADHESION

à remettre au trésorier du SNES de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés)



identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent)

--	--	--	--	--	--

sexe masc. fém. Date de naissance :

--	--	--	--	--	--	--	--

NOM

--	--	--	--	--	--	--	--

utilisez le nom de famille connu du ministère

PRÉNOM

--	--	--	--	--	--	--	--

Résidence, bâtiment, escalier

--	--	--	--	--	--	--	--

N° et voie

--	--	--	--	--	--	--	--

Commune si différente du bureau distributeur

--	--	--	--	--	--	--	--

Code postal Bureau distributeur

--	--	--	--	--	--	--	--

Nom patronymique

--	--	--	--	--	--	--	--

téléphone

--	--	--	--	--	--	--	--

établissement d'affectation ministérielle : code nom et adresse :

--	--	--	--	--	--	--	--

établissement d'exercice (si différent) : code nom et adresse :

--	--	--	--	--	--	--	--

Complétez le cadre ci-dessous avec précision afin de recevoir toutes les informations concernant votre situation

Discipline :
Catégorie (Agr., Cert., chaire sup. ou HC, AE, MA, Allocataire, élève, etc.) :
Autres fonctions (langue régionale, DR doc, CFC, MAFPEN, option info, etc.), enseignements en BTS, en CPGE.
IUFM 1 ^{er} ann., stagiaire IUFM 2 ^e ann., stagiaire en situation, stagiaire liste d'aptitude :
Retraité : <input type="checkbox"/> les retraités payent leur cotisation au trésorier des retraités de leur département
Echelon et date dernière promotion :
Situation administrative : Titulaire du poste, TA, TR :
Détachement : type, administration ou ministère :
Quotité de temps partiel (le cas échéant) :
Pour les collègues à l'étranger : recrutement local oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

J'accepte de fournir au S.n.e.s. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.n.e.s. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.n.e.s. 1 rue de Courty, 75341 Paris Cedex 07 ou à ma section académique.

date :Signature

Avancement d'échelon

Occupez-vous de vos affaires !

L'ENJEU

L'enjeu est très lourd en termes financiers. Vous irez du 1^{er} au 11^e échelon en 20 ans au minimum ou 30 au maximum. Vous atteindrez la hors-classe au bout de 25/26 ans au mieux, ou 35/36 ans ! La différence de rémunération cumulée est considérable. Pour un certifié du 1^{er} au 11^e échelon, cela représente plus de 360 000 F, avec la hors-classe près de 700 000 F sur la carrière.

Le S.n.e.s. revendique l'amélioration des dispositifs actuels privilégiant l'avancement pour tous au rythme le plus favorable.

Il revendique la transformation de la hors-classe en fin de carrière pour tous et l'amélioration des débuts de carrière.

COMMENT ?

C'est une procédure automatique. Il n'y a pas de dossier à fournir. Par contre, la fiche syndicale est indispensable pour les commissaires paritaires : suivi du dossier, vérification des données de l'administration, correction des erreurs, et pour votre information.

ACADÉMIE OU MINISTÈRE ?

Les agrégés, détachés y compris T.o.m. et hors de France (tous corps sauf P.e.g.c.) : commissions paritaires ministérielles (fiches à adresser au S4) Tous les autres cas et P.e.g.c. dans tous les cas : commissions paritaires académiques (fiches à adresser au S3).

QUAND ?

Les calendriers sont variables selon le corps et les académies. Le calendrier ministériel n'est pas fixé : ne pas attendre pour envoyer la fiche.

CRITÈRES

Le seul critère est la note (note administrative seule pour les C.e., C.p.e., A.e., notes administrative et pédagogique pour les agrégés et les certifiés). La note prise en compte est celle de l'année scolaire précédente (97-98). Pour la note pédagogique, soit vous n'avez pas été inspecté en 97-98, c'est la note précédente qui est reconduite ; soit vous avez été inspecté ou vous avez changé de corps au 1^{er} septembre 97, c'est la nouvelle note qui est prise en compte. Vous pouvez demander à votre rectorat à connaître cette note si vous n'en avez pas connaissance.

En cas d'égalité de notes, deux collègues seront départagés par l'âge (le plus âgé passera).

LES RYTHMES

Une carrière en classe normale dure de 20 à 30 ans selon les rythmes individuels : grand choix, choix et ancienneté. Du 1^{er} au 4^e échelon, l'avancement est à rythme unique (de même pour la hors-classe). Entre le 4^e et le 11^e échelon, le rythme varie selon des durées précisées sur les fiches.

ÊTRE PROMOUVABLE, ÊTRE PROMU

Les promotions se font par année scolaire et les C.a.p. examinent tous les collègues atteignant les durées susceptibles de déclencher le changement d'échelon entre le 1/9/98 et le 30/8/99.

Être promouvable, c'est être susceptible de bénéficier d'une promotion. Être promu, c'est bénéficier de la promotion.

Exemples

• Certifié au 7^e échelon depuis le 12 mars 96, vous avez une ancienneté de 2 ans 6 mois à cet échelon au 12 septembre 98 : vous êtes promouvable

grand choix pour le 8^e échelon. Votre cas sera examiné en fonction de votre note et âge : 30 % des promouvables seront promus. Si vous n'êtes pas promu, vous serez promouvable au petit choix au 12 mars 99 (3 ans d'ancienneté) et votre

cas sera examiné à la même C.a.p. : 5/7 des promouvables seront promus. Les autres avanceront à l'ancienneté.

• Agrégé, reclassé au 9^e échelon à compter du 1^{er} septembre 98 avec une ancienneté de 3 ans 10 mois. Vous serez promou-

vable au choix le 1^{er} décembre 98 (4 ans d'ancienneté à cette date) : 5/7 des promouvables seront promus.

Si vous n'êtes pas promu, vous avancerez à l'ancienneté le 1^{er} décembre 99 (5 ans d'ancienneté). **Philippe Koechlin**

P.E.G.C.

Comme annoncé dans la dernière *U.s.*, vous trouverez dans ce numéro la fiche syndicale pour les promotions hors-classe et classe exceptionnelle des P.e.g.c. Pour que chacun puisse faire son choix en toute connaissance de cause, le tableau ci-dessous indique les contingents et les barres des derniers promus de l'an dernier.

Académie	Contingent HC	Barre HC	Contingent CE	barre CE
Aix-Marseille	147	173,965	60	210 (18/05/41)
Amiens	111	173,25	29	210 (08/04/40)
Besançon	82	174,5	32	210 (13/07/42)
Bordeaux	208	173,7	103	210 (04/11/42)
Caen	103	173,45	52	210 (23/01/42)
Clermont-Fd	118	173,835	65	200 (27/12/40)
Corse	19	174	5	210 (29/04/40)
Créteil	102	172,75	40	210 (11/07/42)
Dijon	111	173,75	52	210 (04/06/43)
Grenoble	122	173,75	60	210 (22/06/41)
Guadeloupe	37	177,475	16	210
Guyane	6	182,1	0	210
Lille	268	173,75	119	210 (07/02/43)
Limoges	54	173,485	15	220 (03/10/43)
Lyon	111	174,1	52	210 (08/05/42)
Martinique	77	177,835	33	210
Montpellier	121	174	60	210 (21/02/42)
Nancy-Metz	182	172,54	54	210 (04/12/42)
Nantes	132	173,435	56	210 (01/01/43)
Nice	105	173,625	40	210 (28/04/42)
Orléans-Tours	141	173,25	62	210 (05/08/42)
Paris	39	173	12	210 (02/41)
Poitiers	137	174,25	56	210 (05/01/42)
Reims	105	174	49	210 (28/05/43)
Rennes	145	174,25	67	200 (25/12/40)
Réunion	67	173,975	26	210 (14/04/40)
Rouen	79	173	21	210 (30/04/43)
Strasbourg	96	174,15	33	210 (12/07/43)
Toulouse	170	173,475	85	210 (23/04/42)
Versailles	130	173	57	210 (12/04/40)

Nous attirons à nouveau l'attention des P.e.g.c. sur la modification du barème à laquelle le ministère a procédé : comme pour les certifiés, elle introduit une possibilité de « bonification » à l'initiative du recteur pour exercice en Z.e.p. ou établissement difficile et « pour tenir compte des autres éléments liés à cette affectation ». Cette bonification peut aller jusqu'à deux fois 10 points au barème. Elle peut faire bouger substantiellement le classement des P.e.g.c. pour l'accès à la hors-classe. **Michel Veylit**

ADRESSES DE NOS SECTIONS ACADÉMIQUES (S3)

Aix-Marseille :

Nouvelle Bourse du Travail,
23, bd Charles-Nédelec
13003 Marseille
Tél. 04.91.62.82.01.

Amiens : 25, rue Riolan
Entrée latérale, 80000 Amiens
Tél. 03.22.71.67.90.

Besançon :
19, avenue Edouard-Droz
25000 Besançon
Tél. 03.81.47.47.90.

Bordeaux :
138, rue de Pessac
33000 Bordeaux
Tél. 05.57.81.62.49.

Caen :
206, rue Saint-Jean
14000 Caen. Tél. 02.31.83.81.60.

Clermont-Ferrand :
Maison du Peuple
29, rue Gabriel-Péri
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04.73.36.01.67.

Corse :
Avenue du Président-Kennedy,
Bât B, Résidence Kennedy
20090 Ajaccio.
Tél. 04.95.23.15.64.

Créteil :

13 bis, rue Beccaria
75589 Paris Cedex 12
Tél. 01.44.75.13.83

Dijon : 45, rue Parmentier
21000 Dijon. Tél. 03.80.73.32.70.

Grenoble :
16, avenue du 8-Mai-1945 BP 137
38403 Saint-Martin-d'Hères Cedex.
Tél. 04.76.62.83.30.

Guadeloupe :
Immeuble Capitaine-Moede, n° 2108
97142 Grand-Camp-Abymes
Tél. 0590.90.10.21

Guyane :
Montlucas, Bât. G, Local C 37
97300 Cayenne
Tél. : 05.94.31.84.77

Lille : 284, rue Solférino,
59000 Lille. Tél. 03.20.06.77.41

Limoges :
13, rue Porte-Panet,
87000 Limoges.
Tél. 05.55.79.61.24.

Lyon :
16, rue d'Aguesseau
69007 Lyon. Tél. 04.78.58.03.33.

Martinique :

Cité Bon-Air, Bât. B,
Route des Religieuses,
97200 Fort-de-France
Tél. 05.96.63.63.27.

Montpellier :
Enclos des Lys B
585, rue de l'Aiguelongue
34090 Montpellier.
Tél. 04.67.54.10.70.

Nancy-Metz : 15, rue Godron
B.P. 361, 54007 Nancy Cedex
Tél. 03.83.35.20.69.

Nantes : 12, rue Dobrée
44100 Nantes.
Tél. 02.40.73.52.38.

Nice : 16, rue Bavastro
06300 Nice. Tél. 04.92.00.27.47.

Orléans-Tours :
9, rue du Fbg Saint-Jean
45000 Orléans. Tél. 02.38.78.07.80.

Paris : 13 bis, rue Beccaria
75589 Paris Cedex 12
Tél. 01.44.75.13.82.

Poitiers :
Maison des Syndicats
16, av. du Parc-d'Artillerie
86034 Poitiers Cedex
Tél. 05.49.01.34.44.

Reims :

35-37, rue Ponsardin
51100 Reims. Tél.
03.26.88.52.66.

Rennes :

42, rue Bertrand-Robidou
35000 Rennes
Tél. 02.99.84.37.00.

Réunion :
Résidence Les Longanis,
Bât. C, n° 7, Moufia, BP 463,
97469 Saint-Denis Cedex
Tél. 0262.97.27.91.

Rouen : 14 bd des Belges
B.P. 543, 76005 Rouen Cedex
Tél. 02.35.98.26.03.

Strasbourg :
13 A, Bd Pdt-Wilson
67000 Strasbourg
Tél. 03.88.75.00.82.

Toulouse :
18, rue Agathoise,
31000 Toulouse
Tél. 05.61.62.06.61.

Versailles :
13 bis, rue Beccaria
75589 Paris Cedex 12
Tél. 01.44.75.13.84.

JOINDRE 1 TIMBRE POUR LA RÉPONSE NE PAS LE COLLER

Inscrivez vos nom et adresse dans ce cadre

M.

.....

.....

.....

SNES SNEP SNU-IPP

3615 USTEL

Fiche à envoyer à votre section académique
du S.n.e.s., du S.n.e.p. ou du S.n.u.i.p.p.

LISTES D'APTITUDE PEGC

- Accès à la hors-classe
- Accès à la classe exceptionnelle

N° et NOM figurant sur la carte syndicale

| | | | |

| | | | |

ACADÉMIE

| | | | |

SECTION

| | | | |

Sexe (1 ou 2)	Date de naissance	NOM(S) en capitales

Prénoms Nom de naissance

Adresse personnelle

Code postal | | | | | N° tél. personnel | | | | |

Etablissement d'exercice

code | | | | |

• MODALITÉS D'EXERCICE (Entourez la réponse choisie)

- êtes-vous en cessation progressive d'activité OUI NON

- avez-vous l'intention de demander un CFA (congé de fin d'activité) OUI NON

• à quelle date :

- avez-vous l'intention de prendre votre retraite dans l'immédiat..... OUI NON

• à quelle date :

- exercez-vous en ZEP ou zone sensible OUI NON

J'accepte de fournir au S.n.e.s. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.n.e.s. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.n.e.s., 1, rue de Courty, 75341 Paris Cedex 07 ou aux sections académiques.

Date : Signature

	Calcul du barème	Pour le S3		
<p>• Eléments du barème</p> <p>① HORS-CLASSE</p> <p>• Echelon au 30.8.98 <input type="text"/> Date de la promotion 10 points par échelon jusqu'au 10° + 30 points pour le 11° + 5 points par année dans le 11°</p> <p>• Années d'exercice affectif <input type="checkbox"/> Zep <input type="checkbox"/> Zone sensible Préciser la date de nomination</p> <p>• Autres éléments liés à affectation Z.e.p. ou Z.s.....</p> <p>• Note globale sur 20 obtenue en faisant la moyenne de la note administrative et de la note pédagogique :</p> <p>• Note pédagogique / 20</p> <p>• Date de la dernière inspection</p> <p>• Note administrative / 20</p> <p style="text-align: center;">Note globale</p>				
<p>• Titres (acquis au plus tard le 31.10.98)</p> <p>– Admissibilité à l'agrégation, au CAPES, CAPET, CAPEPS, PLP2 (plafonnement global à 15 points) 5 points</p> <p>– Doctorat, DEA, DESS, DES, maîtrise 15 points</p> <p>– Licence ou équivalent 10 points</p> <p>– DEUG ou équivalent (Cf. B.o. spécial) 5 points</p> <p><i>(Ces trois dernières rubriques ne sont pas cumulables)</i></p>				
<p>• Exercice de fonction de directeur de S.E.S., E.R.E.A., E.R.P.D. 5 points</p>				
TOTAL				
<p>② CLASSE EXCEPTIONNELLE</p> <p>– Echelon de hors-classe au 30.8.98 (30 points par échelon)</p> <p>– Ancienneté dans le 6° échelon de la hors-classe (10 points par an)</p>				
TOTAL				

**SNES
SNEP
SNU-IPP**
3615 USTEL

NOM.....
Prénom.....
Discipline.....

VOLET-RÉPONSE CAP Académique

Cher(e) collègue,

La C.A.P.A. chargée d'examiner les candidatures à la hors-classe s'est réunie le :
.....

① **ACCÈS À LA HORS-CLASSE**

– Le détail de votre barème :

• Echelon : points

• Note / 20 : points

• Titres : points

• Zone sensible : points

• Fonctions de directeur : points

– Barème total : points

Vous êtes inscrit(e) sur la liste avec le numéro

Vous serez donc nommé(e) à la hors-classe à compter du 1.9.99.

Inscrit(e) sur la liste supplémentaire.

Votre barème ne vous a pas permis d'être inscrit(e).

Barème du dernier nommé né(e) le

Barème du dernier inscrit né(e) le

② **ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Votre barème total points. Votre rang

Barème du dernier nommé points

Date de naissance du dernier nommé

Bien cordialement.

Elu(e) SNES à la CAPA.

RÉDUC'SNES SUR MINITEL

Nouveau parcours dans la programmation des théâtres et lieux culturels offrant un tarif préférentiel aux syndiqués du Snes (liste complète et détails accessibles à tout moment par Minitel = 3615 USTEL). Philippe Laville.

THÉÂTRE DU CHÊNE NOIR Avignon

Avec *Il était une fois... le petit Poucet*, première création jeune public du Chêne Noir, le petit Poucet a grandi, il a du mal à retrouver son histoire et le conte traditionnel est très humoristiquement revisité par Gérard Gelas (jusqu'au 13/12 ; réservations Réduc'snes : 04 90 86 58 11).

CAFÉ DE LA DANSE Paris 11°

La jeune troupe du Phénix propose *La double inconsistance* de Marivaux, dans une mise en scène d'Anne Bourgeois, jusqu'au 30 décembre (Réduc'snes : 01 40 12 29 78, 80F au lieu de 120).

CENTRE DRAMATIQUE La Courneuve (93)

Trente ans après avoir été créé pour la première fois en France peu avant mai 68, et joué alors dans les usines en grève, par Ariane Mnouchkine, le très réaliste spectacle *La cuisine* du Londonien Arnold Wesker, est recréé, dans une nouvelle version remaniée par l'auteur, mise en scène par Jean Maisonnave, en coopération avec Le Grenier de Bourgoigne (à La Courneuve jusqu'au 20/12 : 01 48 36 11 44, puis à Dijon au théâtre Mansart et en tournée régionale).

THÉÂTRE COMPAGNIE DU PAIN D'ORGE de Champigny (94)

Deux créations simultanées mises en scène par Jacques

Guedj : un opéra tout public à partir de 8 ans, *La fleur*, avec une musique originale de François Bou et du renommé Ensemble 2e2m (jusqu'au 14/12, au Centre culturel Gérard-Philippe de Champigny, 01 48 80 96 28, Réduc'snes = 60 F), un conte inédit d'Eric Herbet, *Tyo*, pour enfants à partir de 6 ans, au Théâtre Traversière (75012, jusqu'au 22/12, puis au Centre culturel Jean Vilar de Champigny le 23/12 ; renseignements/réservations Réduc'snes = 01 48 80 58 43).



THÉÂTRE JEAN VILAR Vitry 94

Ce lieu, qui fut l'un des plus novateurs à la fin des années 70 sur le plan de l'architecture interne, offrant de multiples possibilités de moduler espace scénique et situation des spectateurs, conçu à partir d'un projet primé au niveau international, vient de s'offrir une nouvelle jeunesse, après plusieurs mois de travaux d'agrandissement et de modernisation des équipements. Il accueille de nouveau une programmation contemporaine diversifiée et de qualité : du théâtre musical humoristique, *Concert d'eau pour jardin d'hiver* de Catherine Raffaeli (13-16/12), de l'expression musicale avec la Compagnie Lubat en *festival de sons d'hiver* rencontrant Vladimir Chekasin (musique de *Taxi Blues*) et son quintette (15/1/99), Liane Foly (6/2), une création théâtrale tout

public, *Le dragon* de Laurent Serrano (coproduction avec Châteauroux et St-Quentin-en-Yvelines ; 22 au 30/1), un opéra associant sous la direction de David Stern un classique de la tragédie musicale baroque – *Didon et Enée*, de Purcell, mis en scène par Marcel Bozonnet – à *Curlew River* de Britten (1964) dans une mise en scène de Yoshi Oida, inspirée du Nô... avant de retrouver la Biennale nationale de danse du Val-de-Marne à partir du 10 mars...

Détails et réservations : 01 55 5310 60.

THÉÂTRE LES CINQ DIAMANTS Paris 13°

Catherine Brieux qui dirige ce théâtre, y met en scène *Le malentendu*, d'Albert Camus, au moins jusqu'à fin décembre (Réduc'snes : 01 45 80 51 31, 50 F).

THÉÂTRE PARIS-VILLETTE 19°

Si vous avez manqué les premières représentations du spectacle de Calaferte *Un riche, trois pauvres*, mis en scène par Hélène Nimérola, vous pouvez découvrir cette comédie à sketches, sous forme de cabaret mêlant musique, jonglage, marionnettes, clowneries... pour tout public, en réveillonnant au théâtre le 31 décembre (forfait spectacle-réveillon 150 et 200 F, réservations avant le 14/12).

THÉÂTRE TREIZE Paris 13°

Michèle Leca et Jean Rouaud ont construit une fiction inédite à partir des ébauches de pièces de théâtre de Stendhal et de ses notes de travail. Eclairage nouveau sur Stendhal et son œuvre, *Le Théâtre de Stendhal* se veut aussi un hommage aux écrivains, à leur doute et à leur quête parfois désespérée vers la reconnaissance... (jusqu'au 20/12, Réduc'snes : 01 45 88 62 22, 85 F ; possibilité de rencontre-débat avec

les créateurs : 01 45 88 16 30 ; tournée régionale ensuite, Montpellier 20-23/1, Ajaccio 26/2, Nantes 4-6/3...).

THÉO-THÉÂTRE Paris 15°

Une jeune compagnie, *Abraxas Théâtre*, veut faire mieux connaître le théâtre espagnol de Lope de Vega, contemporain de Shakespeare, à travers un *auto sacramental* exubérant de 1608, intitulé *L'Adultère pardonnée*, mis en scène avec sobriété par Eric Hardy (jusqu'au 27/12 ; Réduc'snes : 01 45 54 00 16).

MUSÉE-SPECTACLE

A l'occasion de l'exposition « Du Palais au Palace : des Grands Hôtels de voyageurs au XIX^e siècle », le Musée Carnavalet accueille *Le rêve de vivre* : *Marcel Proust*, une création de Corinne Thézier et Robert Bensimon avec le Théâtre de l'Impossible, les mardi et samedi à 15 h (réservation théâtre : 01 43 44 81 19 ; contact musée Nicole Stierlé : 01 42 72 21 13, 23 rue de Sévigné, 75003 ; adultes = 40 F + entrée du musée, scolaires = 20 F + entrée du musée).

CINÉMA

L'ECOLE DE LA CHAIR de Benoît Jacquot

L'Ecole de la chair, adapté d'un roman de Mishima, est un titre éloquent : le film, comme le roman, aime à conter des apprentissages. Au premier abord, on grince un peu des dents devant cette impossible relation entre une riche quadragénaire et un beau garçon rétif de vingt ans, devant cette intrigue un peu trop parisienne qui se déploie à pas feutrés entre décors bourgeois et bars à la mode, devant cette coquetterie qui consiste à déguiser en travesti un comédien – Vincent Lindon – qui jouait avec une virilité débordante son rôle du *Septième*

me ciel. Mais il faut juste prendre un peu de distance, laisser reposer ce léger agacement, laisser agir l'émerveillement que distille le visage si délicatement filmé d'Isabelle Huppert, ses yeux toujours brillants de larmes, les petites rides qui dessinent la géographie de son visage, son expression à la fois décidée et résignée. Ce film, disait de très belle façon Jacquot dans un entretien récent, donne une idée de ce que pourrait être « un documentaire sur Isabelle Huppert » : n'oublions pas qu'il filme aussi bien Lacan et Lucchini que Kiberlain et Huppert.

Alors on se met à penser, en recevant plein cadre la lumineuse présence d'Huppert, en se rappelant aussi d'autres films récents, qu'il y a un rapport bien singulier du cinéma français à ses actrices.

Un rapport d'admiration, de fascination si intense qu'il les vampirise volontiers : les meilleurs cinéastes les filment sans fausse pudeur et sans masque, (comme Deneuve dans *Place Vendôme*), aiment les émacier, les vieillir prématurément, (comme Bonnaire chez Rivette ou dans *Voleurs de vie* d'Yves Angelo). On n'est ni dans le registre démodé du « monstre sacré » tel que l'illustraient jadis Françoise Rosay ou Simone Signoret, ni dans l'hypocrisie hollywoodienne, qui répand des éclairages flatteurs sur les rides de ses quinquagénaires. Les Huppert et les Deneuve prennent simplement tous les risques, à tout âge – même si les rôles de la maturité, ici comme ailleurs, sont souvent trop rares.

Quand à Jacquot, il est de ceux qui savent encore construire une mise en scène sur une actrice, pas sur son personnage, ni sur sa seule image, et c'est un talent que beaucoup peuvent lui envier.

Jacqueline Nacache

NOS COLÈGUES PUBLIENT

PAPA, MAMAN, ON M'A TRAITÉ DE GROS

Pour traiter du grave problème de l'obésité des jeunes, il ne faut pas nécessairement être nutritionniste ou psychiatre. Professeur de lettres dans un collège parisien, Elisabeth Lesne voit chaque jour le mal-être qu'engendre le surpoids d'un enfant exposé au regard du groupe. Son travail est précis, précieux, sans dogmatisme. Il réunit des témoignages, croise des sources soigneusement sélectionnées et analysées, se penche à la fois sur le phénomène de société et les souffrances individuelles, en nous livrant la parole des enfants souvent si peu ou mal écoutés. Aussi ce livre ne concerne-t-il pas que les parents d'enfants un peu ronds, qui s'affolent parfois pour peu de chose, ou ceux des enfants obèses, qui ne s'affolent pas assez ; il intéressera et touchera tous les adultes qui ont eu un jour (ou ont encore) quelques kilos en trop, et qui éprouvent tant de difficultés à s'en séparer, comme on hésite à rompre avec un ami de toujours.

Par Elisabeth Lesne, *Albin Michel*, 89 F, 160 pages.

D'UNE INDE À L'AUTRE

Un regard sur l'Inde

Pourquoi partir ? Pourquoi écrire ?

L'auteur essaie de répondre à partir d'une de ses nombreuses expériences de voyage en Inde où, après un premier

séjour en 1975, elle est devenue de moins en moins touriste et de plus en plus attentive à l'évolution de la société indienne, à son potentiel de développement.

Emerveillée, révoltée par l'Inde qu'elle aime, Odile Orsini nous livre des images, des perceptions, des sentiments, des réflexions, des intuitions, un regard sur le devenir au quotidien du sous-continent. Elle nous emmène des « homes » accueillant des enfants des rues de Bombay à la vie dans une famille indienne au Tamil Nadu, du calme d'un ashram chrétien à l'agitation chaotique de Calcutta monstrueuse mais fascinante en passant par Madurai et Dacca. L'auteur rassemble et nous communique sa propre vérité de l'Inde et tente d'exprimer la difficulté pour l'Occidental à s'intégrer au rythme indien de vie et de pensée.

Illustré par des dessins originaux de A.V. Llango.
Par Odile Dumoulin-Orsini, 243 pages, 110 F + 21 F de frais de port. A commander chez l'auteur à Lesoly, 69640 Cogy.

N.b. Odile Orsini a créé l'association « Namaskar Inde Enfance Education » afin de soutenir des projets éducatifs en Inde.

ORGEVILLE, ALGER OU LES CINQ ONCLES

Ce roman raconte l'aventure d'Annie Golder, une jeune femme audacieuse qui, dans les années quarante, abandonne sa province pour s'installer en Algérie où, en un quart de siècle, elle va s'enraciner.

Comme une allégorie de l'histoire algérienne et des rapports entre les deux pays pendant et après la guerre

d'indépendance, ce livre montre aussi comment les désirs vont et viennent entre les communautés.

Par Jean-François Morin, *L'Harmattan*, 176 pages, 85 F.

GÉRER ET UTILISER SON RÉSEAU PÉDAGOGIQUE AVEC WINDOWS NT

Trente minutes pour installer un serveur Windows NT 4.0, une journée pour mettre en réseau une salle informatique dotée des dernières technologies, vingt minutes pour reconstruire une station de travail défaillante, une minute pour mettre à jour les signatures de virus sur le réseau, tels sont les délais que propose cet ouvrage. Pour former les élèves dans un contexte professionnel moderne et pour améliorer la gestion de parcs informatiques de plus en plus importants, les établissements scolaires se mettent progressivement en réseau.

Ce livre vise à permettre aux élèves :

- de réaliser un travail coopératif dans un univers communicant,
- d'avoir une démarche réseau,
- d'accéder à de nombreux périphériques (lecteurs de cédéroms, modems, ...) sans pour autant grever le budget de l'établissement scolaire,
- d'accéder, sans contraintes techniques, à Internet.

Il veut permettre aux professeurs de mettre à jour aisément les logiciels, de partager rapidement les données, les périphériques, de réduire les tâches répétitives...

Par Daniel Le Rouzic, Ed. Bertrand-Lacoste, 95 F, 208 pages.

ARAGON ROMANCIER INTERTEXTUEL

Ou les pas de l'étranger

Notre collègue Maryse Vassivière, vient de publier l'ouvrage qu'elle a tiré de sa thèse de doctorat sur les derniers romans d'Aragon. Travail textuel mené dans une perspective plurielle (le sujet, l'histoire, l'écriture) qui porte la marque d'un engagement

pédagogique dans le secondaire, ce livre explore les intertextes majeurs de *Blanche ou l'oubli* (Hölderlin, Flaubert, Elsa Triolet, Breton, Proust) et quelques autres. Pour montrer que, « produit flamboyant des périodes de crise de la représentation, l'intertextualité aura permis à Aragon, engagé jusqu'au bout dans une fidélité à toute épreuve à son idéal communiste, de mener dans le roman la critique du stalinisme ». Une manière de passer aux aveux, de murmurer où cela crie.

Notre collègue, qui a participé à diverses initiatives publiques, notamment à une table-ronde co-organisée par Adapt et la Fondation Aragon-Triolet (1), est disponible pour rencontres et débats à ce sujet.

Par Maryse Vassivière *L'Harmattan*, 380 p, 190 F.

(1) Maison Elsa Triolet-Aragon, Saint-Arnoult-en-Yvelines, tél. 01 30 41 20 15.

ÉTUDE SUR SAMUEL BECKETT En attendant Godot

Dans la collection **Résonances**, qui entend offrir l'essentiel des connaissances indispensables à l'approche et l'étude efficace d'œuvres littéraires.

Par Christine Vulliard, *Elipses*, 94 pages, 36 F.

L'US A REÇU

LE MONDE DU TRAVAIL

Sous la direction de Jacques Kergoat, Josiane Boutet, Henri Jacot, Danièle Linhart

Mettez ensemble des sociologues, des historiens, des ergonomes, des linguistes, des économistes, des psychologues sociaux, des syndicalistes dans le cadre de RESSY (Recherches, Société, Syndicalisme), mixez et vous aurez ce livre qui servira de référence, et de point de départ pour aborder le travail. Sa définition (14 recensées) reste floue. Chacun des participants éclaire une partie de ce tout restant insaisissable. Ils

s'accordent, sauf André Gorz, sur la fin théorique de la « fin du travail ». En démontrant son intensité liée à la souffrance, en faisant la différenciation entre travail et emploi, en soulignant l'accroissement du « tertiaire », des services, et des changements dans la composition même du salariat. Les auteurs se répondent de loin en loin, et pas forcément dans le même chapitre, partant des mêmes constats, en particulier la montée de la précarité. L'originalité se trouve dans la place faite au langage du travail, ce langage nouveau pour nommer des réalités anciennes, pour insister sur la communication visant à remplacer la démocratie dans l'entreprise.

La Découverte, collection Textes à l'appui, 449 pages, 175 F.

TERTIAIRE

Le n° 84 de cette revue du C.n.d.p., destinée aux professeurs d'économie-gestion des lycées technologiques et professionnels est un numéro spécial, particulièrement intéressant, consacré au multimédia, à Internet, aux réseaux. Vente au numéro : 45 F. Abonnement 210 F dans le réseau C.n.d.p.

MAUVAIS TEMPS

Le numéro 2 de cette nouvelle revue, dirigée par René Mouriaux, est consacré aux *Débats et combats contre le fascisme*. Au sommaire : un dossier consacré à « l'offensive sociale du Front national » et aux réponses syndicales. Hors dossier, un bilan des reportages d'*Envoiyé spécial* sur le F.n. Enfin Lydie Salvayre, auteur de *La compagnie des spectres* revient sur son roman et la difficulté de transformer la conscience douloureuse du passé en conscience politique. Commande : Editions Syllepse, 42, rue d'Avron, 75020 Paris. Joindre un chèque de 70 F. (Pour les lecteurs de l'U.S., le n° 1 sera joint.)

Ont collaboré à cette rubrique : Claudie Barles, Nicolas Bénéès, Philippe Laville, Jacqueline Nacache.



Gazanti, le état des voyageurs

LE REPORT DE LA GRÈVE DU 10, UNE ERREUR ET UNE FAUTE

Le conseil national de début juillet avait, à une nette majorité, voté la grève le jour de la rentrée des lycées, le 10 septembre. Un débat avait eu lieu sur la date. Certains prônaient le 3, d'autres le 10, le 11 ou le 14 : tous manifestaient la volonté de trouver le meilleur moment pour mobiliser l'ensemble des collègues contre la politique d'Allègre et ses méthodes antidémocratiques. La décision d'une grève à la rentrée, nous le savions, représentait un pari, en même temps qu'une grande première. Quelques (rares) S3 manifestaient des réserves sur cette action, mais presque tous se sont lancés sans arrière-pensée dans la préparation d'une action qui bouleversait un tant soit peu nos habitudes syndicales. Et là où le travail préparatoire a été fait, nous avons rencontré un écho certain : en décidant enfin d'engager une action en forme d'épreuve de force avec Allègre, notre syndicat trouvait l'assentiment des collègues. La plupart des équipes syndicales, de nombreux camarades dans les S1 se sont engagés dans cette mobilisation. Ils y ont cru. Ils ont pris pour argent comptant la parole du S.n.e.s. Des camarades d'autres syndicats – sans parler des syndicats qui avaient appelé en même temps que nous – étaient prêts à s'engager dans cette action qui leur apparaissait comme crédible, sinon nécessaire.

Et patatras ! Le bureau national du 7 septembre, après trois conférences téléphoniques, a décidé de reporter le mot d'ordre au 24 septembre. Un report acquis de longue lutte. Lors des

conférences téléphoniques, les S3 étaient fermement opposés, dans leur grande majorité, à toute idée de report. Même ce fatidique 7 septembre, sur les 21 présents, ils étaient encore 9 à voter – malgré les arguments répétés du secrétariat – contre l'annulation.

Une fois que la décision de grève avait été prise, il nous revenait à tous d'en assurer le succès. Avec tous ceux qui en ont alors défendu le principe... dont le secrétariat général, nous pensions qu'une grève à la rentrée pouvait avoir un impact médiatique. Et ce pari-là, nous l'avons gagné. Nous l'avions gagné...

Le report a brouillé les cartes. Dire le 7 que la grève du 10 est annulée a un effet puissant de démobilisation et de désorganisation quand la situation n'a pas changé.

Chez nos collègues, l'incompréhension est quasi totale : la grève du 10 est « reportée » au 24 sans qu'on dise un mot, dans les médias au moins, de la grève F.s.u. du 18. Le S.n.e.s. est-il concerné par la grève du 18 ? On dit (fait semblant de ?) la reporter au 24, sous-entendant que les motifs de la grève n'auront pas disparu : pourquoi alors y renoncer le 10, alors que tout était prêt ? Et le 10, les profs des prépas sont « autorisés » à faire grève quand leur seule motivation semble être le taux de rémunération des H.s... Seule cette action méritait d'échapper à la décision qui s'imposait à tout le syndicat ? On a abandonné la grève du 10 pour ne pas se heurter au chantage d'Allègre (pardon, pour montrer la bonne volonté et l'esprit d'ouverture du S.n.e.s.). Était-ce justifié/justifiable quand le ministre déclarait ne plus rien avoir à « négocier » si la grève était maintenue ? Qu'avons-nous obtenu ? Que pouvons-nous escompter obtenir ? Allègre a claironné encore une fois qu'il ne bougerait pas d'un iota sur la déconcentration et sur les H.s. et qu'il s'en tenait à sa ligne actuelle sur la précarité (les emplois-jeunes, l'auxiliaire, les va-

cataires), sur la réforme de la cécé.

Ce renoncement n'est pas seulement une erreur, c'est une faute. Une faute grave, et pour la construction de la mobilisation et pour la crédibilité du syndicat. Tout le monde, et le secrétariat le premier, avait pourtant dit en juillet qu'il fallait se préparer à une lutte de longue haleine pour gagner sur l'essentiel. En renonçant au 10, en désorganisant la grève F.s.u. du 18 septembre, le secrétariat a apporté du crédit à la fable colportée par les supporters de la politique gouvernementale dans les médias (cf. *le Monde* du 9/9) comme dans le syndicalisme enseignant : le S.n.e.s. a renoncé parce qu'il savait qu'il ne serait pas suivi. Nous savons que ceci est faux, mais nous sortons à l'évidence affaiblis de la non-épreuve.

Allègre nous a pris pour des enfants de chœur et il a eu raison... Son chantage a payé. Qu'est-ce qui l'empêche de continuer ? Nous aurons beaucoup de mal à persuader les plus combatifs de nos collègues que le S.n.e.s. est résolu à s'opposer au libéralisme à la mode Allègre, porteur d'attaques contre le service public d'éducation, qu'il est capable de lutter contre le gel des emplois publics et la réduction des dépenses de l'Etat, contre une homogénéisation européenne des systèmes éducatifs qui veut en finir avec « l'école laïque à la française ».

Il est plus que temps de renouer avec un syndicalisme de lutte, tant dans les objectifs poursuivis que dans les modes d'action.

Les élus Ecole Emancipée au bureau national du S.n.e.s.,

**Jean-François Pelé,
Eric Watteau, Eliane Paul,**

**Nicolas Bénies
16/09/1998**

ALLÈGRE DOIT DÉMISSIONNER

Depuis son arrivée au ministère de l'Éducation nationale, Claude Allègre mène une campagne contre les enseignants du second degré, dénonçant leur prétendu absentéisme et leur supposé conservatisme, n'acceptant de prendre en compte leurs revendications qu'après des mouvements massifs et prolongés, comme en Seine-Saint-Denis, et encore, sans réellement se donner les moyens de répondre correctement aux demandes légitimes qui s'expriment. Sa dernière réponse au mouvement (des emplois-jeunes, mais pas un prof) en est un exemple. Cet homme n'a aucun respect pour les enseignants. Il décide unilatéralement de baisser leur rémunération (taux des H.s.), met en place à la hussarde, dans l'opacité la plus complète, une déconcentration qui a pour unique objectif de caporaliser et de bureaucratiser l'enseignement secondaire. Il bafoue la démocratie en refusant de reconnaître la légitimité des revendications du S.n.e.s., syndicat largement majoritaire dans l'enseignement secondaire, déniait ainsi aux enseignants la responsabilité de leur vote et le choix de leurs représentants.

Cet homme n'a aucune parole : ceux qui pensaient que l'on pouvait discuter ou négocier avec lui en sont pour leurs frais, comme en témoigne le reniement des engagements qu'il avait pris sur les listes complémentaires. Le mépris qu'il exprime à l'égard des enseignants n'est pourtant que la partie émergée de l'iceberg. Ce qui est en jeu, c'est non seulement notre honneur d'enseignants, mais aussi l'avenir de l'enseignement secondaire public et laïque.

La déconcentration, la circulaire sur les remplacements, le refus de créer des emplois d'enseignant au budget, la réforme programmée des lycées, démagogique et destructrice, tout cela va dans le même sens, celui d'un

enseignement à deux vitesses, sur le modèle libéral anglo-saxon : les 26 heures de cours, les « activités citoyennes », les allègements de programmes et le baccalauréat « light » en contrôle continu ou sur dossier, c'est pour les enfants des autres, ceux dont on attend surtout qu'ils se tiennent tranquilles. Pour les enfants de l'élite, gageons que leurs parents trouveront bien, du côté du privé, à leur apporter ce que l'enseignement public ne leur donnera plus.

La politique de cet homme est non seulement mauvaise, elle est inacceptable car elle donnerait un coup d'arrêt à la démocratisation et mettrait ainsi en jeu l'avenir de notre jeunesse.

Les méthodes de cet individu flattent les bas instincts et relèvent du poujadisme le plus grossier. Elles sont indignes d'un ministre de la République.

Il n'y a rien à espérer de lui, il n'y a rien à discuter avec lui, il n'y a rien à engranger dans ce qu'il fait.

On pourrait objecter qu'un autre mènerait la même politique et que pour le gouvernement, le flacon importe peu, pourvu qu'on ait l'ivresse. C'est oublier que la démission d'Allègre modifierait le rapport de forces, si bien que son successeur serait contraint de remettre les compteurs à zéro, d'abandonner de nombreux projets, de revenir sur certaines décisions et de négocier enfin.

C'est ce que pensent de nombreux collègues, qui se sont exprimés, individuellement, collectivement, dans le cadre syndical ou au sein de collectifs plus larges. Ce qu'ils attendent du S.n.e.s., c'est que nous disions dès maintenant clairement, avec eux : Allègre doit démissionner.

**Hervé Le Fiblec,
élu à C.a. nationale
Contact : Hervé Le Fiblec,
25, rue Saint-Lucien,
60000 Beauvais.
Tél./Fax : 03 44 45 76 83.
22/10/1998**

Comment utiliser les tableaux de traitement

Nous publions les tableaux de traitement en vigueur depuis le 1^{er} novembre 1998.

La valeur annuelle du traitement de base a été portée à 32 990 F au 1^{er} novembre 1998.

Le tableau permet au lecteur de connaître directement le montant net de son traitement mensuel. Ce tableau déduit l'ensemble des cotisations retraite, maladie, C.s.g., R.d.s., 1 % solidarité. Mais il ne tient pas compte des situations particulières (indemnités, H.s., N.b.i., etc.). Pour déterminer votre traitement, procéder comme suit :

1. Chercher votre indice de traitement dans le tableau des indices (colonne du grade, ligne de l'échelon).

2. Lire dans le tableau de traitement, à la ligne de l'indice le montant de votre traitement net mensuel (traitement brut, augmenté éventuellement de l'indemnité de résidence, et diminué des diverses cotisations).

Y ajouter, le cas échéant, le sup-

plément familial de traitement, les indemnités de caractère régional, les éventuels accessoires de traitement (H.s.a., I.s.o.e...), appliquer à ces sommes les retenues effectuées au titre de la C.s.g., du R.d.s., du 1 % solidarité.

3. Majoration de 15 points d'indice pour les certifiés, les certifiés biadmissibles et les C.p.e. ayant eu au moins le 8^e échelon et 50 ans entre le 1.9.89 et le 31.8.94.

Pour les retraités remplissant ces conditions, le calcul de la pension doit en tenir compte.

I. Cotisations

(voir tableau ci-contre)

M.a. et M.i.-S.e.

Leur régime est le régime général des salariés. Le plafond mensuel de la Sécurité sociale est de 14 090 F du 1.1.98 au 31.12.98. L'assiette comprend le traitement brut (comme pour un titulaire) et tous autres éléments de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, indem-

Catégorie	Catégorie de revenu	Cotisation maladie	Cotisation retraite	C.s.g.	R.d.s.
Titulaires et stagiaires	Salaire indiciaire brut		7,85 %	7,5 % de 95 %	0,5 % de 95 %
	Indemnités ou primes			7,5 % de 95 %	0,5 % de 95 %
M.a. et M.i.-S.e.	Salaire indiciaire brut	0,75 %	6,55 %	7,5 % de 95 %	0,5 % de 95 %
	Indemnités et primes	0,75 %			
En C.p.a.	Sur 1/2 traitement		7,85 %	7,5 % de 95 %	0,5 % de 95 %
	Sur indemnité exceptionnelle	0,95 %		6,2 %	0,5 %
	Autres indemnités ou primes			7,5 % de 95 %	0,5 % de 95 %
En C.f.a.	Revenu de remplacement	0,95 %		6,2 %	0,5 %
En retraite	Pension, part principale			6,2 %	0,5 %
	Majorations			6,2 %	0,5 %

nités pour heures supplémentaires, I.s.o.e...).

Sécurité sociale

Les salariés du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle cotisent en plus, au titre de l'assurance maladie, de 1,70 % sur la totalité du salaire.

Retraite complémentaire : Les auxiliaires cotisent à l'I.r.c.a.n.t.e.c. au taux de 2,25 % jusqu'au pla-

fond de Sécurité sociale et de 5,95 % pour la partie de rémunération qui dépasse ce plafond. L'assiette est la même que pour les cotisations de Sécurité sociale, à l'exclusion toutefois du supplément familial de traitement.

Titulaires, M.a. et M.i.-S.e.

Contribution « solidarité » : 1 % de toutes les sommes nettes per-

çues (Cf. encadré) C.s.g. et R.d.s.

M.g.e.n. : 2,5 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence (dans la limite du plafond : indice 818).

Retraités

M.g.e.n. : 2,5 % dans la limite du plafond (indice 818).

II. Indemnité de résidence

Dans la colonne correspondant à la zone géographique de votre résidence administrative (la localité où vous exercez vos fonctions). Plancher à l'indice 289.

III. Supplément familial de traitement

Il comprend un élément fixe (un enfant : 15 F ; deux enfants : 70 F ; trois enfants : 100 F ; 30 F par enfant supplémentaire) et un élément proportionnel sur le plancher de l'indice 446 et sous le plafond de l'indice 716 à partir de deux enfants : 3 % du traitement brut pour 2 enfants, 8 % pour 3 enfants et 6 % supplémentaires par enfant en plus du 3^e.

Pour connaître les rémunérations des contractuels, vacataires, emplois-jeunes, s'adresser à la section académique.

Traitements au 1^{er} novembre 1998 - non-titulaires

Indices	Traitement brut mensuel	SALAIRES NETS						SUPPLEMENT FAMILIAL		
		Adhérents MGEN			Non adhérents MGEN			1 enfant : 15 F		
		Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Zone 3	2 enfants	3 enfants	Par enfant en +
263	7 230,33	5 931,83	5 805,74	5 742,70	6 118,55	5 988,49	5 923,46	437,83	1 080,90	765,67
286	7 862,58	6 433,98	6 307,90	6 244,85	6 636,51	6 506,45	6 441,42	437,83	1 080,90	765,67
300	8 247,50	6 746,90	6 616,01	6 550,57	6 959,27	6 824,26	6 756,76	437,83	1 080,90	765,67
314	8 632,41	7 061,78	6 924,78	6 856,29	7 284,07	7 142,75	7 072,10	437,83	1 080,90	765,67
330	9 072,25	7 421,59	7 277,62	7 205,63	7 655,20	7 506,69	7 432,44	437,83	1 080,90	765,67
332	9 127,25	7 466,58	7 321,74	7 249,32	7 701,61	7 552,20	7 477,50	437,83	1 080,90	765,67
344	9 457,16	7 736,47	7 586,39	7 511,34	7 979,99	7 825,18	7 747,77	437,83	1 080,90	765,67
346	9 512,08	7 781,40	7 630,44	7 554,97	8 026,34	7 870,62	7 792,77	437,83	1 080,90	765,67
352	9 677,08	7 916,38	7 762,80	7 686,02	8 165,56	8 007,15	7 927,94	437,83	1 080,90	765,67
364	10 007,00	8 186,27	8 027,46	7 948,06	8 443,95	8 280,14	8 198,23	437,83	1 080,90	765,67
370	10 171,91	8 321,17	8 159,74	8 079,04	8 583,10	8 416,58	8 333,33	437,83	1 080,90	765,67
372	10 226,91	8 366,17	8 203,86	8 122,72	8 629,51	8 462,09	8 378,39	437,83	1 080,90	765,67
381	10 474,33	8 568,57	8 402,34	8 319,23	8 838,28	8 666,82	8 581,09	437,83	1 080,90	765,67
387	10 639,25	8 703,48	8 534,64	8 450,22	8 977,44	8 803,28	8 716,21	437,83	1 080,90	765,67
392	10 776,75	8 815,97	8 644,94	8 559,43	9 093,47	8 917,05	8 828,84	437,83	1 080,90	765,67
412	11 326,58	9 265,76	9 086,00	8 996,13	9 557,41	9 372,00	9 279,30	437,83	1 080,90	765,67
413	11 354,08	9 288,26	9 108,07	9 017,97	9 580,62	9 394,76	9 301,82	437,83	1 080,90	765,67
436	11 986,33	9 805,47	9 615,25	9 520,14	10 114,11	9 917,90	9 819,79	437,83	1 080,90	765,67
444	12 206,33	9 985,44	9 791,73	9 694,87	10 299,75	10 099,94	10 000,03	437,83	1 080,90	765,67
457	12 563,66	10 277,75	10 078,37	9 978,68	10 601,27	10 395,60	10 292,77	446,91	1 105,09	783,82
481	13 223,50	10 817,54	10 607,68	10 502,76	11 158,05	10 941,58	10 833,34	466,70	1 157,87	823,40
504	13 855,83	11 382,99	11 132,54	11 013,52	11 739,78	11 482,40	11 359,92	485,67	1 208,46	861,34

TABLEAU DES INDICES (indices nouveaux majorés en vigueur)

Indices au 1^{er} novembre 1998

Grades / Echelons	Professeurs de chaires supérieures	Agrégés hors classe	Agrégés	Hors-classe certifiés, C.p.e. D.c.i.o.*	Biadmissibles	Certifiés C.p.e. C.o.-psy	Classe exceptionn. P.e.g.c.*	Hors-classe, P.e.g.c.	A.e., conseillers d'éducation, chargés d'enseign., P.e.g.c.	M.a. Catégorie I	M.a. Catégorie II	M.a. Catégorie III
1	655	655	375	492	362	344	609	454	314 (b)	344	314	263
2	693	693	433	557	397	372	661	478	334	372	330	286
3	731	731	475	598	418	392	692	507	356 (c)	392	346	300
4	773	780	515	639	439	413	738	536	372	413	364	314
5	818	818	551	692	466	436	780	609	391	436	381	332
6	(a)	(a)	590	738	497	464		655	412	457	392	352
7			632	780	524	492			431	481	413	370
8			681		564	528			455	504	444	387
9			731		609	564			479			
10			780		655	609			508			
11			818		685	655			537			

Elèves des E.n.s. 1^{re} année : 323 ; 2^e, 3^e et 4^e années : 336 ; élèves du cycle préparatoire au C.a.p.e.t., C.o.-psy stagiaire 1^{re} année : 287 ; 2^e année : 3 premiers mois : 343 ; 9 mois suivants : 371 ; M.i.-S.e. : 262 ; professeur en congé de formation professionnelle : 85 % de l'indice maximum 531.

(a) La carrière se poursuit hors échelles indiciaires, aux rémunérations afférentes à la lettre A (équivalence indiciaire des trois chevrons : A1 : 878 ; A2 : 913 ; A3 : 960).

(b) L'indice est de 288 pour les chargés d'enseignement. (c) L'indice est de 354 pour les C.e. et les P.e.g.c.

Les indemnités

TAUX EN VIGUEUR AU 1^{er} NOVEMBRE 1998

Prime spéciale d'installation

Bénéficiaires : tous les fonctionnaires dont l'indice affecté au 1^{er} échelon de la catégorie n'excède pas l'indice majoré 364, affectés lors de leur première nomination en tant que titulaire dans une commune de la région Ile-de-France ou de la communauté urbaine de Lille.

Montant : traitement mensuel correspondant à l'indice majoré 428, indemnité de résidence comprise.

Zone 1 (I.r. 3 %) : 12 119,40 F

Zone 2 (I.r. 1 %) :

11 884,07 F

Zone 3 (I.r. 0 %) :

11 766,41 F

Si elle n'est pas versée fin novembre, la réclamer aux services payeurs.

Indemnité de changement de résidence

Forfaitaire après déménagement effectif consécutif à une mutation (Cf. U.s. n° 465 du 23 mai 1998 p. 25).

Indemnités de déplacement

Peuvent être perçues à chaque fois qu'il y a déplacement hors de la résidence administrative et familiale pour motif de service. Sont concernés, en particulier, les collègues complétant leur service dans une localité non limitrophe de celle de leur établissement d'affectation, exerçant dans trois établissements, appelés à participer à des jurys d'examen ou concours... La base de calcul est en général le tarif seconde classe S.n.c.f.

Indemnités de séjour

Sous certaines conditions (durée du déplacement, lieu du séjour...) peuvent être attribuées des indemnités journalières de repas, nuitée, journée. Taux identique depuis le 1/1/94 (arrêté du 15/11/93).

Ind.	Paris	Prov.
Repas	82 F	82 F
Nuitée	264 F	210 F
Journée	428 F	374 F

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Part fixe : bénéficiaires, les personnels enseignants du second degré exerçant dans les établissements scolaires du second degré ou affectés au C.n.e.d.

Taux annuel : 7 119 F au 1/11/1998.

Son versement suit les mêmes règles que celles applicables pour le calcul du traitement principal.

Versement trimestriel (septembre, décembre, mars, juin).

Part modulable : extension de l'indemnité de professeur principal.

Les taux ont été fixés par le ministère en fonction des niveaux d'intervention :

– 6^e, 5^e, 4^e des collèges et L.p. : 7 308 F

– 3^e des collèges et L.p. et 2^{de} des L.e.g.t. : 8 367 F

– Première et Terminale des L.e.g.t. et autres divisions des L.p. : 5 316 F.

Pour les agrégés, taux fixe et non revalorisable tant que ce taux demeurera supérieur au taux de la part modulable (professeurs principaux en 6^e, 5^e, 4^e, 3^e et Seconde) : 10 557 F.

Versement trimestriel.

Indemnité forfaitaire pour les C.e./C.p.e.

6 558 F, versement trimestriel ; suit le même sort que le traitement.

Indemnité de sujétions particulières aux D.-C.i.o., C.o.-psy. et documentalistes

3 462 F, versement trimestriel ; suit le même sort que le traitement.

Indemnités pour activités péri-éducatives

Taux horaire : 138,50 F

Heures effectuées au titre des P.a.e.

2/3 de l'heure de suppléance éventuelle.

Etudes dirigées

(dans le cadre du Nouveau contrat pour l'école)

H.s.e. pour les personnels enseignants, 94 F de l'heure pour les autres intervenants.

Etudes encadrées

(N.c.e.)

Heure à taux spécifique, H.t.s. (2/3 de l'heure de suppléance éventuelle pour les enseignants, 94 F pour les autres intervenants)

Indemnité compensatoire pour frais de transport

pour les personnels en service en Corse, pour l'année 1998 : 5 924 F par agent, 6 638 F si le conjoint n'en bénéficie pas, majoration de 509,50 F par enfant donnant droit à S.f.t. Taux identique depuis le 1/1/97 (arrêté du 31/12/96).

Indemnités de sujétions spéciales aux C.f.c.

44 559 F/an au 1/11/1998.

Indemnité pour charges particulières à certains enseignants accomplissant tout ou

Indemnités de sujétions des personnels titulaires remplaçants

Distance entre le lieu de la résidence administrative et le lieu où s'effectue le remplacement	Taux de l'indemnité journalière par remplacement effectué
	Taux effectif au 1.11.98
Moins de 10 km	88 F
De 10 à 19 km	116 F
De 20 à 29 km	144 F
De 30 à 39 km	170 F
De 40 à 49 km	203 F
De 50 à 59 km	236 F
De 60 à 80 km	270 F
Par tranche supplém. de 20 km	+ 37 F

Rétribution des examens et concours

Nature des épreuves	Groupe I	Groupe I bis	Groupe II	Groupe III	Groupe V
1 – Epreuves orales indemnité par vacation	1 295,85 F	777,51 F	323,96 F	226,77 F	97,19 F
2 – Epreuves écrites taux normal (anciens taux 2 et 3)	32,40 F	23,33 F	12,96 F	9,07 F	3,89 F
taux majoré	40,50 F	29,16 F	16,20 F	11,34 F	4,86 F

I, agrégation ; I bis, C.a.p.e.s.-C.a.p.e.t., P.I.p. 2 ; II, B.t.s., entrée E.n.s.a.m., E.n.i. ; III, Bac, B.m, B.t. ; V, B.e.p.c., B.e., C.a.p.

partie de leur service en formation continue des adultes.

Montant moyen annuel : 4 287 F. Indemnité variable, fixée par le chef d'établissement ; elle est versée en fin d'année.

Indemnité de sujétions d'exercice pour les enseignants accomplissant tout ou partie de leur service en F.c.a.

5 370 F/an à compter du 1/11/1998 ; versement trimestriel.

Avancement

L'avancement d'échelon se fait en fonction des tableaux ci-dessous, fixés par le statut de chaque corps.

Echelons	Agrégés, certifiés, C.p.e., C.o.-psy			A.e., C.e., P.e.g.c.			M.a.	
	Grand choix	Choix	Ancienneté	Grand choix	Choix	Ancienneté	Choix	Ancienneté
1 ^{er} au 2 ^e			3 mois			1 an	2 a. 6 m.	3 ans
2 ^e au 3 ^e			9 mois	1 an		1 a. 6 m.	2 a. 6 m.	3 ans
3 ^e au 4 ^e			1 an	1 an		1 a. 6 m.	2 a. 6 m.	3 ans
4 ^e au 5 ^e	2 ans		2 a. 6 m.	2 ans		2 a. 6 m.	3 ans	4 ans
5 ^e au 6 ^e	2 a. 6 m.	3 ans	3 a. 6 m.	2 a. 6 m.	3 ans	3 a. 6 m.	3 ans	4 ans
6 ^e au 7 ^e	2 a. 6 m.	3 ans	3 a. 6 m.	2 a. 6 m.	3 ans	3 a. 6 m.	3 ans	4 ans
7 ^e au 8 ^e	2 a. 6 m.	3 ans	3 a. 6 m.	2 a. 6 m.	3 ans	3 a. 6 m.	3 ans	4 ans
8 ^e au 9 ^e	2 a. 6 m.	4 ans	4 a. 6 m.	2 a. 6 m.	3 a. 6 m.	4 ans		
9 ^e au 10 ^e	3 ans	4 ans	5 ans	2 a. 6 m.	3 a. 6 m.	4 a. 6 m.		
10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 a. 6 m.	5 a. 6 m.	2 a. 6 m.	3 a. 6 m.	4 a. 6 m.		

	Hors-classe agrégés	Hors-classe certifiés D.c.i.o.	Hors-classe P.e.g.c.	Classe except. P.e.g.c.	Chaires supérieures	
					Grand choix	Ancienneté
1 ^{er} au 2 ^e	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans	3 ans	1 an 3 mois	2 ans
2 ^e au 3 ^e	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	1 an 3 mois	2 ans
3 ^e au 4 ^e	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	4 ans	1 an 3 mois	2 ans
4 ^e au 5 ^e	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	4 ans	1 an 3 mois	2 ans
5 ^e au 6 ^e	4 ans	3 ans	3 ans	—	3 ans 6 mois	6 ans
6 ^e au 7 ^e	—	3 ans	—	—		

Indemnité de responsabilité en faveur des personnels enseignants exerçant les fonctions de professeur chef de travaux.

Moins de 400 élèves : 10 710 F/an. De 400 à 1 000 élèves : 16 068 F/an. Plus de 1 000 élèves : 21 420 F/an
Paiement trimestriel.

Conseillers pédagogiques

- stage de pratique accompagnée (5 h de stage regroupant deux ou trois stagiaires) : 336,92 F

- stage en responsabilité : forfait de 16 semaines. Taux de base par semaine et par stagiaire 291,56 F et 10 points de N.b.i. pendant toute l'année scolaire.

- suivi des enseignants débutants dans les établissements sensibles ou difficiles : 5 H.s.e. pour un suivi durant l'année scolaire (Cf. I.U.s. n° 405 et note de service parue au B.o. n° 28 du 11/7/96).

Indemnité de sujétions spéciales Z.e.p.

Taux : 6 861 F au 1/11/1998. Bénéficient de cette indemnité les personnels enseignants et d'éducation des établissements Z.e.p. « non-sensibles », les non-titulaires exerçant en établissement classé Z.e.p. ou classé « sensible » (Z.e.p. ou non), ainsi que les titulaires qui n'exercent pas l'intégralité de leur service dans un établissement sensible. L'I.s.s. est versée au prorata de la durée d'exercice.

Nouvelle bonification indiciaire

Chefs de travaux : 40 points. Personnels enseignants, de documentation et d'éducation (titulaires) en établissements « zone sensible » : 30 points. Indemnité perçue uniquement si l'intégralité des obligations de service est accomplie dans ce type d'établissement.

Conseillers pédagogiques titulaires : 10 pts (cf. ci-dessus).

La N.b.i. est prise en compte et soumise à cotisation pour le calcul de la pension.

Heures supplémentaires

Nous publions les taux au 1^{er} novembre 98 qui tiennent compte de l'application du décret du 30 juillet 98 et qui amputent de 16,9 % les taux antérieurs. Le S.n.e.s. maintient son exigence d'annulation du décret de juillet 98 et de transformation d'une part des H.s. en emplois.

Catégories de bénéficiaires	Code	TAUX AU 01/11/98			TAUX SANS APPLICATION DU DÉCRET DU 30/07/98			
		HSA (*)	HSE (*)	Heure de colle (**)	HSA (*)	HSE (*)	Heure de colle (**)	
1 - ENSEIGNEMENT								
Prof. chaires sup. (classes prépa.)	9 heures	01	18 690,10	597,04	389,38	22 497,32	562,43	421,82
Prof. chaires sup. (classes prépa.)	10 heures	90	16 821,09	537,34	350,44	20 147,59	506,19	379,64
Prof. Chaires sup. (classes prépa.)	11 heures	91	15 291,90	488,49	318,58	18 406,90	460,17	345,13
Prof. Chaires sup. (classes prépa.)	12 heures	92	14 017,58	447,78	292,03	16 878,00	421,82	318,37
Prof. Chaires sup. (classes secondaires)	15 heures	77	11 214,06	358,23		13 498,39	337,46	
Autres professeurs	9 heures	06	15 137,33	483,55	315,36	18 220,84	455,52	341,64
donnant tout leur service en classes préparatoires	10 heures	07	13 623,60	435,20	283,83	16 398,76	409,97	307,48
	11 heures	08	12 385,09	395,63	258,02	14 907,96	372,69	279,52
	12 heures	09	11 353,00	362,67	236,52	13 665,64	341,64	256,23
Prof. agrégé hors classe	11 heures	02	13 623,60	435,20		16 398,76	409,97	
	15 heures	03	9 990,64	319,15		12 025,76	300,65	
	17 heures	04	8 815,27	281,60		10 610,96	265,27	
	30 heures	05	4 995,32	159,57		6 012,88	150,32	
Prof. agrégé ou assimilé (ens. lit, scient. et techn. théor.) Prof de dessin d'architecture des C.p.g.e. (non fonctionnaires)		10	9 082,40	290,13		10 932,51	273,31	
Prof. agrégé (ens. artistiques et spéciaux)		11	8 013,88	256,00		9 646,33	241,16	
Prof. agrégé et assimilé (ens. pratique)		12	4 541,20	145,07		5 466,25	136,66	
Prof. certifié bi-admissible (ens. lit., scient. et techn. théor.)		13	6 642,41	212,19		7 995,49	199,99	
Prof. certifié bi-admissible - secteur industriel (ens. prat.)		75	3 736,36	119,36		4 497,47	112,44	
Prof certifié bi-admissible disciplines artistiques		76	5 978,17	190,97		7 195,94	179,90	
Prof. certifié et assimilé		14	6 337,89	202,46		7 628,93	190,72	
Hors classe certifié et assimilé		78	6 971,68	222,71		8 391,83	209,80	
Chef de travaux cadre E.n.s.a.m. (ens. prat.) Prof. certifié degré sup. (ens. artist. et spéciaux)		15	5 704,10	182,21		6 866,04	171,65	
Hors classe certifiés degré supérieur (ens. artist. et spéciaux)		79	6 274,51	200,44		7 552,64	188,82	
Prof. attaché au labo, cert. classe normale		20	3 168,94	101,23		3 814,46	95,36	
A.e. (ens. lit., scient. ou techn. théorique)		25	5 405,28	172,67		6 506,35	162,66	
A.e. (ens. artistiques et spéciaux)		26	4 864,76	155,40		5 855,72	146,39	
C.e. (ens. lit., scient. ou techn. théorique)		28	5 246,68	167,60		6 315,44	157,88	
C.e. et assimilés certifiés 1er degré (ens. art. et spéc.)		29	4 722,01	150,84		5 683,90	142,10	
P.e.g.c. 18 h		38	5 405,28	172,67		6 506,35	162,66	
P.e.g.c. hors classe (18 h) et classe exceptionnelle		85	5 945,81	189,94		7 156,99	178,93	
M.a. I - 18 h		47	5 379,91	171,86		6 475,81	161,90	
M.a. I - 20 h		50	4 841,92	154,67		5 828,23	145,70	
M.a. II - 18 h		54	4 815,27	153,82		5 796,15	144,90	
M.a. II - 20 h		57	4 333,74	138,44		5 216,53	130,41	
M.a. III - 18 h		61	4 130,09	131,93		4 971,40	124,28	
M.a. III - 20 h		64	3 717,08	118,74		4 474,26	111,86	
2 - SURVEILLANCE								
A.e. chargés d'enseignement ou documentalistes		02	2 702,64	86,33		3 253,17	81,33	
P.e.g.c.		04	2 702,64	86,33		3 253,17	81,33	
M.i. et S.e.		05	1 546,04	49,39		1 860,97	46,53	

(*) Heures de colle : un taux spécial pour les profs de chaires sup.

Le taux est indépendant du grade de colleur ; il est lié à la classe des élèves interrogés. Ex : colles scientifiques en spéciales : voir code 6, colles littéraires en spéciales : voir code 8

Tarifs 1998 :

- 58 F la ligne (T.t.c.) pour les adhérents et abonnés (joindre la bande d'envoi de l'U.s.)
 - 89 F la ligne (T.t.c.) pour les autres annonceurs.
- Pour mémoire, chaque ligne comprend 28 à 30 signes et intervalles.
Joindre le règlement à votre annonce.

LOCATIONS

Ht-Jura, 2 pers., ttes saisons, calme. Tél. : 03 84 33 31 91.

Tignes, st. 4 pers., tt ctf, gar., près pistes + com. Tél. : 03 20 97 04 94.

Guadeloupe, prof. loc/sem/tt année apt (2-8 pers) ds sa villa, jardin, 350 m plage. Tél. : 05 90 28 52 77.

Htes-Alpes - Briançonnais : vallée Clarée ski fond, proche stations ski alpin, Serre-Chevalier, Montgenèvre, loue toutes saisons apt 4 pers., classe 3 étoiles. Semaine 1 800 F/2 800 F. Tél. : 04.92.20.38.93.

(73) Le Corbier, 1 550 m, loue stud. 4 pers., pd pistes, plein sud, T.v., four (ce studio est aussi à vendre). Tél. : 03 20 08 27 85 soir.

Aur, Alp-Huez, st : 4/5 pers., pd pist. Noël : 1 800 F. J/A : 2 200 F. Fév. : 2 950 F. Tél. : 04 76 56 82 84.

Dordogne près Sarlat, loue ttes périodes maison t.c., 3 chbres, 6/7 pers., cheminée, t.v., lave-linge, tél., parc privé, 3 000m². Proche sites touristiques. Tél. : 05 53 08 11 60.

Croix-Fry (74), dom. La Clusaz loue pd pistes, st. 4 pers. (garage), sem. Noël 2 000 F, fév. 3 200 F. Tél. : 03 80 58 22 84.

Studet meublée tout confort, Paris 18^e, M° Jules-Joffrin. 2 000 F c.c. Tél. : 01 49 83 89 83.

Rome, appart. Tél. : 02 48 77 01 71.

Toscane, maison. Tél. : 02 48 77 01 71.

Vallons de la Meije, 3 550/1 400 m, loue 55 m², sud 5 pers., 2 600 F/sem. Tél. : 04 93 65 42 21.

Paris 7^e, 8^e, 15^e, 17^e loue studios entièrement meublés et équipés tél., T.v., linge, à partir de 1 500 F par semaine. Tél. : 01 30 43 73 92.

Loue Alpe-d'Huez, apt 4-6 pers. Ttes périodes. Tél. : 04 78 35 52 15.

Loue studio 4 pers., ttes saisons, t.b.e., pied pistes, (05) Superdévoluy. Tél. : 02 33 50 33 75.

Loue Aillon-le-Jeune, ski piste et fond, Studio 4 pers. Vac. fév. 2 500 F. Tél. : 04 74 93 40 07.

Briançon, F2, 5 pers., hiver, sem. 2 200 F/2 800 F. Tél. : 04 92 20 03 50. Été, F3.

Loue stat. ski Isère, 1 400/2 300 m, chalet. 6/8 pers. Vac. févr. + été 99. Tél. : 04 78 88 82 32.

Loue St-Denis (93), F4 env. 60 m², parking, ascenseur, prox. métro. 4 500 F c.c. Tél. : 03 27 98 62 46.

Megève, Mt-d'Arbois, loue apt., 6/7 pers. 200 m des pistes. Tél. : 02 51 65 15 65.

Choisy-le-Roi (94), F2/3 (63 m²), t.b.e., parquet, vue sur Seine, ouest, park. privé, digic., interph., gard., ts commerces, RER C (5 mn pied). Libre janv. 99. 4 100 F c.c. Tél. ap. 18 h 01.48.53.27.94.

Cadix, gde villa ds parc nat., vue panoramique, except. sur mer, pins, phare Trafalgar, calme absolu. 3 500 F/qz. sept. à juin. Tél. : 02 40 60 44 85.

Recherche F2 ou F3 à Paris, clair, calme, spacieux. Tél. : 05 44 90 06 34.

(74) St-Gervais, F2 4 pers., ds chalet, pr. piste park. Tél. : 04 50 93 49 58, soir.

Vacances de Noël. Paris 15^e, M° Convention. Collègue loue duplex 50 m². Très bien aménagé, t.v. câble, 2 500 F/semaine. Tél. : 01 45 32 89 53 ou 02 32 54 56 61.

Gîte pisc. Luberon, 4/6 pers. Tél. : 04 90 72 34 58.

Loue Guadeloupe, apt 2/5 pers., terrasse, piscine. Tél. : 05 90 98 32 01.

(38) Autrans (ski fond, piste), loue maison avec jardin, dans village, hiver/été, 10-12 pers. Tél. : 04 78 89 40 25, 04 78 52 92 47.

Belle Plagne, st. 5 p., pd pistes, vac. Tél. : 05 53 53 97 83.

Chalet, Abondance (74), 4 pers., hiv.-été. Tél. : 04 50 73 03 98.

Apt conf., Thonon (74), 4 pers., t.v., hiv.-été. Tél. : 04 50 73 03 98.

St-Gervais, 3 pces, 6 pers., 300 m, télécab., gar. ind., T.v., téléph., 900 m centre, sem. 2 000/3 400 F. Tél. : 03 27 44 44 28.

Domaine Alpe d'Huez, loue ds village 1 600 m, apt 3 pces, 6 pers., ds chalet pd pistes. Hors ou pendt vac., 2 500/3 900 F/semaine. Tél. : 01 45 38 51 57.

Autriche, centre de Vienne, coll. loue 150 m² du 19/12 au 6/01 et du 13/02 au 23/02. 3 200 F/sem. Tél. : 0043-1-479-66-53.

Coll. loue Villard-de-Lans, studio 1 500 F/sem. sauf du 6 au 21 février. Tél. : 06 86 89 06 04.

Loue Paris 17^e studio meublé, 5^e ét., asc. balcon, refait à neuf. 3 200 F + charges à partir de janvier. Tél. : 01 42 28 80 69.

Cherche famille d'accueil à Marseille pour w.e. pour fils (20 ans) d'enseignant, interne la semaine. Tél. : 01 47 28 70 11.

Pleyne Sept-Laux (38), st., 4 pers., pd pist. Noël 1 900 F fév./2 450 F. Tél. : 03 84 48 76 13.

S.n.e.s.-Echanges vous propose

Correspondance

(souhaitent correspondre avec des enseignants français).

Suède

- Dame 35 ans, mariée, 2 enfants (3 ans et 5 ans), enseignant l'anglais et le français (élèves de 13 à 16 ans), habitant Gällö, belle région touristique, aimant les animaux, souhaite correspondre avec des enseignants français. Echanges de logement et de vacances envisagés.
- Dame 63 ans, bientôt à la retraite, enseignant l'anglais et le suédois (élèves de 16 à 55 ans), habitant Karlskrona.
- Dame 27 ans, professeur de français et de suédois en lycée, parlant anglais et un peu italien, habitant Kungsör (150 km à l'est de Stockholm), aimant le squash et le badminton, la guitare, la lecture, l'écriture.
- Dame 44 ans, mariée (conjoint professeur de maths/physique), 3 enfants (18, 15 et 12 ans) enseignant le suédois et le français (élèves de 13 à 18 ans) parlant l'espagnol et l'allemand, habitant Vissefjärda, dans le sud de la Suède, aimant les voyages, les arts, les questions sociales et politiques, la bonne cuisine. Echange de logement envisagé.
- Dame 36 ans, mariée, 3 enfants (8, 7 et 4 ans) enseignant le suédois, l'anglais, le français (élèves de 16 à 20 ans, section agriculture et animaux), habitant Björketorp, aimant la nature, l'environnement, la littérature, souhaite correspondre avec des enseignants ayant les mêmes affinités. Echange de logement envisagé.
- Dame 50 ans, professeur de français et d'anglais, mariée, 2 grands enfants, disponibilité envisagée, habitant Skellefteå, aimant la France, les arts, les sports, le ski, le traineau à chiens... souhaite correspondre avec des enseignants français, notamment des enseignants des DOM-TOM. Echange de séjours et voyages dans les pays francophones envisagés.

République d'Irlande

- Monsieur, habitant Dublin, enseignant depuis 30 ans le français et la géographie (garçons de 11 à 18 ans), aimant la France, le vélo, le tennis, la politique, souhaite une correspondance personnelle et scolaire.

Norvège

- Dame, professeur de français, histoire moderne, anglais en lycée et à l'école des Hautes Etudes à Oslo, aimant les voyages, les arts, la nature, parlant allemand et les langues scandinaves, souhaite entrer en contact pour elle et pour ses élèves avec des enseignants et des classes de la Réunion et de Polynésie.

Italie

- Professeur de français dans un lycée expérimental (élèves de 16 à 17 ans) à Ascoli Piceno (région des Marches), ville historique... et gastronomique souhaite réaliser un échange linguistique avec un lycée français.

Ile de la Réunion

- Établissement scolaire de l'île de la Réunion, ville du Tampon, cherche dans une région métropolitaine un collège pour un échange de correspondance sous forme de club (classes de 6^e et 5^e confondues). Club encadré par nos aides éducateurs. Merci de nous contacter. Adresse : Foyer socio-coopératif. Club correspondance, collège de Trois Mares, BP 463, 97839 Le Tampon cedex.

Québec

- Enseignante (élèves de 6 à 12 ans), 30 ans célibataire, parlant français et anglais, habitant la banlieue de Montréal (20 mn du centre ville) parc et commerces à proximité, souhaite correspondre avec des enseignants des DOM-TOM. Echanges envisagés.

République tchèque

- Une école secondaire de commerce à Liberec souhaite correspondre avec un établissement scolaire français.
- Professeur d'anglais, élèves de 11 à 18 ans, habitant Uherské Hradišti, souhaite entrer en contact avec des professeurs français et leurs élèves. Pour un club de correspondance : nous tenons la liste de ces élèves à votre disposition.
- Professeur dans une école hôtelière à Lomnice (30 km de Brno), 150 élèves de 15 à 19 ans, apprenant l'allemand, le français, l'anglais, souhaite entrer en contact avec un lycée hôtelier français. Echanges envisagés.
- Collège de Brno, élèves de 12 à 15 ans, anglais allemand LV1, français LV2, souhaite correspondre avec un collège français. Echanges envisagés.
- Dame 49 ans, mariée, 4 enfants (de 22 à 17 ans) habitant Hrotovice, enseignant la chimie et la biologie, aimant la musique, la gymnastique, les montagnes, souhaite correspondre avec des enseignants français, Paris et province.

Échange de logement

Italie

- Dame, 36 ans, professeur pour élèves handicapés, célibataire habitant

Naples, aimant les voyages, la mer, le cinéma, la danse et la musique, souhaite correspondre en vue d'échanges de logement et de séjours même pour les petites vacances. Dispose de 3 appartements de 2 chambres, cuisine, salles de bains à Livourne, Torre Orsaia (avec terrasse et jardin) et Naples.

Québec

- Couple sans enfant souhaite échanger charmant 4 pièces et demie sur 2 étages, ainsi qu'une voiture Corsica 1988 dans un quartier résidentiel tranquille, à Jonquières dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en juillet 1999.
- Couple avec enfant de 9 ans, non fumeurs, habitant Boucherville, banlieue sud de Montréal, échangerait cottage tout confort, 3 chambres, 2 salles de bains, salle de jeux, cour spacieuse et aménagée, voiture avec climatisation (Toyota Corola berline 97), chat, hamster et poissons à nourrir, plantes à arroser, contre maison pour 4 personnes, voiture, en banlieue parisienne du 15 août 1999 au 4 septembre 1999 (dates impossibles à modifier).

Suède

Dame française, 45 ans, habitant Malmö, enseignant dans une université populaire, souhaite entrer en contact avec des professeurs de langue, spécialement d'allemand. Cherche à échanger ou à louer un appartement à Paris du 20 décembre 98 au 3 janvier 99.

Correspondance scolaire et échange de logement

Italie (Sicile)

Professeur de français dans un lycée de Catane (élèves de 14 à 17 ans), souhaite entrer en contact avec des lycées français en vue d'échanges scolaires.

Échange personnel de logement pour une famille de 5 personnes dont 3 enfants (13 ans, 10 ans, 9 mois), aimant la nature, les promenades, les rencontres, habitant Paterno l'hiver, l'été une petite villa à Ragalna sur les flancs de l'Etna.

Si vous êtes intéressé(e), demandez les coordonnées de nos correspondants en joignant une enveloppe timbrée à votre adresse pour la réponse à : S.n.e.s.-Echanges - 1, rue de Courty - 75341 Paris Cedex 07.

Annette BIGAUD

Paris, loc. vac. scol. 32 m², prox. 7^e, tt conf., cour, verd., 1 500 F/sem. Tél. : 01 53 69 06 44.

Loue à col., 3 p. 70 m², bon état, 10^e étage, très lumineux. Vue s. sq. Baignolles. Paris 17^e. Tél. : 06 68 54 98 14.

Loue Paris 15, M^e Pasteur, st. tt cft, 30 m, asc. crts séj. Tél. : 01 45 66 69 87.

Île d'Yeu, à louer maison village (5-6 pers.). Vac. scol. Tél. : 05 46 67 49 04.

St-Gervais (74), ttes saisons, duplex 31 m². Tél. : 01 48 82 16 82.

Coll. loue Pralognan-la-Vanoise (73), 2 pces, 40 m², calme, sud, 6 à 13 févr. + printemps. Tél. : 01 44 59 37 88.

Antibes, 3 km mer, loue ou échange joli 2 pces, vac. scol. Tél. : 04 92 91 18 48.

Mt-d'Arbois, Megève, loue, stud. 4 pers., 20-27/12/98, 3 090 F ou 03/01/99, 4 575 F. Tél. : 03 88 56 48 84, h.d.b.

Avoriaz centre, pied pistes, coll. loue 2 pces 4/5 pers. Tél. : 01 42 50 06 95.

Prague centre, coll. loue ses 4 appts, sem. Tél. : 01 60 72 62 48, soir.

Coll. loue Villard-de-Lans, pd pistes, F3, gd stud. Tél. : 04 75 03 20 28.

Loue stud. 3 pers. les Ménuires, 13-02 au 20-02. 2 500 F. Tél. : 03 27 81 75 89.

Vieil Antibes, sites excep., col. loue duplex 2-4 pers., 100 m mer, vue mer, calme, soleil, central. Vac. févr., mars, avril, mai 1 700 F/s. Tél. : 01 43 50 14 29.

Auris (38) T2, 6 pl., pd pistes. Tél. : 04 76 75 21 84.

Ski Pra-Loup (04) près Barcelonnette, col. loue duplex 6 pers. Vacances, hors vacances, week-ends. Px selon période. Tél. : 04 94 24 33 46, soir.

(05) Merlette 1850, 6 pers. maxi, tt cft, sud p. pistes et comm. Tél. : 03 26 58 23 38.

Particulier loue vacances de février, appartement, 4 couchages, pied des pistes, Alpe-d'Huez, semaine 3 500 F. Tél. : 04 74 55 05 94.

L. Ft-Romeu, T2 4/5 pers., tt cft. Tél. : 04 68 50 13 70.

Coll. loue appt, 4 couch., pied des pistes. Alpe d'Huez, vac. févr. 3 000 F/s. Tél. : 04 74 55 05 94.

Coll. loue Artouste (64), studio, T 2, pied pistes, 1 500-3 000 F/sem. selon pér. Tél. : 05 57 72 09 33.

Serre-Chevalier 1500, ds chalet neuf, appts 2-9 pers., pl. sud, pd pistes, tt cft, 19 au 26/12 ; 27/02 au 6/03 et 01 ; 03 ; 04. Tél. : 04 76 41 32 53.

Coll. loue Lans/Vercors, chalet 8 pers., 6^e ou 9^e sem. : 4 200 F, 14^e ou 17^e sem. 3 000 F. Tél. : 04 67 29 75 62.

Loue 2 Alpes, gd stud. 4/5 pers., tt cft, pd pistes. Tél. : 03 85 24 10 53 (24 00 14).

Pour traitement médical Paris cherche 3 pces meublés, qqs semaines à p. du 1^{er}/12. Px raisonnable. Tél. : 01 45 65 43 92.

Chamonix, studio 4 pers., semaine ou mois. Tél. : 04 50 58 57 04 ou 06 86 74 89 46.

Praz/Arly, Megève (74), appt 6-8 pers., mezzanines, soleil, 500 m pistes, tout confort, 4 000 F/semaine février, 2 000 F Pâques, été, hors vac. scol. Tél. : 01 46 45 04 14.

Villard-de-Lans, loue 2 pièces, 4 pers., calme. Tél. : 04 76 04 90 33.

Rome pour vac. Noël, coll. loue bel appart 5 pers., proche centre hist. Tél. : 00 39 06 86 00 872.

Alpe-Gd-Serre. Stud. mezz. balcon, vue, soleil, 6 pers., ski alpin, fond. Tél. : 01 45 36 09 51, hiver-été.

Tignes, Val-Claret, 2 pces, tt conf., 6 pers., ttes saisons. Px intéressant. Tél. : 04 50 46 62 75.

(74) Samoëns, appt 6 pers., sud. Tél. : 04 77 95 81 34.

Loue studio meublé, 4 pers., à Briançon (05), sem., quinz. ou mois. Tél. : 04 77 74 99 74.

Maroc, Eljadida. Appt 110 m², tt cft, 6 pers., 1 000 F/sem. Tél. : 02 41 95 85 38.

Loue Superdevoluy, studio 5 p. pied pistes 1 500-2 500. TBE. Noël à Pâques. Tél. : 01 69 07 37 53.

DIVERS

SEJOURS NEIGE 1999

Pied de pistes Val-Cenis
217 à 235 F/jour

Info Doc. Vidéo : CIS 73480
Val-Cenis - Tél. : 04 79 05 92 30

Vac. Noël, février, rando, raquettes à neige, Vercors s. portage. P. Jarige, 38 880 Autrans. Tél. : 04 76 95 36 55.

CHAMPAGNE CHARPENTIER

Fils collègue, propose brut mil.,
rue des Ecoles,
02310 Charly-sur-Marne,
1 heure de Paris.
Tél. : 03 23 82 10 72

TARIF E.N.

Queyras, chalet vie sauvage, ancf : ski de fond, raquettes, à partir de 2 400 F/sem. tt compr. Gîte de France : séjours libres. Pension, 1/2 pension dès 160 F/j. Renseignement au 04 92 46 71 72.

Irlande séj. ling. ados-adult. **BnS.** Tél. : 04 73 93 77 32, fax : 04 73 93 96 26.

Offres et demandes, baby-sitting et cours particuliers.
3617 GALOPIN (3,48 F/mn).

Offres et demandes, baby-sitting et cours particuliers.

3617 ALLONOUNOU (3,48 F/mn).

Les Chamois (Hte-Savoie), Carroz, Gd Massif, 1100-2500, acc. séjour, enf.-ados., classes sport. Environ agrém. Rens. au 04 50 90 35 11.

Suisse, CH-6377 Seelisberg, Hôtel Tell, site unique pour prof. d'allemand organisant séjours linguistiques. Tél. : Guyane 05 94 32 35 88.

Antilles, coll. souhaite corresp. avec enseignante de métropole. Tél. : 05 90 32 00 62 (Guadeloupe).

300 pianos de concert et d'étude en exposition, neufs, px importateur. Ex. : 1^{er} prix 7 000 F. Livraison et SAV, ds tte la France, Beschstein, Baldwin, Feurich, Rameau... Ets Bion, 4, imp. du Moulin, 60510 Therdonne (5 km de Beauvais). Tél. : 03 44 07 70 12, ouv. 7/7.

Encycl. 8 vol. Art contemp. 45. 95 planches mobiles, prx neuf 4 700 F, vendu 2 000 F. Tél. : 05 46 93 38 25.

IMMOBILIER

Paris 3^e coll. vend duplex (3-4^e ét.), 5-6 pces, 115 m² au sol, chauff. cent. ind., cuis. aménag. s.d.b., 2 w.c., plein sud sans vis-à-vis, 1,6 MF. Tél. : 01 42 78 06 80/01 42 78 71 15.

Vend Strasbourg Esplanade, beau 5 pces, 135 m², cuis., 2 s.d.b., 2 w.c., dressing, loggia, balcon, 2 box, cave. 1 250 000 F. Tél. : 05 56 02 90 17.

Chambourcy (78), vds appt 76 m², 3 pces tt cft, cuis. eq., cave, park. 795 000 F. Tél. : 01 39 79 11 95.

Vds studio 21 m², Paris 5^e, 365 000 F. Tél. : 01 43 50 58 36.

L'Aigle (61), vds sur ter. ent. clos 1 500 m² mais. 5 ans, plain-pied 6 p. (130 m²), cuis. eq. et aménagée, 1 s.d.b., 1 s. d'eau, 2 w.c., garage carrelé 42 m², piscine 7 x 4 m. Prés c. ville, ttes comm., 1 h 15 Paris. Prix : 985 000 F. Tél. notaire : 02 33 84 26 10.



...jusqu'au bout du monde, du désert mauritanien à l'Akakous libyen, des sommets du Tibesti aux oasis de l'ouest égyptien, des falaises du pays dogon aux villages des collines népalaises, des volcans équatoriens aux immensités de l'Asie centrale...



ATTENT. n° 77082

54, rue de Dunkerque, 75009 Paris

Tél. : 01 42 85 13 93 • Fax : 01 45 26 32 85

3615 ZIG ZAG VOYAGE

E-mail : zigzagcaravan@compuserve

Site Web : <http://zigzag.tm.fr>

Eragny-sur-Oise (95), vends très bel appartement ensoleillé (108 m² + terrasse 12 m²), au 1^{er} étage : entrée, double séjour 35 m², cuisine équipée, 3 chambres, salle de bains, salle d'eau, w.c., débarras, box fermé en sous-sol, chauffage collectif, 30^e Paris St-Lazare, près gare S.n.c.f. et gare R.e.r., commerces, crèches, écoles, collèges. 690 000 F. Tél. : 01 30 37 14 82.

Vds studio 26 m² + balcon Carroz-d'Arèches centre, exp. Sud, 4 pers, gd confort, tt équipé, meublé, s.d.b. + w.c. indépds, placard skis, cave, parking, 270 000 F. Tél. : 02 35 89 24 66.

(13) La Ciotat. Vds appt F4 ds petite résidence calme, 1er ét., ascenseur, bon état, prox. lycée. 650 000 F. Tél. : 04 72 39 10 78.



enseigner aujourd'hui

Un service du S.n.e.s.

SUR INTERNET

Les éditions Adapt/S.n.e.s. vous proposent sur <http://www.snes.edu> :

- Leur catalogue avec descriptif de chaque ouvrage (présentation, auteurs, sommaire).
 - La présentation critique de tous les céderoms éducatifs testés par les collègues, avec la possibilité de commander chez Stud'media ceux qui ont été sélectionnés
 - Une liste de sites web relatifs à l'enseignement.
 - Un service d'échanges entre collègues (mise à disposition pour consultation et/ou téléchargement de séquences pédagogiques, etc.). Ce site débute, quelques collègues ont déjà mis en ligne leurs suggestions, adressez-nous vos contributions.
 - Les mises à jour téléchargeables de certaines publications (préparations aux concours internes), des informations sur nos projets,
 - A terme, un service d'éducation pour l'environnement.
- Ecrivez-nous sur adapt@snes.edu pour nous faire part de vos attentes, nous aider à réaliser des publications adaptées, participer à nos tests, nous faire part de vos réactions.

NOUVELLE PARUTION

Entrées dans la ville
Enseigner la ville :
une démarche citoyenne

La ville, est le lieu d'enjeux majeurs de notre société, qu'il s'agisse de l'en-

vironnement, de la justice sociale ou de la démocratie. Comment donc entrer dans la ville, la décrypter, s'y regarder, la redécouvrir peut-être pour se l'approprier ? C'est la médiation des arts qui est proposée ici, en connexion avec les autres disciplines scolaires, pour analyser avec des élèves les multiples visages de cet espace urbain, lieu de tension et de création. Découvrir un patrimoine, analyser les représentations de la ville à travers les arts ou la littérature, réfléchir sur son devenir avec ceux qui l'étudient ou la construisent : autant de parcours urbains qui deviennent des parcours citoyens. Car l'enjeu d'un travail sur la ville, c'est bien de réapprendre à travers la cité, la notion de citoyen-neté.

Avec V. Vanier (histoire des arts), Alain Hayot (ethnologue), Franck Pavloff (écrivain), Gérald Merlo (arts plastiques), Nadia Méziane (lettres), Denis Michel (SVT), Jocelyne Dewez (histoire). 84 pages. 65 F

Pour commander, indiquer sur papier libre le titre, prix, nom et adresse. Joindre un chèque à l'ordre d'Adapt. Précisez si vous souhaitez recevoir notre catalogue. Nos coordonnées : Adapt, service des commandes, 237, bd St-Germain, 75007 Paris. Tél. 01 40 63 23 30 ou 01 40 63 29 47.